

Auxerre, le 12 mai 2021

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la prochaine réunion du conseil municipal d'AUXERRE qui se tiendra le

Jeudi 20 mai 2021

à 18h00

A AUXERREXPO

La séance n'est pas ouverte au public.

En cas d'absence, vous trouverez, à la fin des délibérations, un modèle de pouvoir à remplir et à renvoyer par mail sur la boîte affaires.juridiques@auxerre.com

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Crescent MARAULT

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 20 mai 2021

Ordre du jour

Conseil municipal du 20 mai 2021

Pour accéder à la délibération,
cliquez sur le titre

Sommaire

	Rapporteur
Présentation du projet de territoire	Crescent MARAULT
Procès-verbal de la séance en date du 25.03.21 - Approbation	Crescent MARAULT
Election	
2021-039 – Modification du nombre d’adjoints au Maire	Crescent MARAULT
2021-040 - Élection adjoints au Maire	Crescent MARAULT
Finances	
2021-041 – Transfert de la gestion des installations portuaires - Rapport d’information de la CLECT	Pascal HENRIAT
2021-042 - Attribution des subventions d’équipement 2021 aux associations	Pascal HENRIAT
Urbanisme	
2021-043 - Terrain sis avenue Yver, cadastré CN 121 - Cession à l’AJA	Crescent MARAULT
2021-044 - Contournement Sud – Cession de parcelles à l’Etat	Crescent MARAULT
2021-045 – Terrain sis Place Corot – Cession	Crescent MARAULT
2021-046 - Terrain sis route de Vallan, cadastré section CW n° 85, 86, 87, 127, 129, 130 - Cession	Crescent MARAULT
2021-047 – Terrain sis boulevard de Verdun, cadastré section EX 170 – Cession au Centre de Radiothérapie	Crescent MARAULT
2021-048 - Pavillon 11 rue du 4 Septembre – Cession au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement	Crescent MARAULT
2021-049 – Délaissé de voirie sis 2 rue de Belfort - Déclassement et vente – Modification de la délibération n° 2019-010 du 21 mars 2019	Crescent MARAULT
2021-050 - Avis sur la vente d’un logement social sis 12 Place de l’Île de France à Auxerre – Office Auxerrois de l’Habitat	Crescent MARAULT
2021-051 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022	Crescent MARAULT
Politique de la ville	
2021-052 – Contrat de ville – Programmation 2021	Maryline SAINT-ANTONIN

2021-053 – Règlement financier de la Ville d’Auxerre pour l’outil Contrat de ville – Avenant n° 1	Maryline SAINT-ANTONIN
Assainissement	
2021 – 054 - Contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre - Avenant n° 4	Céline BÄHR
Ressources humaines	
2021-055 – Personnel municipal – Définition des lignes directrices de gestion	Carole CRESSON-GIRAUD
2021-056 – Personnel municipal – Actualisation du régime indemnitaire	Carole CRESSON-GIRAUD
Culture	
2021-057 - Association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature – Désignation des représentants	Céline BÄHR
2021-058 - Convention triennale d’objectifs relative au soutien aux Muséums d’Histoire naturelle - Avenant	Céline BÄHR
Administration Générale	
2021-059 – Réalisation de l’adressage, de la mise sous pli et du collage de propagande électorale – Convention avec la Préfecture de l’Yonne	Crescent MARAULT
2021-060 – Délégation de service public Chauffage urbain – Création de la commission de délégation de service public	Crescent MARAULT
2021-061 – Convention de création du service commun de la protection des données à caractère personnel - Avenant n°1	Crescent MARAULT
2021-062 – Achat de prestations de services et de prestations intellectuelles - Convention de groupement de commandes permanent entre la Communauté de l'auxerrois, la ville d'Auxerre et le CCAS	Crescent MARAULT
2021-063 – Vente de biens aux enchères	Crescent MARAULT
2021-064 - Gestion du centre de vaccination situé à Auxerre avec mise en commun de moyens et matériels – Convention pour le financement des surcoûts liés à la gestion de crise	Maryline SAINT-ANTONIN
2021-065 – Actes de gestion courante – Compte rendu	Crescent MARAULT

N° 2021-039 – Modification du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Code général des collectivités territoriales prévoit :

Article L.2122-1 :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

Article L.2122-2 :

"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal".

Article L 2122-2-1

"Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal".

Article L 2143-1

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent.

Article L2122-18-1

" L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitant et favorise leur participation à la vie du quartier. "

L'effectif légal du conseil municipal d'Auxerre étant de 39, il ne peut y avoir plus de 14 adjoints au maire dont 3 adjoints au maire chargés des quartiers et de la démocratie de proximité.

Initialement, par délibération n° 2020-003 du 05 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre de 11 adjoints. Par délibération n° 2020-168 du 17 décembre 2020, après la démission du premier adjoint, le conseil municipal avait abaissé ce nombre à 10.

Il convient aujourd'hui de fixer le nombre d'adjoints à douze.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le nombre d'adjoints à 12 dont un adjoint chargé des quartiers.

N° 2021-040 - Election des adjoints au Maire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2021-039 du 20 mai 2021, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 12 dont un chargé de quartier.

Initialement, et par délibération n° 2020-168 du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait fixé ce nombre à 10 après la démission du premier adjoint.

Deux postes d'adjoints sont aujourd'hui vacants.

Dans ce cas, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2122-7-2 prévoit que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire les adjoints au scrutin de liste.

Liste : « Soyons fiers d'Auxerre »

Ordre	Sexe	Nom	Délégation
1	F	Carole Cresson Giraud	Attractivité, tourisme, relations internationales, ressources humaines et coordination globale du projet
2	H	Pascal Henriat	Finances
3	F	Céline Bähr	Développement durable, culture, patrimoine et enseignement supérieur
4	H	Vincent Vallé	Politique du logement et habitat
5	F	Maryline Saint- Antonin	Santé, affaires sanitaires et sociales, solidarités, bien- être animal, handicap et seniors
6	H	Hicham El Mehdi	Sports
7	F	Emmanuelle Miredin	Communication, développement numérique, attractivité, jeunesse et formation professionnelle
8	H	Bruno Marmagne	Education
9	F	Isabelle Joaquina	Commerce et artisanat
10	H	Sébastien Dolozilek	Sécurité et tranquillité publiques Adjoint chargé des quartiers
11	F	Patricia Voyer	Etat-civil, formalités administratives et démocratie de proximité
12	H	Nordine Bouchrou	Urbanisme, travaux, accessibilité et vie associative

N° 2021-041 – Transfert de la gestion des installations portuaires - Rapport d'information de la CLECT

Rapporteur : Pascal HENRIAT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 27 avril 2021 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion installations portuaires intervenu le 1^{er} janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert de la gestion des installations portuaires » joint en annexe.

Ainsi, les charges de fonctionnement ont été évalués à 42,72 € pour la municipalité. Ces frais d'entretien ont été reconstitués sur la base des coûts unitaires et des fréquences d'entretien.

Sur la partie investissement, le coût de renouvellement est évalué à 738,78 € lié au coût de réalisation lors de l'installation du ponton sur le hameau de Vaux. Ainsi, un coût moyen de renouvellement annualisé a été reconstitué. Le coût moyen ainsi que la durée normale d'utilisation sont identiques pour chaque ouvrage et pour l'ensemble des communes. Il est précisé dans le rapport d'évaluation.

Le coût total du transfert s'élève à 781,50 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

En effet, dans le cadre de la stratégie touristique que la communauté de l'Auxerrois souhaite mettre en place sur son territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015, il est proposé de ne pas appliquer sur les attributions de compensation les charges évaluées telles que définie dans le rapport de CLECT.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois reprendrait à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipé cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 14 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

En conséquence la CLECT proposera au conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence gestion des installations portuaires en appliquant aucun prélèvement sur les AC des communes concernées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport « Transfert de la compétence gestion des installations portuaires » de la CLECT joint en annexe et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

N° 2021-042 - Attribution des subventions d'équipement 2021 aux associations

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions d'équipements à diverses associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous pour une enveloppe globale de 50 000 €.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Subvention proposée
ASPTT OMNISPORTS – SECTION CYCLOSPORT/CYCLISME	Achat de 4 VTT « enfant » pour l'école de sports	1 617
ASSOCIATION SPORTIVE AUXERRE PIEDS POINGS	Achat d'un tapis Roll Flex	2 092
OLYMPIC CANOE KAYAK AUXERROIS	Participation à l'achat d'un minibus	9 000
AUXERRE SPORTS DE CONTACT & ARTS MARTIAUX	Participation à l'achat de matériel spécifique à la boxe (section Kick-boxing)	1 320
AUXERRE AQUATIC CLUB	achat de BlazePod Ultimate Bundle	1 018
AJA OMNISPORTS – SECTION BASEBALL/SOFTBALL	Participation à l'achat d'un ensemble d'abris repliables et transportables (abri joueurs – officiels – arbitres – scoreurs)	1 500
AJA OMNISPORTS – SECTION BASEBALL/SOFTBALL	Achat d'une traceuse à plâtre (matches)	340
AJA OMNISPORTS – SECTION ECOLE MULTISPORTS	Participation à l'achat de 12 vélos Casadéi	1 600
AJA OMNISPORTS –SECTION GYMNASTIQUE	Achat de matériel spécifique à la discipline	5 000
VELO CLUB D'AUXERRE	Participation à l'achat de 2 vélos « cyclo-cross »	1 500
RING AUXERROIS	Participation à l'achat d'un rail de convoyage pour 6 sacs de frappe	4 350
STADE AUXERROIS OMNISPORTS – SECTION BADMINTON	Participation à l'achat d'un lanceur de volant de badminton avec accessoires de fonctionnement	1 600

STADE AUXERROIS OMNISPORTS – SECTION FOOTBALL	Participation à l'achat d'un container neuf pour ranger le matériel extérieur (buts, planches à rebond, plots...)	2 563
STADE AUXERROIS OMNISPORTS – SECTION FOOTBALL	Achat de 2 buts mobiles à 8 lestés avec filets (nouvelles normes de sécurité)	4 500
STADE AUXERROIS OMNISPORTS – SECTION FORCE ATHLETIQUE	Achat de matériel pédagogique et technique pour le championnat de France (combiné développé couché, barre de compétition, classeur à disque)	5 000
STADE AUXERROIS OMNISPORTS – SECTION HANDISPORT	Achat d'un fauteuil roulant de basket compétition avec les derniers éléments de sécurité (« Top End Schulte 7000 séries Basket »)	5 500
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'AUXERRE	Achat de matériel pour la salle de réunions (projecteur – Chevalet de conférence – écran de projection avec pieds)	1 500

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021, imputation 20421.40,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

N° 2021-043 - Terrain sis avenue Yver, cadastré CN 121 - Cession à l'AJA
Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

L'A.J.A. Football a la nécessité de reconfigurer son site et d'acquérir l'ensemble des terrains qu'elle utilise aujourd'hui afin d'en assurer la maîtrise, l'entretien et les charges.

Le projet de reconfiguration et de développement du site implique, la division foncière de la parcelle cadastrée CN 114, pour cession d'une partie de terrain située avenue Yver et représentant une superficie de 584 m². Ce nouveau tènement, cadastré CN 121 à usage de parking a été clôturé. Il est aujourd'hui désaffecté et déclassé du domaine public.

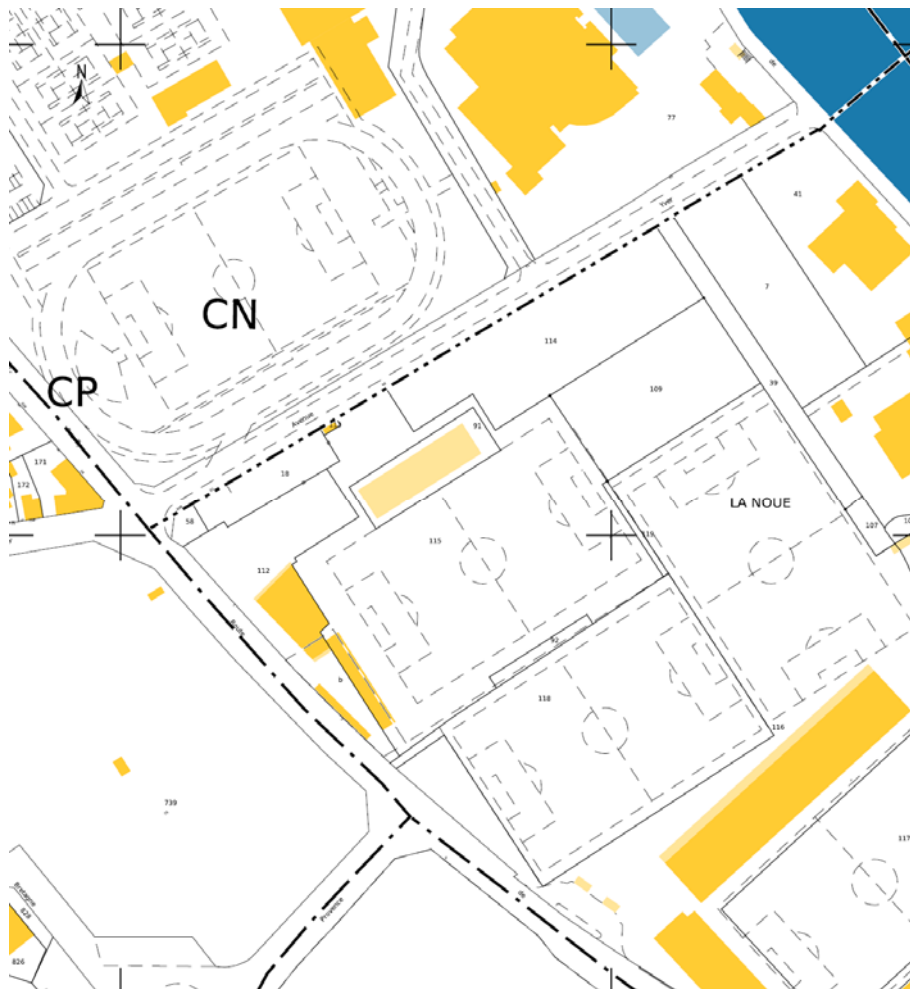
Cette acquisition par l'AJA permettra un fonctionnement cohérent des terrains et de leurs équipements.

Les échanges avec l'AJA ont permis de convenir et de fixer les modalités à 3 600 €, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation des Domaines.

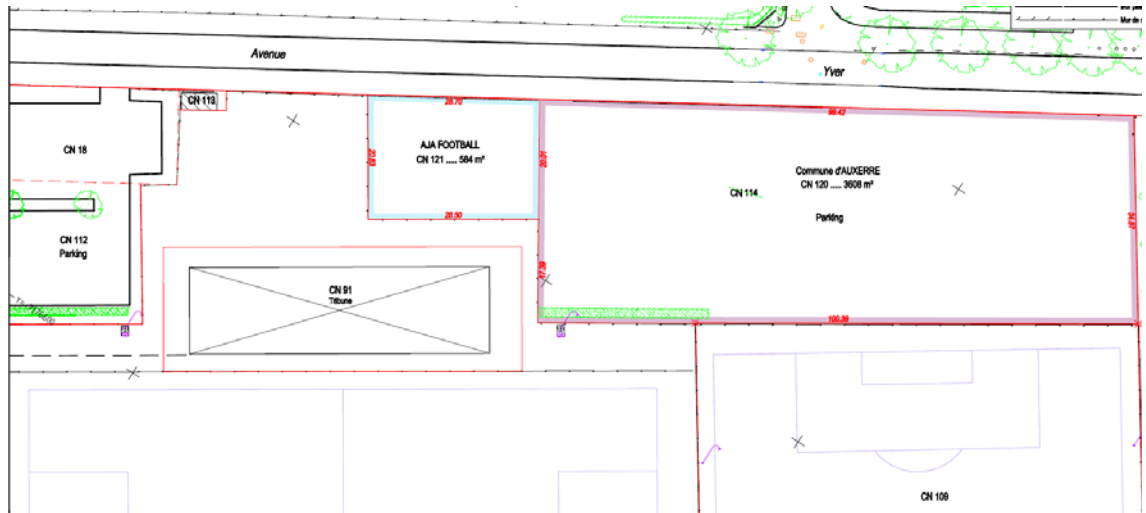
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- .D'adopter la cession à l'A.J.A. Football de l'emprise foncière cadastrée CN 121 au prix de 3 600 €,
- .D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir
- .De dire que la recette sera versée au budget

.Plan de situation



Emprise cédée, cadastrée CN 121



N° 2021-044 - Contournement Sud – Cession de parcelles à l'État

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'État, pour la réalisation du projet de contournement sud d'Auxerre achète à des propriétaires publics ou privés des parcelles se trouvant sur le tracé du contournement.

Les 5 parcelles suivantes, pour tout ou partie, sont concernées :

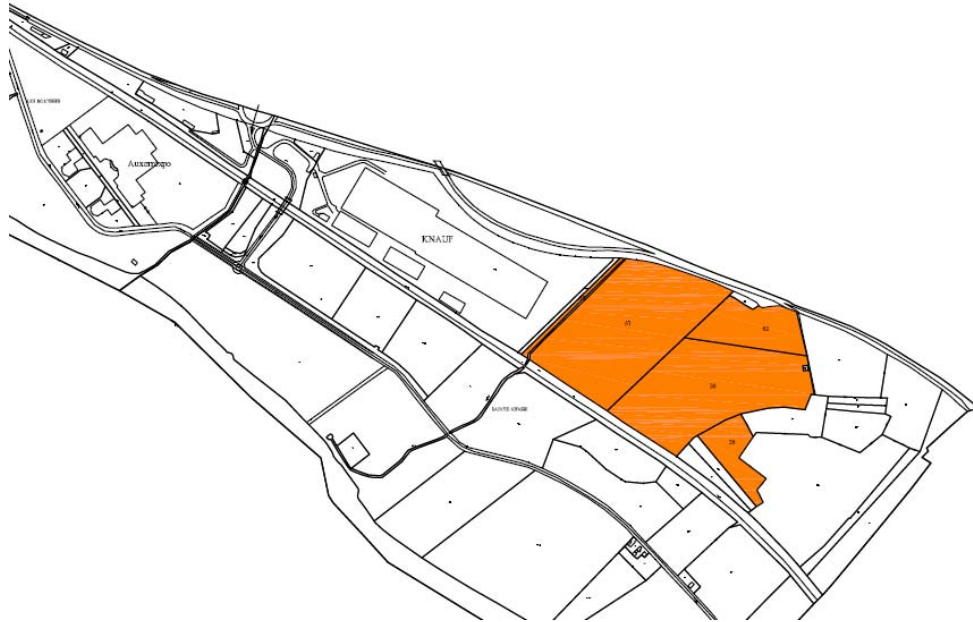
- BX 20, lieu-dit Sainte-Nitasse, carrière pour 21 843 m²
- BX 26, lieu-dit Sainte-Nitasse, peupleraie pour 354 m²
- BX 58, lieu-dit Sainte-Nitasse, peupleraie pour 1 400 m²
- BX 61, lieu-dit Sainte-Nitasse, peupleraie pour 23 781 m²
- BX 62, lieu-dit Sainte-Nitasse, terre pour 7 603 m²

Cette cession interviendra pour un montant global de 33 310,24 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- .D'adopter la cession de ces parcelles, à l'État, pour un montant global de 33 310,24 €,
- .D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- .De dire que la recette sera versée au budget.

Plan de situation



N° 2021-045 – Terrain sis Place Corot – Cession

Rapporteur : Crescent MARAULT

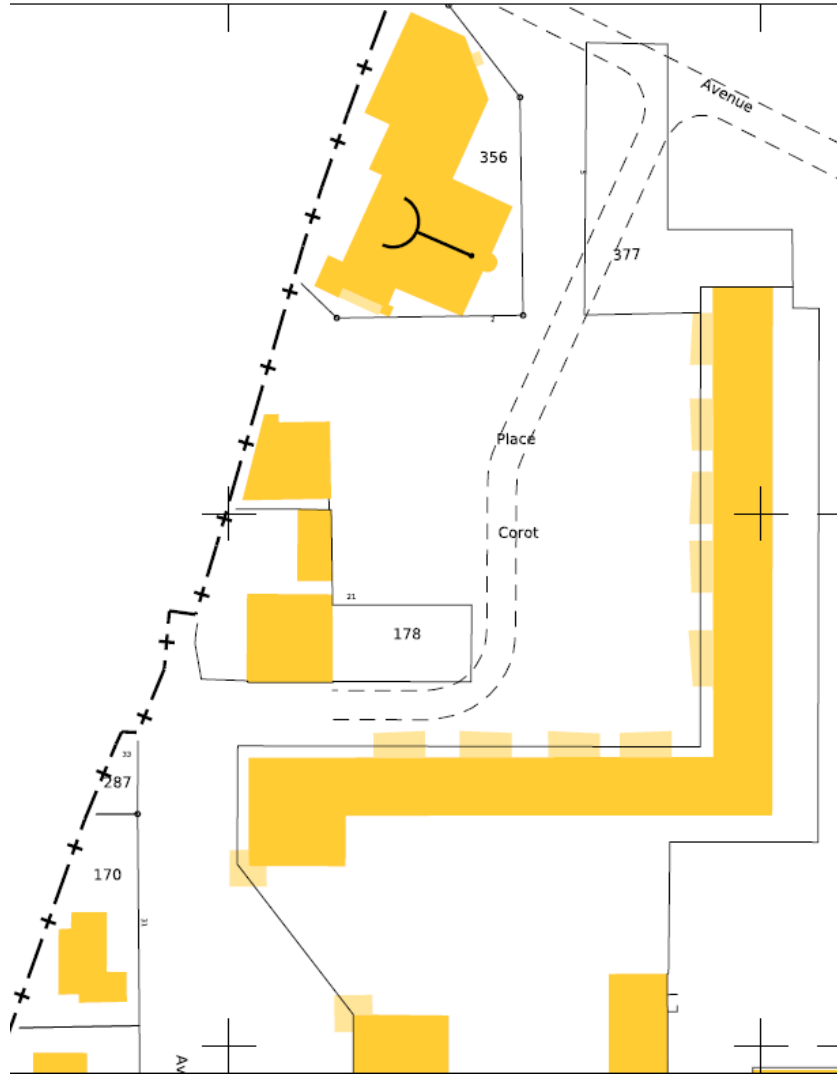
[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

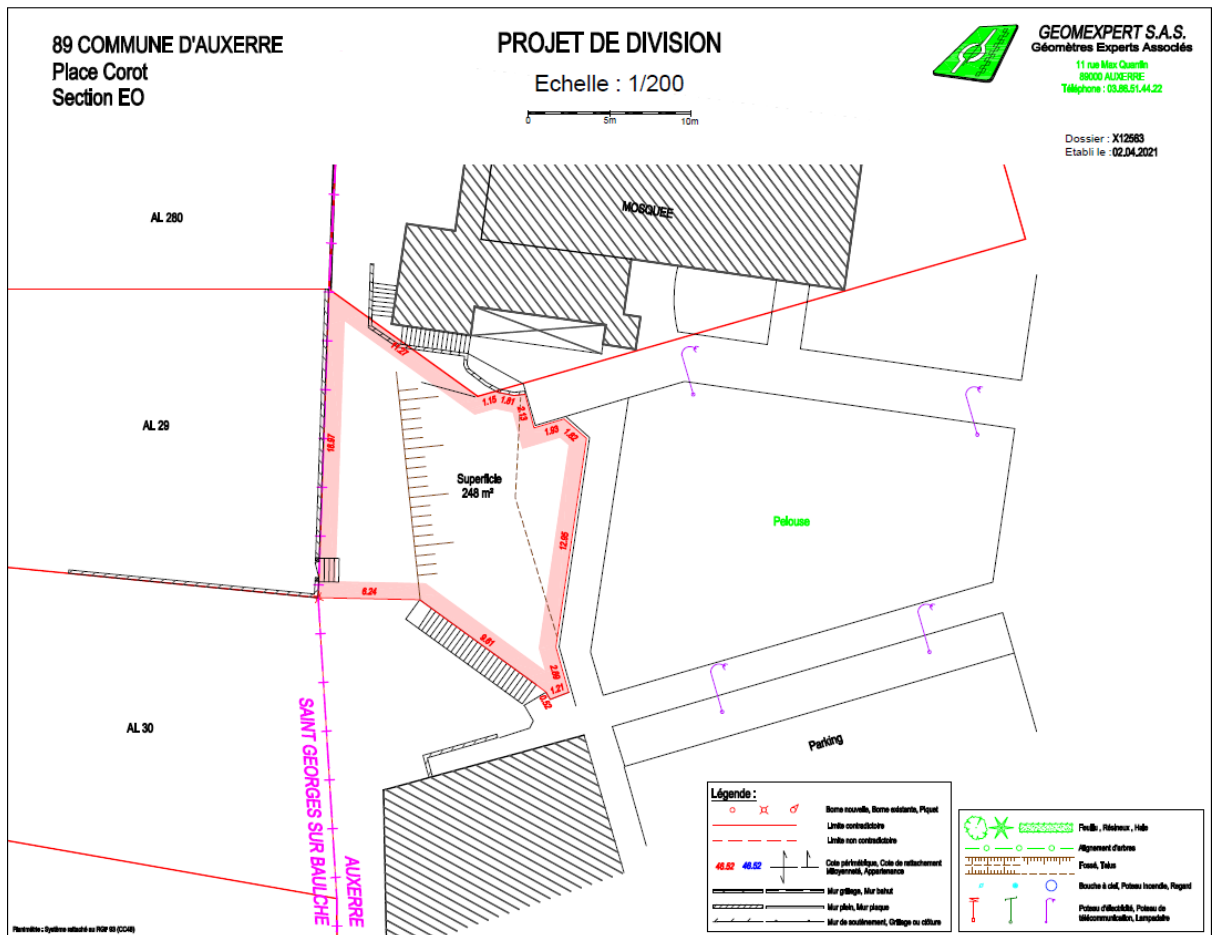
La parcelle de terrain est située Place Corot, entre la chaufferie, la mosquée et en limite de la commune de Saint-Georges. Elle présente une forte pente et est constituée d'arbustes et de broussailles.

Le propriétaire riverain M. Zouzaji souhaite acquérir cette partie, représentant environ 258 m² au prix de 5 000 euros, conformément à l'avis des Domaines. Les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Cette bande de terrain, appartenant au domaine public, sera détachée de la place Corot. Il convient donc de la désaffecter et déclasser avant cession.

Plan de situation





Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désaffecter et déclasser cette partie de terrain, représentant environ 258 m² du domaine public,
- D'adopter le projet de cession,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget.

N° 2021-046 - Terrain sis route de Vallan, cadastré section CW n° 85, 86, 87, 127, 129, 130 – Cession

Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La Ville d'Auxerre a été sollicitée pour la création d'une ferme d'animation sur le foncier communal situé en bordure de la route départementale 965, sur le site dit du « Moulin Rouge », d'une superficie approximative de 6,83 ha. A l'origine, ces terrains étaient à usage de centre aéré. Ce tènement est désaffecté et déclassé depuis la libération des lieux et la démolition des bâtiments qui accueillait le centre aéré.

Le porteur de ce projet souhaite créer une structure d'animation et de loisirs, sans production agricole, mais disposant d'une diversité d'espèces animales domestiques accessible à tout public.

Le concept vise à aménager un parc dédié à la nature, aux animaux et aux loisirs, où le public (jeunes et adultes) pourra cheminer et découvrir les animaux et leurs habitudes, par des approches variées : créative-ludique avec des ateliers d'animations et la participation aux soins et aux repas.

Le projet s'appuie sur la découverte de la ferme dans son environnement, associant le loisir et la détente, avec un schéma d'organisation offrant des circuits de promenade, ponctués de points d'ombrages. Il comprend également une partie axée sur les loisirs avec l'aménagement de sites dédiés aux jeux et attraction.

Monsieur et Madame Ansel ont manifesté leur intérêt pour développer un projet sur un foncier constitué en espace à vocation sportive, de loisirs ou de promenade. Leur projet se réalisera en deux phases pour planifier leur investissement.

La première phase est axée sur la conception d'un complexe canins avec pension canine, parcours d'agility, hydrothérapie, toilettage, d'un hôtel pour chats, d'une mare aux canards, etc..., sur un foncier délimité à 11 564 m².

La seconde phase sera dédiée aux loisirs et attractions aménagée sur le foncier attenant de 5,6 ha environs.

Les terrains cadastrés CW 22 à 27, CW 33 à 35, CW 78, CW 80 à 87, CW 90 et 91, CW 94 et 95, pour une contenance totale de 68 317 m² sont estimés par France Domaine globalement à 366 000 euros, soit 5,35 € du m². Après différents échanges, un accord est intervenu au prix de 5,30 € du m².

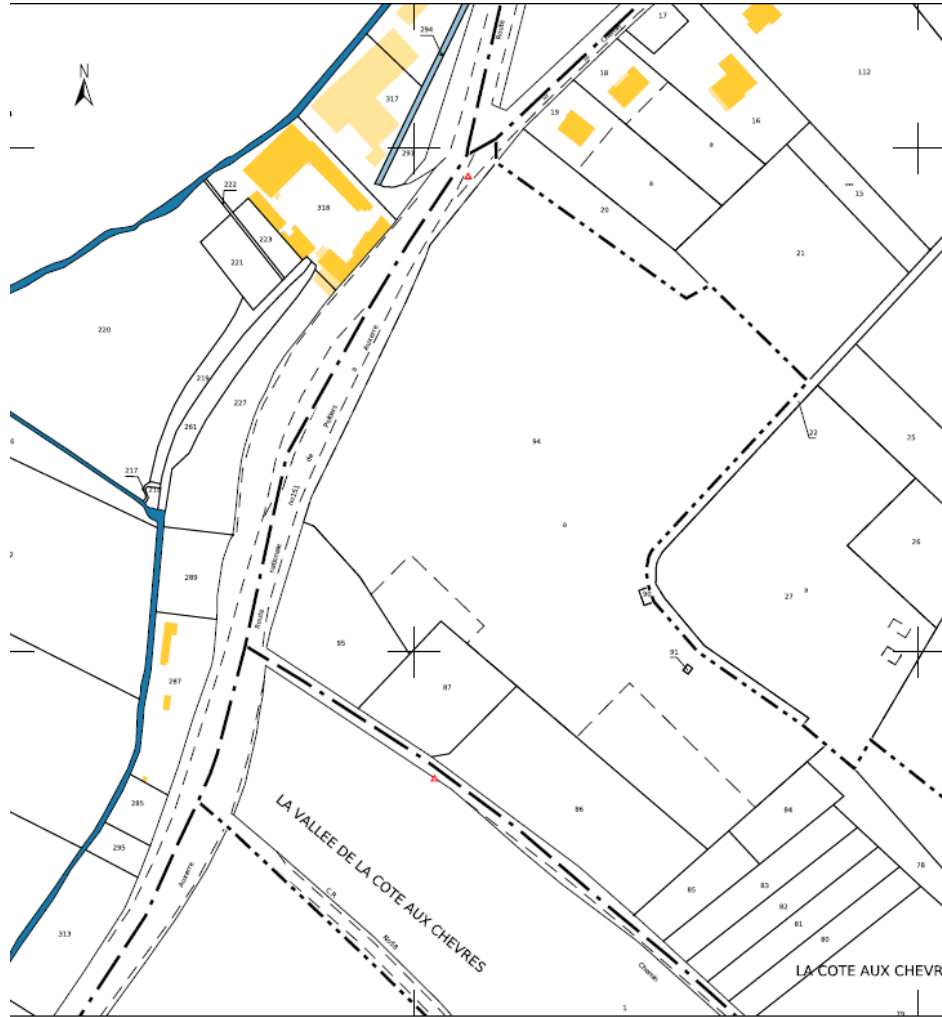
Sur la base de ce schéma d'organisation, le prix de vente de l'assiette foncière de la première partie, soit de 11 564 m² est fixé à 61 289 euros.

L'emprise délimitée pour la deuxième phase d'une contenance de 56 753m² sera actée, dans les mêmes conditions, au prix de 300 790,90 euros et sous les conditions suspensives d'obtention des autorisations réglementaires et interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Ces modalités, conforme à l'avis de France Domaine, contribue à motiver la cession du terrain pour démarrer ce projet sur ce site et favoriser à moyen terme son développement sur le foncier attenant.

La ferme pédagogique et d'animation, telle qu'elle s'organise dans ce projet, est un lieu d'accueil pour un large public, dont le concept axé sur la découverte du monde animal et sur les loisirs en respectant le caractère naturel de la zone, contribue au dynamisme et au développement de ce secteur et plus générale du territoire communal.

Plan de situation



Emprise cédée



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- .D'adopter, au vu de l'avis du Pôle d'évaluation des Domaines, la vente à Monsieur et Madame Ansel ou toute personne qui se substituera pour ce projet de ferme pédagogique, du foncier de 11 564 m² au prix de 61 289 euros,
- .D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir,
- .De dire que la recette sera versée au budget.

N° 2021-047 – Terrain sis boulevard de Verdun, cadastré section EX 170 – Cession au Centre de Radiothérapie

Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le centre de Radiothérapie de l'Institut de Cancérologie de Bourgogne (ICB) exerce dans des locaux appartenant au Centre Hospitalier d'Auxerre et dont il est locataire :

Initialement le service a été installé dans un bâtiment pré-fabriqués, à côté duquel a été construit un premier bunker. L'augmentation d'activité du service a nécessité l'installation d'une deuxième machine de radiothérapie, impliquant la construction d'un deuxième bunker et d'une extension du service.

Dans un contexte de modernisation du service introduisant de nouvelles techniques comme la stéréotaxie et d'une activité croissante, l'Institut de Cancérologie de Bourgogne et le Centre Hospitalier d'Auxerre ont acté la nécessité de construire un troisième bunker, pour permettre à terme, un fonctionnement avec 3 machines ou au moins pouvoir effectuer des remplacements de machines nécessitant une interruption de fonctionnement de 6 mois, sans perturber l'activité.

L'Institut de Cancérologie a donc proposé de se porter acquéreur, au Centre Hospitalier, des locaux qu'il occupe et d'une parcelle de terrain d'une surface de 9 228 m², appartenant à la Commune d'Auxerre, pour la construction d'une extension et la réalisation de place de stationnement. Cette parcelle sera desservie par la voirie existante depuis le boulevard de Verdun, au moyen d'une servitude de passage.

Afin de définir une division cohérente de la parcelle, il a été acté par les deux parties, la cession de 9 228 m², dont la moitié est non constructible en raison d'un très fort dénivelé du terrain et du couloir de circulation de l'hélicoptère de l'hôpital. Cette cession interviendra pour un montant de 150 000 euros, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation.

Plan de situation



Emprise cédée



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- .D'adopter la division et la cession à l'Institut de Cancérologie, d'un terrain de 9 228 m², pour un montant de 150 000 euros,
- .D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- .De dire que la recette sera inscrite au budget.

N° 2021-048 - Pavillon 11 rue du 4 Septembre – Cession au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La Ville d'Auxerre a acquis le parking rue de l'Étang Saint-Vigile, sur lequel est implanté un pavillon sis 11 rue du 4 Septembre, d'une surface de plancher de 123 m² environ, répartis sur 3 niveaux.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Yonne, installé actuellement 8 av du 4^e Régiment d'Infanterie à Auxerre, souhaite acquérir cette propriété pour y installer leurs bureaux.

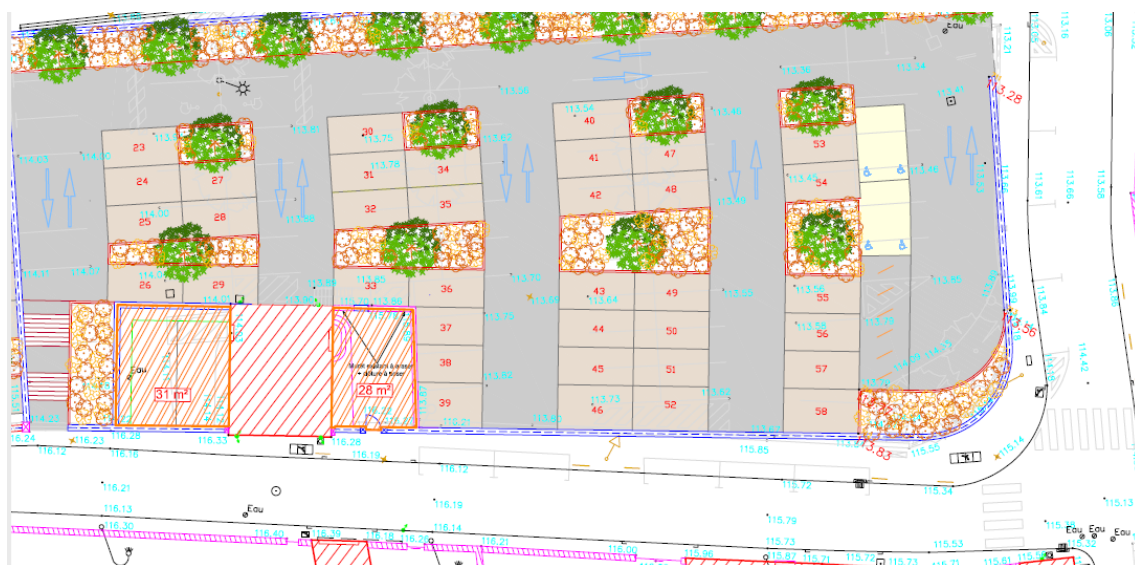
Un projet d'aménagement du parking public est en cours de réflexion. Une emprise de 60 m² environ est répartie de part et d'autre du pavillon, pour sa mise en valeur et permettre son fonctionnement, indépendamment du parking.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement propose d'acquérir cet ensemble pour un montant de 112 500 €, conformément à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation des Domaines à 125 000 € (moins 10 % comme autorisé par l'avis).

Plan de situation



Emprise hachurée à céder



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- .De céder au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement cet immeuble, pour un montant de 112 500 €,
- .D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- .De dire que la recette sera inscrite au budget 2021.

**N° 2021-049 – Délaiisé de voirie sis 2 rue de Belfort - Déclassement et vente –
Modification de la délibération n° 2019-010 du 21 mars 2019**

Rapporteur : Crescent MARAULT

La société ORPEA a construit un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Saule » 2 rue de Belfort.

La Communauté de l'Auxerrois a réalisé l'aménagement d'un pôle de transports scolaires sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Auxerre.

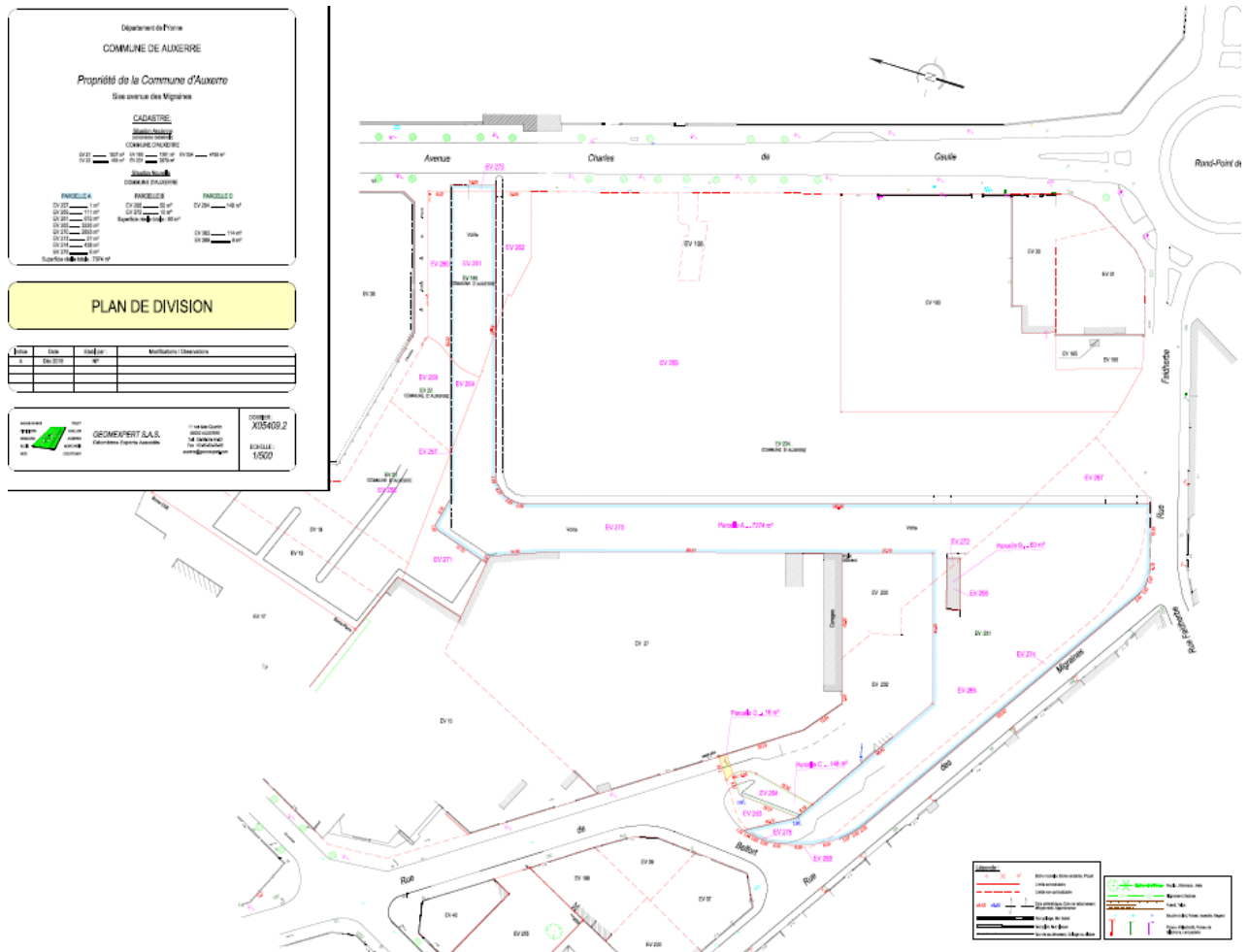
Aujourd'hui, il y a lieu de céder un délaissé d'aménagement de l'ensemble du site, sans affectation, afin de sécuriser et clôturer la propriété de l'EHPAD « Le Saule ».

L'emprise, cadastrée EV 264, qui représente environ 148 m² doit être intégrée au foncier de la société, moyennant un prix de 90 euros du m². Le terrain est désaffecté et clôturé. Une emprise de 16 m², appartenant à la Société ORPEA sera versée dans le domaine public de la Commune, à titre gratuit.

Par délibération n° 2019-010, du 21 mars 2019 il a été procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée EV 264 du domaine public pour finaliser le périmètre et procéder à la vente à la Société ORPEA, pour un montant de 13 320 euros.

Aujourd'hui, la société ORPEA, nous informe que l'acquisition sera réalisée par la SCI Les Portes d'Auxerre, filiale de la société ORPEA. Il est donc nécessaire de modifier la délibération précédente.

Plan de situation



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2019-010 du 21 mars 2019,
- De prononcer, au vu de la désaffectation effective, le déclassement du domaine public de l'emprise matérialisée au plan ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

N° 2021-050 - Avis sur la vente d'un logement social sis 12 Place de l'Île de France à Auxerre – Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 18 décembre 2020, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente d'un logement vacant et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 08 avril 2021.

Descriptif du bien mis en vente : Appartement T5 de 125 m² sis 12 Place de l'Île de France à Auxerre.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

.D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

N° 2021-051 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil municipal a fixé les modalités d'application sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en vigueur au 1^{er} janvier 2009, en substitution de la taxe communale sur les emplacements fixes perçues jusqu'en 2008.

Les tarifs maximaux de base, fixés par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2333-9 du CGCT), pour la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à 0,0 % (source INSEE). Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L 2333-9 s'élèvent en 2022 à 21,40 € par m² et par an.

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction du support et de la superficie, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 3	Tarif x 6

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (exemple : avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022) ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élevant à 0,0 %, il est proposé de maintenir les tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022,
- D'appliquer les tarifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2022,
- De dire que le recouvrement se fera en année N+1,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les recettes seront inscrites au budget.

N° 2021-052 - Contrat de ville – Programmation 2021

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite) et en « veille active » (Saint Siméon).

Cet outil a été prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 avec les financeurs principaux, dans le cadre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers : l'État, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre.

Ce contrat comprend 4 nouveaux axes : la Gestion Urbaine de Proximité/Cadre de vie-Aménagement de l'espace ; l'accompagnement à la scolarisation/le décrochage scolaire/Jeunesse-Education ; le développement social local/lien social dans les quartiers ; la Mobilisation vers l'Emploi.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour et dans ces quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre janvier et mars 2021 pour sélectionner les dossiers retenus.

63 actions ont été déposées au titre du contrat de ville de l'auxerrois pour cette première programmation d'actions 2021 :

- **1** dossier a été transmis hors délai et non pris en compte ;
 - **6** actions ont reçu un avis défavorable techniquement et financièrement ;
 - **3** actions ont été retirées par le porteur de projet ;
 - **53** actions ont reçu un avis favorable techniquement et financièrement.
- dont 26 nouvelles actions.

Les 2 dispositifs relatifs au Programme de Réussite Educative (9 sous-actions) et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (9 sous-actions) sont intégrés à cette programmation.

L'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, pour les programmations d'actions 2021 au titre du contrat de ville et pour les plans nationaux au titre de la politique de la ville est de 20 000 €.

Dans le cadre de cette première programmation d'actions 2021, l'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, a été positionnée à hauteur de 15 370€. Le reliquat d'enveloppe permettra de financer des actions d'une programmation bis 2021 (mai-juin) et des actions du futur plan quartier d'été 2021 comprenant le dispositif des « colonies de vacances apprenantes ».

Cette enveloppe priorise des actions relevant des thématiques suivantes :

- Education,
- Jeunesse,
- Valeurs de la république et de la citoyenneté
- Prévention-santé,

- Offre culturelle et sportive.

De nouveaux projets ont pu émerger en 2021 au vu des besoins repérés sur les quartiers. Une évolution significative de la qualité des projets déposés est à noter.

A titre d'information, les co-financeurs ont positionné pour cette première programmation d'actions 2021, les enveloppes financières spécifiques contrat de ville suivantes :

- 209 100€ pour l'État au titre du CGET ;
- 20 000 € pour la DRAC ;
- 45 000 € pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche comté ;
- 60 500€ pour le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- 102 146€ pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- 15 370€ pour la ville d'Auxerre.

La maquette financière 2021 des actions financées est jointe à la délibération. Les financements apportés par la ville sur les différents projets sont précisés.

Les résultats des actions 2021 ainsi que les situations financières précises des porteurs de projets seront déterminants dans le positionnement ou non des subventions de la ville d'Auxerre au titre du contrat de ville pour 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider la programmation 2021 du contrat de ville dans laquelle l'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre est positionnée ;
- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes et tout acte nécessaire aux fins d'exécution de la présente convention.

N° 2021-053 – Règlement financier de la Ville d'Auxerre pour l'outil Contrat de ville – Avenant n° 1

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

La ville d'Auxerre (VA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus municipaux décident de l'attribution de ces subventions.

Les subventions attribuées par la VA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) d'Auxerre, validées lors des programmations annuelles.

Le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) assure la gestion des enveloppes financières de la CA, de la Ville d'Auxerre (VA) et du Conseil Départemental (CD) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation des enveloppes financières et de transparence vis à vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier de la ville

spécifique au dispositif du contrat de ville est proposé. Cet avenant établit des règles communes pour les 2 collectivités (CA-VA) (ci-joint).

L'avenant au règlement financier de la ville a pour objectif :

- de rappeler les obligations des porteurs de projets financés dans le cadre de la programmation annuelle ;
- de clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la VA.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 joint ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

2021 – 054 - Contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre - Avenant n° 4

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Rapporteur : Céline BÄHR

A la suite du transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, la compétence des eaux pluviales urbaines devait être définie.

Par délibération n° 2020-227 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini la compétence eaux pluviales.

Suivi de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2020 qui elle, a fixé le montant des charges transférées de la Communauté aux Communes.

Par conséquent, les contrats de délégation de service public (DSP) incluant une prestation pour la gestion des eaux pluviales sont à modifier.

Un avenant n° 4 au contrat de DSP d'assainissement pour la commune d'Auxerre est proposé en pièce-jointe conformément au montant défini par la CLECT.

Le montant des charges transférées de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois pour l'exercice de la compétence eaux pluviales est fixé à 69 058 € TTC.

Ce montant a été fixé suivant les valeurs économique du 1^{er} janvier 2020.

La répartition de la rémunération pour les prestations liées aux ouvrages et équipements de collecte des eaux pluviales prévus est la suivante :

Part fixe :

- à la charge de la Communauté : Montant défini par la CLECT, ramené à une valeur économique du 1^{er} avril 2014, soit un montant de 65 896,87 € TTC
- à la charge de la Commune d'Auxerre : montant ramené à une valeur économique du 1^{er} avril 2014, soit un montant de 110 211,95 € TTC.

Par proportionnelle :

Au nombre de boîte de branchement posée par le Délégué : À la charge de la commune d'Auxerre au prix de base de 990,30 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans le présent avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

N° 2021-055 – Personnel municipal – Définition des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD [Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elles visent précisément à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Elles fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble de ses agents.

Un groupe de travail associant les représentants du personnel a été réuni plusieurs fois afin de faire état de ses remarques et propositions, préalablement à la présentation du projet de lignes directrices de gestion de la Ville d'Auxerre au CTP. Le CTP a examiné le projet le 13/04/2021 et le 22/04/2021.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour la mandature et pourront être révisées en 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les lignes directrices de gestion telles que définies dans le document annexe,
- D'autoriser le maire à signer le document annexé.

N° 2021-056 – Personnel municipal – Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018 et 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique. Le comité technique a été consulté en date du 27 octobre 2017, du 6 décembre 2017, du 29 mai 2018, du 13 septembre 2018, du 22 novembre 2018, du 21 novembre et du 28 novembre 2019, le 20 novembre 2020, le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020, 12 mars 2021.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps

partiel,

- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Il convient de modifier la délibération actualisant le régime indemnitaire pour étendre le versement de la prime destinée à entretenir les tenues à certains agents non titulaires et à suspendre le versement de cette même prime sous certaines conditions.

Sur ces points, le comité technique a été consulté le 12 mars 2021.

Article 1

I Le RIFSEEP

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

CADRE GÉNÉRAL DU RIFSEEP

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et

plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA/Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670

Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500
----------	------------------	--------	--------	-------

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maximal annuel CIA
---------------------	----	-------------------	-------------------	----------------------------

Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1630

Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1440
----------	------------------	--------	------

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateur de jeunes enfants:

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II Les autres régimes indemnitaires

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- **l'indemnité de suivi et d'orientation** des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe et de la part variable mensuelle est versé selon les montants définis en annexe 1.

Le montant de la part modulable annuel sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- **l'indemnité de suivi et d'orientation** des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des chefs de service de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 au taux moyen de 22 % du traitement brut indiciaire.

- **l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- **l'indemnité spéciale de fonction (ISF)** des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :

- gardien brigadier chef principal : 20 % du traitement indiciaire brut
- gardien brigadier : 20 % du traitement indiciaire brut

- **une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Prise en compte de l'absentéisme

Pour les primes définies à l'article 1, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2

Article 2 : le CIA et les primes de résultat liées à la façon de servir

- Cadre général

Ces primes sont liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elles sont versées dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies en CTP

- Dispositif d'abattement du CIA et des primes liées à la façon de servir lié à l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7ème jour d'absence
- 50 % du 8ème au 28ème jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

- Modalités de versement :

Les CIA et les primes de résultat font l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et ne seront pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le

montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois. Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6 : les sujétions métiers

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé : annexe 3. Cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. (annexe 4)

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition : (annexe 5). Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime entretien des tenues aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payés en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, porté à 914,65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 9 : Les indemnités d'astreinte

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11

La liste des emplois et des missions ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Emplois :

le personnel de l'hôtel Ribière
le personnel affecté au service des vins d'honneur
les policiers municipaux
les agents municipaux dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle.

Missions :

Toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du maire.

Annexe 1 : régime indemnitaire lié au grade

Annexe 2 : primes liées aux niveaux de responsabilité

Annexe 3 : primes liées au métier

Annexe 4 : primes liées aux régies

Annexe 5 : primes liées à l'entretien des tenues

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n° 2020-158 du 17 décembre 2020 portant actualisation du régime indemnitaire et de dire que les dispositions de la délibération s'appliqueront à compter de la paie de février 2021, avec prise en compte des éléments de l'année n-1,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2021-057 - Association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature – Désignation des représentants

Rapporteur : Céline BÄHR

La Ville d'Auxerre, par l'intermédiaire du Muséum d'Auxerre est membre du 2^{ème} Collège (Membres partenaires) de l'Association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature.

Cette association rassemble des structures ayant chacune pour objet l'étude scientifique de la Nature sous ses différents aspects ainsi que la diffusion et le partage des savoirs et/ou l'éducation des citoyens et acteurs du territoire régional.

Il revient à la Mairie d'Auxerre, pour ce renouvellement de mandat, de désigner deux représentants au sein du 2^{ème} Collège de cette association, soit un titulaire et un suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner M. en tant que titulaire et M. en tant que suppléant au sein du 2^{ème} Collège (Membres partenaires) de l'Association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature.

N° 2021-058 - Convention triennale d'objectifs relative au soutien aux Muséums d'Histoire naturelle – Avenant

Rapporteur : Céline BÄHR

Sur la période 2019-2021, une convention triennale d'objectifs relative au soutien aux Muséums d'Histoire naturelle a été signée par les contractants suivants : Région Bourgogne-Franche-Comté, Ville de Besançon, Ville d'Auxerre, Ville de Dijon et Communauté de Communes Grand Autunois Morvan.

Cette convention permet aux Muséums de Dijon, Besançon, Autun et Auxerre de bénéficier de subventions régionales d'investissement relatives à des actions définies dans la convention-cadre.

Suite au transfert de tutelle du Muséum d'Autun de la Communauté de Communes Grand Autunois-Morvan à la Ville d'Autun, un avenant à la convention triennale doit être signé pour prendre acte de ce changement de co-contractant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre.

N° 2021-059 – Réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du collage de propagande électorale – Convention avec la Préfecture de l'Yonne

Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

En application des dispositions de l'article L.212 du code électoral, afin de confier à la mairie d'Auxerre, chef-lieu de cantons, à l'occasion de l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les travaux de mise sous pli et de colissage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des quatre cantons d'Auxerre, il convient de conclure une convention entre l'État, représenté par le préfet du département de l'Yonne d'une part et la commune d'Auxerre, représentée par son maire d'autre part.

Cette convention, présentée en annexe, définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mises sous pli et de colissage des documents électoraux pour les deux tours. Elle définit également les modalités et le délai contraint de réalisation de la prestation, sous la responsabilité de la commission de propagande.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'État à la Collectivité. Cette dotation est calculée comme suit : 0,24 € par électeur et par tour jusque 6 binômes de candidats, augmenté si besoin de 0,02 € par binôme supplémentaire, par électeur et par tour. Le nombre d'électeurs est déterminé à la date d'extraction du fichier de propagande du Répertoire électoral unique.

Aucune dotation complémentaire ne pourra être accordée à la Collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention jointe,
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Yonne.

N° 2021-060 – Délégation de service public Chauffage urbain – Création de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération du 10 décembre 2013 le conseil municipal a autorisé le maire à signer le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution publique d'énergie calorifique. Le contrat a été conclu avec la société CORIANCE pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2014.

En date du 19 décembre 2019 le conseil municipal a approuvé la signature d'un second contrat de délégation de service public pour l'établissement de nouveaux ouvrages destinés à la production et à la distribution de chaleur et leur exploitation. Le contrat a été conclu pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service industrielle, au 1er janvier 2024.

En raison notamment du contexte sanitaire qui a contraint à reporter l'échéance de la période de commercialisation de ce second contrat et de nouveaux besoins qui sont apparus nécessaires sur les deux délégations de service public, deux projets d'avenant sont en construction. Conformément à l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales, ces projets d'avenants devront être soumis pour avis à une commission visée à l'article L1411-5 du même code avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dessus.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Céline BÄHR, présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public pour les délégations de service public de chauffage urbain :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nordine BOUCHROU	Dominique AVRILLAULT
Carole CRESSON-GIRAUD	Vincent VALLÉ
Sébastien DOLOZILEK	Auria BOUROUBA
Emmanuelle MIRENIN	Véronique BESNARD
Un conseiller d'opposition	Un conseiller d'opposition

N° 2021-061 – Convention de création du service commun de la protection des données à caractère personnel - Avenant n°1

Rapporteur : Crescent MARAULT

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

La convention de création du service commun de protection des données personnelles a été signée en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel, après l'adoption du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ».

Ce service travaille à la fois pour les communes membres signataires de la convention et à la fois pour les établissements publics qui bénéficient de prestations de services.

L'évolution du mode de fonctionnement du service commun est nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des établissements publics dans l'accompagnement de leur démarche de mise en conformité par rapport au RGPD.

Le nouveau dispositif est prévu dans le présent avenant qui concerne la convention de création du service commun et les conventions de prestation auprès d'établissements publics locaux (EPL). Il remplace et modifie les points suivants :

- la modification des représentants des différentes parties,
- le renforcement de l'équipe du service commun par une mise à disposition d'agents,
- le choix stratégique de la désignation du service commun en tant que délégué à la protection des données personnelles (DPO) pour les établissements publics locaux et l'ensemble des entités membres, sauf la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) pour laquelle une personne physique est désignée au sein du service commun afin de répondre aux dispositions du RGPD et préconisations de la CNIL,
- la modification des estimations financières suite à la diminution du nombre de jours effectivement passés sur les missions prévues pour les EPL et suite à la baisse du coût effectif du service commun en raison d'un redimensionnement des effectifs du service. La facturation du service commun en dehors de l'attribution de compensation se fera dès 2022 sur le coût du service 2021. La CLECT prendra acte de ce changement au cours d'une commission en avril 2021 et le conseil communautaire se prononcera en juin sur cette évolution.
- Le remboursement des dépenses supportées concernant le service commun par la Communauté d'Agglomération se fera par l'émission d'un titre en année N+1. Il sera joint un récapitulatif des dépenses réelles du service sur l'année avec la répartition par communes membres.
- la modification de la fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun de la protection des données personnelles et l'organigramme.

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

L'avenant prend effet à la signature des parties pour la durée de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de l'avenant n° 1,
D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-062 – Achat de prestations de services et de prestations intellectuelles - Convention de groupement de commandes permanent entre la Communauté de l'auxerrois, la ville d'Auxerre et le CCAS

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Ville d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et le Centre communal d'action sociale de la ville d'Auxerre ont des besoins communs en matière de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Dans le but d'optimiser l'efficacité économique des achats et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes permanent pour la passation d'un ou plusieurs contrats de la commande publique pour l'achat de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-063 – Vente de biens aux enchères

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 le conseil municipal a délégué au Maire la charge de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Dans l'objectif d'accroître les recettes tout en valorisant le réemploi des biens propriété de l'agglomération, les services mettent en vente divers articles via un site d'enchères

en ligne « Agorastore ». Ce site permet, moyennant une commission sur le prix enchéri, de sécuriser les ventes aux enchères et d'augmenter leur visibilité.

Lors de la vente du 24 mars 2021 un groupe électrogène sur remorque (immatriculée DF647EJ) a été adjugée au prix de 16 888 euros soit un montant revenant à la ville d'Auxerre de 14 430,45 euros.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à émettre le titre de recette afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la vente au prix de 16 888 euros ;
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recette correspondant à la vente du groupe électrogène sur remorque immatriculée DF647EJ.

N° 2021-064 – Gestion du centre de vaccination situé à Auxerre avec mise en commun de moyens et matériels – Convention pour le financement des surcoûts liés à la gestion de crise

Rapporteur : Maryline SAINT-ANTONIN

[Pour accéder à l'annexe, cliquez ici](#)

Le Fonds d'intervention régional (FIR) finance des actions et des expérimentations validées par les agences régionales de santé en faveur notamment de la sécurité sanitaire.

Les ressources du FIR sont constituées d'une dotation :

- De l'État
- Des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie
- et de la caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

L'ARS décide des actions et des expérimentations pouvant bénéficier du FIR.

L'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID 19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID 19. A cette fin, des centres de vaccination contre la COVID 19 sont à déployer sur l'ensemble du territoire, faisant intervenir différents acteurs et une mise en commun de leurs moyens matériels et /ou humains.

Les ARS ont décidé de mobiliser leurs FIR pour octroyer des financements aux collectivités locales afin de compenser leurs charges financières occasionnées par la campagne de vaccination.

Dans ce cadre, l'ARS de Bourgogne Franche-Comté propose à la Ville d'Auxerre de signer une convention pour lui verser une subvention de 50 000 euros afin de compenser les dépenses supplémentaires liées à cette campagne.

Il s'agit d'une subvention de démarrage qui doit notamment prendre en compte, pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021, les dépenses liées à la mise à disposition de locaux, de personnel, des équipements informatiques et de toutes autres prestations nécessaires au bon déroulement de cette opération.

L'annexe n° 3 n'est pas complétée à ce stade, elle le sera avec le coût complet de l'opération, une fois celle-ci terminée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe ainsi que les avenants à venir.

N° 2021-065 – Actes de gestion courante – Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-005 du 05 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises ci-dessous.

Décisions

Date	N°	Objet
18.03.21	DIEPP-035-2021	Portant demande de subvention auprès de l'État pour le financement d'un nouveau logiciel de vidéo-protection pour un montant de 10 473,12 € HT sur un montant total du projet de 13 091,40 € HT.
06.04.21	DIEPP- 036-2021	Annule et remplace - Portant demande de subvention auprès de l'État pour le financement de travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle d'Auxerexpo pour un montant de 1 080 000,00 € HT sur un montant total du projet de 1 350 000,00 € HT.
12.04.21	DIEPP-037-2021	Annule et remplace - Portant demande de subvention auprès de l'État pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle Vaulabelle à Auxerre pour un montant de 950 000,00 € HT sur un montant total du projet de 1 900 000,00 € HT.
15.04.21	DIEPP-038-2021	Portant demande de subvention auprès de financeurs pour les travaux de la coulée verte – finalisation du tracé et équipement de balisage et de confort pour un montant de 120 000,00 € HT sur un montant total du projet de 250 000,00 € HT.
27.04.21	DIEPP-039-2021	Portant demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour la contribution muséums de Bourgogne 2021 pour un montant de 20 000,00 € HT sur un montant total du projet de 25 000,00 € HT.

06.05.21	DIEPP-040-2021	Portant demande de subvention pour le financement des travaux d'optimisation immobilière du groupe Saint-Siméon 2021-2022 pour un montant de 186 951.85 € HT sur un montant total du projet de 236 108.46 € HT.
26.04.21	FB-005-2021	Fixant des réductions sur les tarifs du conservatoire de musique et de danse pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2020/2021 suite à la fermeture de l'équipement durant la crise sanitaire.

Conventions

Date	N°	Objet
18/03/21	2021-047	Avenant n°5 à la convention-cadre 2018-2020 entre la ville d'Auxerre / Association « Ribambelle LRG » pour une attribution de subventions 2021 de 293 142 euros.
18/03/21	2021-048	Avenant n°3, convention de prestation de services 2021 entre la VA et le Patronage Laïque Paul Bert pour des activités sportives et culturelles au Centre de Loisirs des Rosoirs et la Maternelle des Rosoirs, du 26 avril au 5 juillet 2021 pour six séances.
18/03/21	2021-050	Convention de prestation de services entre la VA/Olympique Canoë Kayak Auxerrois, pour des activités "les vacances sportives" du lundi 12 au vendredi 23 avril 2021, au Centre Nautique.
19/03/21	2021-051	Convention de prestation de services entre la VA et Marie-Paule Privé pour des ateliers parents/enfants "Relaxation, fabrication de produits cosmétiques maison, auto-massages" à l'EAA la Boussole, du 1er mars au 30 juin 2021, le tarif total et de 980 euros.
30/03/21	2021-052	Convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale ou une association, entre la VA et IA-DASEN pour des activités "physiques et sportives" à Vélodrome pour une classe de CE2/CM1 de l'école Rive Droite du 29 avril au 3 juin 2021.
30/04/21	2021-053	Convention de mise à disposition d'installation sportive municipale 2021 entre la VA/ l'association Auxerre Sport Citoyen pour une attribution de subvention 2021 de 7 000 €.
30/04/21	2021-054	Convention de prestation de services entre la AV / Marie-Paule Prive pour des activités "un instant pour soi" à l'EAA l'Alliance Saint Siméon du 6 mai au 22 juillet 2021, le tarif total et de 980 euros.
30/04/21	2021-055	Convention de prestation de services entre la AV / Muriel Le Goff pour des activités "un instant pour soi" à l'EAA l'Alliance Saint Siméon du 27 mai au 12 août 2021, le tarif total et de 500 euros.
30/04/21	2021-056	Convention de prestation de services entre la AV / l'Association Graines de Savoirs pour des activités "calligraphie arabe" à l'EAA l'Alliance Saint Siméon du 1er avril au 30 juin 2021, le tarif total est de 350 euros.

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
20VA34	26/03/2021	Organisation d'obsèques – Années 2021 à 2024	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum : 29 999,99 € TTC
19VA14	29/03/2021	Aménagement de la place Saint-Germain - Lot 2 : Eclairage - Mise en valeur - Contrôle d'accès – Avenant 4	967,38 € TTC
21VA05	30/03/2021	Fauchage des voies communales sur le territoire de la ville et de ses hameaux - Années 2021 et 2022	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Montant annuel maximum : 120 000 € TTC
19VA34	14/04/2021	Restauration et mise en valeur de la Tour de l'Horloge – Lot 1 : Echafaudages – Avenant 1	Sans incidence financières
20VA16	14/04/2021	Etudes de faisabilité et maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble des ouvrages de la Ville d'Auxerre, de la Communauté de l'Auxerrois et du CCAS - Années 2020 à 2023 - Lot 2 : Prestations intellectuelles sur ouvrages - PIERRE SAAB	Sans incidence financière
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 1 : Bois et dérivés - Plafonds - Isolation - Fournitures industrielles associées	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 2 : Vitrerie - Miroiterie - Fournitures industrielles associées	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 3 : Peintures - Fournitures industrielles associées	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 4 : Revêtements muraux - Sols minces	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 5 : Matériaux de construction - Plâtrerie - Fournitures industrielles associées	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum

20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 6 : Plomberie - Chauffage - Ventilation	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 7 : Matériel électrique	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 8 : Visserie - Quincaillerie - Serrurerie	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 9 : Clôtures - Produits sidérurgiques - Menuiseries métalliques - Fournitures industrielles associées (garniture, cylindres et accessoires)	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum
20VA28	21/04/2021	Approvisionnement en fournitures de bâtiment pour bâtiments et équipements – Années 2021 à 2024 Lot 10 : Arrosage automatiques - Tuyaux - Raccords - Pompes	AC à bons de commande Pas de montant annuel minimum Pas de montant annuel maximum

POUVOIR

Je soussigné
M.....
.....
.... donne pouvoir à
M..... de
me représenter et voter au Conseil municipal
du

Fait à,
le

(Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir")

Acceptation du pouvoir

(Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour
acceptation")

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni le 25 mars 2021 à 18 h 00 en visio-conférence, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 30

votants : 32 dont 2 pouvoirs

absents : 7

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Véronique BESNARD, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON GIRAUD, Pascal HENRIAT, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Dominique MARY, Marie-Agnès MAURICE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Laurent PONROY, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ.

Pouvoirs :

Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA.

Absents :

Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Rémi MÉLINE, Maud NAVARRE, Maryvonne RAPHAT, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Carole CRESSON-GIRAUD.

Crescent MARAULT demande aux conseillers municipaux leur accord pour ajouter au présent ordre du jour une délibération relative à la fiscalité directe locale.

Denis ROYCOURT demande s'il est urgent de délibérer sur ce point.

Crescent MARAULT répond que cette délibération doit être prise avant le 15 avril prochain et qu'il demande son inscription à la présente séance, dans la mesure où le prochain conseil se tiendra en mai prochain.

Pascal HENRIAT précise qu'il s'agit d'une nouvelle écriture qui ne modifie pas les taux précédemment votés.

Il est décidé à la majorité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

Mani CAMBEFORT souhaite intervenir en préambule de la présente séance de conseil municipal dans la mesure où il apparaît nécessaire de tirer les leçons qui s'imposent au regard de la procédure judiciaire prononcée à l'encontre de Crescent MARAULT suite à des faits de prise illégale d'intérêt dans le cadre d'un marché public.

Il ajoute que cela affecte le fonctionnement de l'assemblée et dans la mesure où les faits reprochés ont été reconnus, cet acte grave a brisé la confiance accordée par les Auxerrois.

Par ailleurs, cela remet en cause les différentes délégations de prises de décisions au sein de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération et rend intenable la position du Maire-Président.

Il évoque l'image de la ville d'Auxerre écornée jusque dans la presse nationale.

Maud NAVARRE demande comment avoir confiance alors que Crescent MARAULT a signé en juillet dernier la charte de l'élu local qui engage sur la probité, l'intégrité et l'honnêteté des décisions prises alors que les faits reprochés étaient commis.

A ce titre, elle s'inquiète quant à l'octroi de pouvoirs décisionnels supplémentaires accordés dans le contexte sanitaire actuel.

Aussi, elle fait part de la préoccupation des Auxerrois par rapport à cette situation et évoque leurs attentes en termes de gestion de la collectivité qu'ils ne souhaitent pas voir entachée par cette affaire.

Elle sollicite une prise de distance du Maire pour le bien collectif jusqu'à ce que l'affaire en cours soit jugée.

Elle indique que dans ces conditions il n'est pas possible aujourd'hui pour les élus de siéger au conseil municipal et estime que ceux qui ne réagissent pas face à ce type de pratique le soutiennent implicitement et c'est pourquoi, selon la réponse apportée, le groupe d'opposition quittera la visioconférence.

Pour conclure, elle fait remarquer que le projet de restauration collective inscrit à l'ordre du jour n'est pas assez ambitieux.

Crescent MARAULT rappelle que les informations concernant cette affaire sont connues depuis plus d'un an et que cela n'a jamais été évoqué ni posé de problème particulier.

Il répond que l'opposition est mal placée pour lui faire la morale dans la mesure où un membre de leur groupe a été inquiété dans le cadre d'un trafic de stupéfiants.

Par ailleurs, il fait remarquer que lorsqu'il y a eu une perquisition en février dernier concernant un marché public passé par la précédente équipe municipale il n'en a pas été fait l'écho.

De plus, il indique qu'il a découvert des factures impayées par l'ancienne municipalité, certaines datant de 2015, à hauteur de 130 000 €.

Pour conclure, il indique qu'il prendra ses responsabilités quand l'avis sur cette affaire sera officiellement rendu.

Il précise que la collectivité fonctionne très bien et que cette affaire n'est pas un repoussoir pour le territoire.

Sébastien DOLOZILEK souhaite que ces interventions hors sujet soient clôturées et que le déroulé de l'ordre du jour de la séance reprenne son cours.

Mani CAMBEFORT indique que la cour des comptes n'a pas fait état de dysfonctionnement particulier dans la gestion lors du dernier mandat.

Laurent HOURDRY fait remarquer que l'opposition n'a pas à intervenir sur des sujets qui ne sont pas de leur ressort et sollicite la reprise de l'ordre du jour.

Maud NAVARRE répond que l'affaire en question est suffisamment importante et qu'il est légitime de poser des questions.

Crescent MARAULT met aux voix le procès-verbal de la séance en date du 4 février dernier.

Maud NAVARRE souhaite que ses propos relatifs aux actes de gestion courante soient modifiés comme suit : « Maud NAVARRE fait part de son interrogation quant aux critères appliqués pour l'attribution du marché relatif à la restauration du mur de l'Abbaye Saint Germain dans la mesure où une entreprise locale qui avait présenté un devis moins onéreux que celle finalement choisie n'a pas été retenue. Maud NAVARRE est surprise car à sa connaissance l'entreprise évincée a déjà participé à des travaux de restauration pour des monuments classés historiques. »

Le procès-verbal est adopté avec la modification ci-dessus.

Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Rémi MÉLINE, Maud NAVARRE, Maryvonne RAPHAT, Farah ZIANI quittent la séance.

N° 2021- 016 – Attribution de compensation 2021- Ajustement

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les dépenses mutualisées définitives de 2020 ont un impact sur l'attribution de compensation et il convient de procéder à un ajustement.

- Services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Depuis 2019, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est réduite du montant des dépenses de personnel pour les agents intégrant les services communs.

Ce montant est figé à 11 795 399,45 €.

En 2020, les charges de personnel ont fait l'objet d'une projection à partir des paies de septembre

2020 pour 13 002 813,65 €. Un reversement sur l'attribution de compensation 2020 avait été évalué à 18 271,54 €. Le montant définitif des charges de personnel 2020 est de 12 962 092,83 € ce qui amène une réduction définitive de 4 137,39.

Une régularisation de l'attribution de compensation 2021 doit donc être réalisée pour 22 408,93 € concernant ce poste de dépenses (page 7 de l'annexe 1).

Depuis 2020, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est impactée par les autres charges de fonctionnement qui en découlent soit :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2020 de la ville est 427 609,81 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 324 275,75 €, un complément de la différence pour 103 334,06 € doit être réalisé sur l'AC 2021 (page 10 de l'annexe 1).

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2020 de la ville est de 163 051,29 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 160 720,64 €, un complément de la différence pour 2 330,65 € doit être réalisé sur l'AC 2021 (page 13 de l'annexe 1).

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) (page 16 annexe 1) :

La ville a supporté une croissance sur ses charges de 47 479,22 €. Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter 43 059,26 €. La différence de 4 419,96 € doit donc être reversée sur son AC. Lors de l'évaluation intermédiaire, la projection des dépenses faisait apparaître une évolution en baisse, la ville avait donc vu son AC prélevée pour 2 443,07 € afin de permettre à la CA de bénéficier de cette diminution de charge.

Une régularisation doit donc être opérée pour 6 863,03 € [= 4 419,96 € - (- 2 443,07 €)].

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre (section fonctionnement) pour 2020 est de :

Projection de l'AC 2020 de la ville

	CA 2020	Projection CA 2020	Ajustement sur l'AC 2021
1 Régularisation charges de personnel 2019	-19 472,04 €	-19 472,04 €	0,00 €
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	-11 795 399,45 €	-11 795 399,45 €	0,00 €
1 partage de la variation des charges de personnel 2020	-4 137,39 €	18 271,55 €	-22 408,94 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	-131 212,63 €	-131 212,63 €	0,00 €
2 – Dépenses A	-427 609,81 €	-324 275,75 €	-103 334,06 €
2 – Dépenses B	-163 051,29 €	-160 720,64 €	-2 330,65 €
2 – Dépenses C	4 419,96 €	-2 443,07 €	6 863,03 €
Impact de la mutualisation	-12 536 462,65 €	-12 415 252,03 €	-121 210,62 €
Impact des autres transferts de compétences	-1 379 250,12 €	-1 379 250,12 €	0,00 €
AC fiscale	16 017 721,00 €	16 017 721,00 €	0,00 €
AC définitive 2020 de la ville avec impact sur AC 2021	2 102 008,23 €	2 223 218,85 €	-121 210,62 €

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – ACi. Pour 2020, la ville doit verser une attribution de compensation d'investissement – ACi – de 92 372,29 €. Un prélèvement intermédiaire en décembre avait été réalisé sur la base des dépenses mandatées au 31 octobre 2020, ainsi un complément de prélèvement doit

être réalisé pour 45 210,76 € sur l'ACI 2021 (page 19 de l'annexe 1).

- **Service commun de protection des données entre la Communauté de l'Auxerrois et les communes membres adhérentes**

A partir du 1^{er} janvier 2020, un service commun a été créé concernant les missions relatives à la protection des données personnelles. Ce service commun regroupe 15 communes membres de l'agglomération et l'EPCI.

En fin d'année 2020, les dépenses avaient été projetées pour 67 500,83 €. Les dépenses définitives 2020 établissent le coût du service à 65 610,55 €.

Par rapport aux dépenses projetées en fin d'année dernière, une régularisation de 1 850,73 € doit être faite sur le service commun dont 442,28 € pour la ville (pages 24 et 25 de l'annexe 1).

Ajustement de l'attribution de compensation 2021

- Régularisation des charges de personnel des services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Il convient d'ajuster les charges de personnel du service commun pour 2021 suite à une évolution du régime indemnitaire qui vient impacter de fait l'évolution des charges de personnel (pages 27 et 28 de l'annexe 1).

Projection de l'AC 2021 de la ville

	BP 2021	Ajustement 2021	Régularisation	
1 Régularisation AC 2020	A évaluer début 2021 -	121 210,62 €	-	121 210,62 €
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	- 11 795 399,45 €	- 11 795 399,45 €	-	- €
1 partage de la variation des charges de personnel 2021	- 278 293,53 €	- 193 445,64 €	-	84 847,89 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	- 138 820,00 €	- 238 171,51 €	-	99 351,51 €
2 – Dépenses A	- 303 209,15 €	- 303 209,15 €	-	- €
2 – Dépenses B	- 289 123,86 €	- 289 123,86 €	-	- €
2 – Dépenses C (fin d'année)				- €
Impact mutualisation	- 12 804 845,99 €	- 12 940 560,23 €	-	135 714,24 €
Impact des autres transferts de compétences	- 1 459 938,24 €	- 1 461 901,06 €	-	1 962,82 €
AC fiscale	16 017 721,00 €	16 017 721,00 €	-	- €
AC provisoire actualisée de la ville (estimation)	1 752 936,77 €	1 615 259,71 €	-	137 677,06 €

=> Ajustement services communs ADS et DPO

La ville va voir son AC 2020 réduite de -137 677,06 €

Projection de l'ACI de la ville

	BP 2021	Ajustement 2021	Régularisation
Régularisation mutualisation 2020	0,00	45 210,76 €	45 210,76 €
Mutualisation 2021	446 752,16 €	446 752,16 €	- €
Pluvial	77 155,00 €	77 155,00 €	- €
SNAS	234 355,00 €	234 355,00 €	- €
AcI provisoires	758 262,16 €	803 472,92 €	45 210,76 €

La ville devra verser un complément d'ACI de 45 210,76 € sur 2021

- **Service commun ADS**

Lors de la construction du budget 2021, le coût du service commun 2020 qui est refacturé à travers l'attribution de compensation 2021 n'était pas encore connu. Ainsi, pour l'AC provisoire 2021, il a

été retenu le montant du service commun 2019 pour 152 594,63 € dont 93 757,16 €.

Les montants du coût du service commun 2020 étant connu et évalué à 154 276,58 € dont 95 164,47, il convient de compléter le prélèvement sur l'AC de la ville pour 1 407,31 € (= 95 164,47 € - 93 757,16 €).

- **Approbation des attributions de compensation – compétence gestion des eaux pluviales**

La CLECT en date du 8 décembre 2020 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales en date du 1^{er} janvier 2020.

La commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

21 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 87,49 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation. Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir une baisse suivante sur le montant de l'attribution de compensation de la ville concernant la partie entretien pour 69 058 € et de créer une attribution de compensation d'investissement concernant la partie renouvellement pour 77 153 €.

Suite à l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus, il est présenté en annexe 2 l'impact sur l'attribution de compensation de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation ajusté 2021 tels que présenté en annexe 2.

Vote du conseil municipal :

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

Absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

Florence LOURY fait remarquer que son groupe d'opposition a fait le choix de rester à la présente séance bien qu'ils soient d'accord avec les propos du groupe « L'assurance d'une Transition sereine ».

Elle estime qu'ils sont à leur place au sein de ce conseil municipal et que ce n'est pas à eux de partir puisqu'ils n'ont rien à se reprocher.

Elle pense que chacun doit assumer ses responsabilités et que son rôle est de se tenir informée des dossiers et représenter les Auxerrois.

Elle rappelle que pour les citoyens le conseil municipal représente le cœur de la démocratie et qu'il est important de rendre compte de l'action politique en toute transparence au sein de cette instance.

Elle indique que les faits judiciaires reprochés et une mise en garde à vue sont suffisamment graves pour être abordés, bien qu'il ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Au regard de cette affaire, elle estime que lien de confiance est rompu avec la population et demande qu'elle organisation sera mise en place pour ramener cette confiance au sein de la collectivité.

Par ailleurs, elle évoque la réorganisation des services douloureuse pour le personnel, notamment pour certains directeurs de services qui sont poussés à démissionner et s'interroge sur cette brutalité à l'encontre des agents territoriaux.

Crescent MARAULT rappelle, concernant sa situation personnelle, qu'il laisse les personnes compétentes faire leur travail et rendre leurs conclusions à la suite desquelles ils prendra ses responsabilités si besoin.

Concernant les inquiétudes par rapport à la transparence des décisions prises notamment en matière de marchés publics, il indique que sera mise en place une convention compliance qui permettra de vérifier le respect de la législation en vigueur.

En ce qui concerne l'organisation des services, il explique qu'il a constaté par lui-même que les services ne fonctionnaient pas correctement et qu'il a été obligé d'aller chercher des compétences pour que les dossiers avancent.

Il rappelle que dans le cadre d'une réorganisation des services il y a bien souvent des mécontentements et qu'il faut savoir utiliser les personnes motivées et laisser partir ceux qui ne se retrouvent pas dans la redéfinition de leur périmètre.

N° 2021- 017 – Subventions – Annulations

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Il convient d'annuler les subventions accordées aux associations. Pour certaines, les projets n'ont pas pu aboutir. Pour d'autres, les contraintes sanitaires liées à la COVID-19 ont dû les obliger à renoncer à leur subvention.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Date du conseil municipal accordant la subvention	Subvention annulée
Motonautique sporting club de l'Yonne	Subvention de fonctionnement	17 décembre 2020	600 €
Oméga JJB	Subvention de fonctionnement	17 décembre 2020	500 €
Union des pêcheurs Auxerrois	Subvention de fonctionnement	17 décembre 2020	500 €
Patronage Laique Paul Bert	Opération « Top Sport » Cyclo-Cross national	28 juillet 2020	8 000 €

Cercle d'Esclime Auxerrois	Participation de 2 athlètes au championnat de France	25 juin 2019	500 €
Cadets d'Auxerre	Acquisition de mini-trampolines	21 décembre 2017	1 500 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- > D'annuler les subventions attribuées aux associations listées ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 30

voix contre : 0

abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

adoptée le : 30.03.21

Maryline SAINT-ANTONIN explique que ces subventions n'ont pas été versées aux associations dans la mesure où les achats et les manifestations n'ont pas pu être effectués à cause de la crise sanitaire.

Elle précise que ces sommes seront réaffectées lorsqu'un fonctionnement normal aura repris.

N° 2021- 018 – Subventions – Attributions aux associations et aux organismes

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Maison des jeunes et de la culture	Financement du poste de directeur	6574.33	45.000 €
Mutualité Française Bourguignonne	Crèche familiale (annule et remplace attribution)	6574.64	200.000€

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
	du 17/12/2020)		

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,
- de diminuer la subvention 2021 à la Mutualité Française Bourguignonne – Crèche familiale accordée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 à hauteur de 200 000 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

Maryline SAINT-ANTONIN précise que la MJC était financée par les cotisations des adhérents et des subventions de la Ville d'Auxerre, d'une part, versée directement à l'association, et d'autre part, versée à la fédération nationale des MJC.

Elle ajoute qu'elle a été interpellée par ce mode de financement, des problèmes de gouvernance et la liquidation intervenue en décembre dernier.

Elle indique qu'un nouveau Président et une nouvelle Directrice sont désormais en place et qu'une nouvelle convention a été conclue pour financer uniquement le coût réel du poste de direction et permet ainsi à la Ville de réaliser des économies à hauteur de 27 000 €.

Bruno MARMAGNE précise que la subvention destinée à la crèche familiale est en diminution puisqu'il s'agit d'un ajustement des charges liées au nombre d'assistantes maternelles qui est passé de 9 à 8.

N° 2021- 019 – Parking du Pont – Remise de dette exceptionnelle

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'utilisateur locataire du box n° 243 et titulaire du badge n° 0001686364674 a rendu ses clés et son badge le 6 février 2021. Cet usager a payé jusqu'au 30 avril.

L'utilisateur indique que ce box lui permettait de garer son véhicule lorsqu'il venait travailler à Auxerre. Compte tenu du contexte sanitaire il a très peu utilisé cet emplacement mais n'a fait aucune demande durant les premiers mois de confinement.

Eu égard aux circonstances mais également au fait que le retour du badge dès le 6 février peut

permettre de relouer rapidement ce box il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise de dette d'un mois de loyer du box, soit 44 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder une remise de dette de 44 € au locataire du box n° 243 et titulaire du badge n° 0001686364674 dans le cadre de la résiliation de son bail.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

présents lors du vote : 7

Procédure de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021- 020 – Deux parcelles à Vaux cadastrées A 816 et A 824 - Cession

Rapporteur : Crescent MARAULT

Monsieur Xavier JULIEN exerce l'activité de vigneron et souhaite acquérir 2 parcelles communales, situées à Vaux, afin d'y développer du vignoble.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n° 816 pour 6518 m² et A n°824 pour 1540 m², représentant une surface totale de 8 058 m². Celles-ci sont classées en « AOC Bourgogne », instituée par l'INAO 2013 et ont un intérêt tout particulier pour l'activité du Domaine de Saint-Panrace.

La Ville d'Auxerre, souhaite donc céder ces tenements à Monsieur Xavier Julien qui a accepté la proposition formulée par la ville à 4 000 € en cohérence avec l'avis de France domaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la cession, au vu de l'avis de France domaine, à Monsieur Xavier JULIEN, des parcelles cadastrées A n° 816 et A n° 824, au prix de 4 000 €,
- D'autoriser le maire à signer tout acte à cet effet,
- De dire que la recette sera versée au budget 2021.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 30

voix contre : 0

abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

présents lors du vote : 7

Procédure de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

Denis ROYCOURT demande si le viticulteur qui achète ces parcelles prévoit de réaliser une culture

biologique.

Pascal HENRIAT précise que la demande date de la dernière mandature et qu'un accord avait été conclu à l'époque.

Margaux GRANDRUE répond que le viticulteur qui se porte acquéreur ne détient pas la certification bio.

Denis ROYCOURT fait remarquer que lorsque la Ville vend un terrain destiné à de l'agriculture ou de la viticulture, il serait judicieux de prévoir une incitation à la culture biologique au regard de la pollution de l'eau.

Crescent MARAULT ajoute que l'attention sera attirée sur ce point.

N° 2021- 021 – Deux parcelles à Laborde Chemin des Prés Barreaux cadastrées section ZK 211 et 213 - Acquisition

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Chemin rural n° 178 dit des Prés Barreaux est situé sur la commune de Laborde, en contre-bas de la rue de Jonches et du lotissement des Gorges Rouges.

Un bassin de rétention situé à l'entrée de ce chemin a été construit et permet de réceptionner les eaux de ruissellement qui se déversent dans le fossé bordant le Chemin rural.

Afin de limiter l'érosion et permettre l'entretien du fossé, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur la propriété riveraine, appartenant à Mme POLONIA et représentant une surface de 54 m².

Ces parcelles n'ont pas d'utilité pour la propriétaire qui a accepté de les céder, à l'euro symbolique non versé à la Commune d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir les 2 parcelles cadastrées section ZK 211 et 213, pour une superficie de m², à l'euro symbolique non versée,
- D'autoriser le maire à signer tous actes nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021- 022 – Parcelle à la Coulée verte cadastrée AH 101 sur la Commune de Saint-Georges – Acquisition

Rapporteur : Crescent MARAULT

La ville d'Auxerre travaille depuis plusieurs années sur le bouclage de la coulée verte, véritable voie douce, afin d'aboutir en 2021 à un itinéraire complet et sécurisé de plus de 13 km.

Les dernières tranches de travaux sont prévues sur les communes de Saint Georges sur Baulche et Perrigny. Le tracé envisagé longera deux parcelles, cadastrées AM 115 et AH 101, dont Mme et M. Cuzzi sont propriétaires.

Cet aménagement permettra de raccorder la route des Bréandes au boulevard de Montois et de faire passer la coulée verte en lieu et place du tronçon de la route des Bréandes dans sa partie parallèle au boulevard de Montois.

Afin de maintenir une cohérence de l'emprise foncière de Mme et M. CUZZI et la mare existante il leur a été proposé d'acquérir la quasi-totalité de la parcelle AH 101.

Un accord est intervenu entre les parties aux conditions suivantes :

- de procéder, à la division de la parcelle AH 101 afin de préserver la mare,
- de poser, aux frais de la Ville, une clôture permettant de sécuriser la propriété,
- Mme et M. CUZZI cèdent, gratuitement à la Ville d'Auxerre la parcelle AH 101, après division, pour permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de la coulée verte.

Cette parcelle sera versée dans le domaine public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à la division de la parcelle AH 101,
- D'autoriser le maire à signer tous actes nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

adoptée le : 30.03.21

Denis ROYCOURT demande quel est l'endroit précis.

Crescent MARAULT répond que le cheminement n'est pas encore terminé et que ce sera derrière Sainte Geneviève.

N° 2021-023 – Parcelle au lieu-dit « Les Béquillys » cadastrée DS 119 – Acquisition

Rapporteur : Crescent MARAULT

Madame et Monsieur WOWK ont informé la Ville d'Auxerre de leur intention de vendre une unité foncière, cadastrée section DS 119, d'une contenance de 612 m², située à l'intérieur du périmètre de la zone à urbaniser des Charrons-Champlys.

Le code de l'urbanisme, dans son article L 300-1, autorise l'utilisation du droit de préemption urbain pour « mettre en œuvre un projet urbain ».

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à 17 hectares.

La ville d'Auxerre souhaite acquérir ce terrain, au prix de 2,50 € le m², soit 1 530 m², hors frais de notaires, accepté par les vendeurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'acquisition de la propriété cadastrée DS 119, située lieu-dit Champlys,
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2021 – Imputation 2111.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-024 – Avis sur la vente d'un logement social sis 20 rue du Dauphiné – Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 18 décembre 2020, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant aux locataires d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'ils occupent.

Dans ce cadre, l'Office Auxerrois de l'Habitat a proposé, à l'ensemble des locataires, la vente d'un logement vacant et sollicite conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis de la commune sur ce projet et les modalités.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 19 février 2021.

Descriptif du bien mis en vente : Maison de ville de 105 m² sise 20 rue du Dauphiné à Auxerre.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 31

voix contre : 0

abstention : 1 S. DOLOZILEK

absents lors du vote : 7

Adoption de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

Dominique MARY demande si le locataire actuel du bien s'est positionné pour acheter ce bien.

Vincent VALLÉ répond qu'il ne connaît pas le positionnement du locataire sur cet achat.

Crescent MARAULT précise qu'en principe ce type de bien est proposé à la vente soit lorsque le logement est vacant, soit lorsque les locataires souhaitent l'acquérir.

Hicham EL MEHDI demande de quelle manière les locataires sont informés de ces mises en vente.

Vincent VALLE répond que les informations sont disponibles sur le site internet de l'Office auxerrois de l'habitat et sont également publiées dans le journal « Résidences » distribué à tous les locataires.

N° 2021-025 – Avis sur la vente d'un logement social sis 3 rue de Douaumont – DOMANYS

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DOMANYS a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 11 février 2021, sur la politique de vente d'un logement qui répond à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant au locataire d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'il occupe conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Descriptif du bien mis en vente :

- Un appartement (lot n°120), une cave (lot n°130) et une place de parking (lot n°438) situés à l'adresse n°26 sise 3, rue de Douaumont à Auxerre.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-026 – Avis sur la vente d'un logement social sis 1 rue de Douaumont – DOMANYS

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DOMANYS a sollicité la Ville d'Auxerre par courrier en date du 23 février 2021, sur la politique de vente d'un logement qui répond à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant au locataire d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du logement qu'il occupe conformément aux articles L 443-7 et L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Descriptif du bien mis en vente : Un appartement (lot n° 21) et une cave (lot n° 28) situés à l'adresse n°11 sise 1, rue de Douaumont à Auxerre.

Dans un souci de simplification, la loi ELAN autorise l'organisme HLM à fixer librement le prix de vente.

Cette décision de vendre ce logement répondant aux critères définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, contribue au parcours résidentiel des locataires et s'inscrit dans une démarche de renouvellement du patrimoine locatif du bailleur social.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de ce logement aux conditions mentionnées.

Vote du conseil municipal :

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Absention : 0

Présents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-027 – Délégation du service public de la Restauration collective du 26 avril 2021 au 31 août 2026 – Choix du délégataire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2019-082 du 25 juin 2019, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la délégation de service comme mode de gestion du service public de la restauration collective à partir du 1er septembre 2020 et pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 août 2026.

La procédure instaurée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 a été engagée le 9 octobre 2019 pour la phase appel à candidatures. La commission de délégation de service public spécialement constituée pour cette procédure de délégation (délibération du 25 juin 2019) s'est réunie le 13 décembre 2019 pour examiner les 4 dossiers de candidature reçus.

Deux dossiers de candidatures ont été admis à remettre une offre sur la base du dossier (cahier des charges et annexes) qui leur a été adressé et pour la date limite du 10 avril 2020.

La crise sanitaire a conduit à repousser l'échéance précitée au 19 juin 2020 ce qui s'est accompagné de 2 décisions de prorogation du contrat en cours comme l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 le permettait. Les reports expliquent la date de commencement du nouveau contrat au 26 avril 2021. La date retenue pour le commencement du contrat est une échéance de rentrée scolaire ce qui convient dans les relations aux familles ayant des enfants inscrits à la restauration scolaire.

Le 30 novembre 2020, la nouvelle commission de délégation de service public constituée par le conseil municipal lors de sa séance du 28 juillet 2020 a procédé à l'analyse technique et économique des offres des entreprises SOGERES et ELRES (marque commerciale ELIOR) et donné son avis quant à

l'engagement des négociations avec les 2 candidats conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette phase de négociations, les candidats ont eu à répondre à des questions et ont été entendus pour apporter des précisions techniques et économiques. L'ensemble s'est fait en 5 étapes dûment formalisées. Cette phase a été close le 22 février.

Il est rappelé que le cahier des charges traduisait une volonté de la ville de poursuivre l'amélioration de la pause méridienne pour tous les convives et particulièrement en direction des enfants dans toutes les composantes sanitaires (dans une logique de santé publique), éducatives (en proposant aux enfants un environnement propice à leurs apprentissages et à leur bien-être) et de développement durable aux plans environnemental, social et éthique. Il s'agit de gagner encore en qualité des composants et des préparations et de progresser dans une démarche de développement durable globale au sens de la loi Egalim du 30 octobre 2018 (loi n°2018-938) selon des délais demandés par la ville.

L'accent est mis sur la contribution de la restauration à l'organisation et au développement des approvisionnements en productions nourricières de proximité et de qualité de même que sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets.

Les composants issus des circuits courts ne pourront pas être inférieurs à 50 % du total des composants, et certains de ceux-ci (certains légumes, légumes secs, fruits, yaourts et desserts lactés) doivent pouvoir être à 100 %. La viande AB sera à 100 % en circuits courts.

Les approvisionnements en denrées issues de l'agriculture biologique ne pourront être inférieurs à 40 %. Un bilan des approvisionnements AB et des circuits courts sera effectué au cours de la 3ème année du contrat pour mesurer la faisabilité d'augmenter cette part. Il s'agira donc au travers de ce bilan de repérer les difficultés rencontrées et mesurer l'impact de la restauration collective de la ville sur le monde agricole et maraîcher de l'aire géographique de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et au-delà dans la limite des 150 kms autour de la cuisine centrale.

En termes de fabrication des repas, il s'agit, pour les repas de tous les convives, de privilégier le travail du frais, de saison et le « fait maison ».

Pour les enfants des écoles et des centres de loisirs avec leurs encadrants et des enfants des crèches qui constituent le public cible, les composants des repas seront à 40 % AB. S'ajouteront deux services de viande AB par cycle de 10 repas et du pain AB sera présenté 2 fois par semaine.

Pour les publics adultes autres que sont les convives du restaurant universitaire, du service de portage et du CHRS, les composants sont à 20 % AB et les services de pain AB sont organisés à un rythme vu en commission des menus.

Au terme des 5 étapes dûment formalisées de la phase négociations qui ont porté à chaque fois sur les volets technique, qualitatif et économique, la notation des offres a été faite en valeur qualitative pour 60 % et en valeur économique pour 40 %. La proposition de la société de la ELRES a été classée n° 1 avec une note totale de 94,22 et celle de la société SOGERES n° 2 avec une note totale de 91,71.

Elle est assortie de compléments contribuant à améliorer l'offre (prise en charge de 3 tables de tri en restauration scolaire, de poubelles de table pour le service en direction des maternels). Le délégataire prendra également en charge la collecte des bio-déchets sans refacturation à la collectivité.

Le rapport sur le choix du délégataire proposé et l'économie générale du contrat établi en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ci-annexé présente :

- les caractéristiques de la délégation quant à son périmètre (285 000 repas), quant aux catégories de convives, quant aux autres prestations (collations, fournitures de denrées pour la fabrication de repas à la crèche Kiehlmann de même qualité que celles des repas fabriqués à la cuisine centrale),
- les principes généraux d'exploitation du service,
- les missions principales incombant au délégataire,
- le déroulement de la procédure dans chacune de ses phases,
- la forme que devait revêtir les offres aussi bien au plan technique qu'économique,

Le contrat et toutes ses annexes ainsi que les pièces jointes à l'annexe financière précisent l'offre et les modalités de cette délégation. Tout au long de la procédure, il y a eu la préoccupation technique d'être dans une amélioration du service par rapport à l'existant. Il y a eu également la préoccupation financière d'une proposition d'un coût contenu pour la collectivité par rapport à la situation actuelle ce que reflète le bordereau des prix unitaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les caractéristiques techniques et économiques du présent contrat,
- de valider le choix de la société ELRES (de sa marque commerciale ELIOR) pour être le délégataire de la restauration collective pour une durée allant du 26 avril 2021 au 31 août 2026,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession à intervenir entre la Ville et ELRES ainsi que tous actes utiles à sa mise en œuvre.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 30

voix contre : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

adoptée le : 30.03.21

Dominique MARY précise que le contrat a été attribué au prestataire sortant.

Denis **ROYCOURT** indique que les documents transmis sont très intéressants et rappelle que le déroulement de la négociation a été long et retardé à cause de la crise sanitaire.

Il marque son désaccord sur le délai de 6 mois prévu avant la fin du contrat pour réaliser le bilan de cette délégation et propose un délai d'un an.

Il regrette que cette délégation de service public ait été portée principalement par le personnel administratif et aurait souhaité que les élus soient davantage associés à ce travail dans sa globalité.

Il remarque que le contrat s'inscrit dans les orientations générales préalablement définies en commission consultative des services publics locaux mais que les objectifs sont moins ambitieux notamment sur la proposition des repas bio qui est inférieure au contrat précédent.

Il rappelle que pour les familles en difficultés économiques, le poste alimentaire le plus coûteux reste celui des fruits et légumes bio, frais et de saison et qu'il s'agit bien d'un enjeu d'équité sociale et de santé publique.

Par ailleurs, il regrette que le niveau de produits bio proposés par repas ne soit pas de 50 % alors que cela aurait permis de répondre au cahier des charges de la labellisation « éco-cert - on cuisine ».

Aussi, il évoque les propositions concernant le projet de légumerie et de réhabilitation de la cuisine centrale qui appartient à la ville, qui consistent soit à la réalisation d'une extension du bâtiment

existant, soit à un réaménagement permettant d'optimiser l'espace.

Il indique sur ce point qu'il est plutôt favorable à une extension du bâtiment, ce qui est d'ailleurs mis en avant par le délégataire.

Aussi, il s'interroge sur le fait de se positionner ultérieurement sur ce choix qui sera formalisé par un avenant alors que cela devrait être décidé avant l'exécution du contrat.

Concernant la production de fruits et légumes bio locaux qui pourraient alimenter la légumerie, il propose de mettre en place une régie municipale qui permettrait d'atteindre plus facilement l'objectif fixé et cite en exemple celle mise en place en Côte d'Or.

Pour conclure, il indique qu'il ne votera pas pour ce projet dans la mesure où il aurait souhaité notamment un engagement sur du 100 % bio en régie municipale et la labellisation éco-cert de niveau 3.

Crescent MARAULT indique qu'il s'agit bien de l'offre de base et que l'objectif de 50 % de repas bio fixé dans l'ancien contrat n'a jamais pu être atteint, faute d'offres locales et que c'est pour cette raison que le nouvel objectif est fixé à 40 %.

Denis ROYCOURT rappelle que de nombreux maraîchers recherchent des terres pour cultiver en bio sur notre territoire et qu'une régie municipale de maraîchage bio pourrait être mise en place afin de répondre aux besoins locaux.

Crescent MARAULT note une amélioration du contrat avec une participation financière du prestataire dans le cadre des travaux de remise aux normes de la cuisine centrale dont l'état est très vétuste.

Il indique qu'une réflexion est en cours sur un projet de légumerie à l'échelle du PETR qu'il souhaite mettre en lien avec le Plan alimentation territorial et l'évolution des pratiques agricoles.

Il précise qu'il convient d'identifier les besoins sur l'ensemble du territoire et définir les terrains adaptés à chaque type d'exploitation, en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Il souhaite qu'un processus complet soit mis en œuvre afin de répondre à la demande en produits bio locaux tout en optimisant l'offre des producteurs qui s'engageraient dans des modes de cultures moins invasifs pour l'environnement.

A terme, il envisage de valoriser le savoir faire agricole local et le développer jusque dans la région parisienne qui a de fort besoins en la matière.

Pascal HENRIAT rappelle que ce sujet a toujours fait l'objet de débats épiques parce qu'il est très important pour la collectivité.

Il rappelle que de nombreux foyers fréquentent l'épicerie solidaire et qu'il est indispensable d'offrir une cantine de qualité avec des fruits, légumes, poissons et viandes de qualité.

Il ajoute que les projets relatifs à la légumerie et au recyclage des bio déchets sont dans l'air du temps et que Céline BÄHR et Bruno MARMAGNE y sont très sensibles.

Emmanuelle MIRE DIN fait remarquer qu'il ne s'agit pas que des cantines pour les enfants puisque les 285 000 repas concernent également beaucoup d'Auxerrois adultes (étudiants, CCAS et CHRS).

Elle ajoute que les produits bio et le critère de circuits courts sont très importants pour donner une cohérence à l'ensemble de la démarche.

Vincent VALLÉ indique que l'écologie transversale intéresse tout le monde et que cette thématique a évoluée.

Céline BÄHR indique qu'un bilan sera réalisé à mi-parcours et que le plan alimentaire territorial

sera intégré à la démarche afin de créer un écosystème et encourager la méthanisation des bio déchets.

Crescent MARAULT précise que cette notion d'écosystème est déjà mise en œuvre concernant l'hydrogène et qu'il est prévu de faire de même sur les domaines de l'alimentation et de la valorisation des déchets.

Il ajoute qu'il conviendra de définir une vraie stratégie à l'échelle du territoire et créer un éco-pôle pour proposer des innovations dans ces secteurs notamment pour valoriser les bio déchets.

Denis ROYCOURT rappelle que le département de l'Yonne est celui où le nombre d'agriculteurs bio a le plus augmenté et il apparaît qu'une cinquantaine de maraîchers sont intéressés par la légumerie.

Concernant la question de la viande, il rappelle que les écologistes ne sont pas totalement opposés à la consommation de viande mais prônent une consommation raisonnée avec des quantités réduites et de la viande de meilleure qualité.

Par ailleurs, il demande des précisions sur la tarification des repas.

Crescent MARAULT répond que différents tarifs sont appliqués en fonction des revenus.

Bruno MARMAGNE précise que les tarifs varient de 1,80 € à 5,35 €.

Véronique BESNARD demande si les repas sont toujours servis dans des barquettes en plastique.

Denis ROYCOURT répond que les barquettes en plastiques ont été remplacées par des barquettes compostables et s'interroge d'ailleurs sur le traitement de ces déchets.

Crescent MARAULT répond que ce recyclage est prévu.

Céline BÄHR précise que les enfants sont sensibilisés au gaspillage alimentaire et incités à adapter les quantités selon leur appétit.

N° 2021-028 – Personnel municipal – Organisation des astreintes

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

OBJET :

Le dispositif d'astreinte permet, à tout moment, de pouvoir répondre à des sollicitations de nature à justifier une intervention de l'administration de la ville d'Auxerre ou de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en dehors des horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Il contribue à la sécurisation des biens et des personnes sur tout le territoire de l'agglomération dans le respect des compétences propres des communes qui restent de la responsabilité des maires.

Le volume moyen annuel des interventions sur le terrain se situe entre 250 et 300.

COMPOSITION ET CALENDRIER :

Le dispositif d'astreinte est composé de deux équipes :

1) L'astreinte décisionnelle (10 agents) avec le directeur général et l'ensemble des directeurs/directrices suivants :

- Ingénierie et évaluation des politiques publiques
- Finances
- Modernisation de l'administration et des ressources humaines
- Développement économique, attractivité et transition écologique
- Stratégie et aménagement du territoire
- Patrimoine et aménagement de l'espace public
- Valorisation du cadre de vie
- Cohésion sociale et temps de l'enfant
- Culture, sport et vie associative

2) L'astreinte d'intervention technique avec 6 agents affectés dans les différents services techniques

Les périodes d'astreinte sont d'une durée hebdomadaire et les agents des deux équipes se relaient à tour de rôle chaque semaine.

Le changement d'équipe s'effectue le vendredi après-midi (à partir de 2022 pour l'astreinte technique pour ne pas modifier l'organisation personnelle des agents qui était déjà planifiée).

Un calendrier est établi sur l'année pour permettre aux agents de prévoir en avance leur organisation personnelle.

Les horaires couverts sont les suivants :

- pendant la pause déjeuner : du lundi au vendredi entre 12h00 et 13h30,
- la nuit : du lundi au jeudi 17h15 à 8h00,
- le week-end : du vendredi 17h15 au lundi 8h00,
- les jours fériés : 24h/24.

MISSIONS ET MOYENS

Le dispositif d'astreinte est composé d'un binôme dont la réussite repose sur la bonne coordination de ces deux agents.

Les agents d'astreinte décisionnelle assurent une permanence téléphonique et sont en capacité physique d'intervenir rapidement sur le territoire.

Selon la nature et l'importance de l'événement, l'astreinte décisionnelle peut être sollicitée pour :

- traiter le problème téléphoniquement,
- intervenir directement sur le terrain,
- mobiliser d'autres moyens,
- organiser des interventions (coordination avec les services de l'État, avec le SDIS, information des riverains, etc.),
- rendre compte au Maire ou à son représentant.

L'astreinte décisionnelle dispose d'un téléphone mobile, d'un PC portable avec accès au réseau informatique de la collectivité ainsi qu'un classeur.

L'ensemble des fiches opératoires des événements susceptibles de se produire et les numéros de téléphone utiles en cas d'urgence sont sur le réseau informatique de l'astreinte et dans le classeur.

L'astreinte d'intervention technique dispose d'un téléphone mobile et de moyens techniques permettant des interventions et la résolution de petits désordres.

Les agents techniques tiennent une main courante de leurs interventions qu'ils diffusent en fin de période d'astreinte.

COMPENSATIONS

Les agents qui exercent l'astreinte décisionnelle bénéficient d'une indemnité d'un montant brut fixé par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Les montants pris en référence sont ceux de l'astreinte de sécurité, soit 149,48 € par semaine complète d'astreinte, à l'exception du directeur général ainsi que des autres agents détachés sur emploi fonctionnel qui ne perçoivent aucune indemnité pour exercer l'astreinte.

Les montants sont fixés par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015. En cas d'évolution réglementaire de ces montants, la collectivité appliquera les nouveaux montants définis.

L'ensemble du dispositif d'astreinte a été présenté devant le comité technique le 12 mars et le 22 mars.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les modalités d'organisation de l'astreinte,
- De définir la liste des emplois concernés par ce dispositif,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 30

voix contre : 0

Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

Présents lors du vote : 7

Objet de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-029 – Personnel municipal – Effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel.

Il prendra effet au 26 mars 2021.

Les postes peuvent être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée.

Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Au titre des mouvements, les créations de postes sont désignées sur le tableau ci-après :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC	Type de Recrutement	Temps de travail
Médiateur (ice) au muséum	Assistant de conservation	B	1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3-2	35H
Responsable des publics	Assistant de conservation	B	1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3-2	35H
Directeur (ice) de la Cohésion sociale et du temps de l'enfant	Attaché Attaché pp	A A	1 1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3-2	35H

Au titre des mouvements, les suppressions de postes sont désignées sur le tableau ci-après :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC	Temps de travail
Médiateur au muséum	Assistant de conservation pp 1ère classe	B	1		35H

Au titre des changements de filières les créations sont désignées ci-après :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC	Type de Recrutement	Temps de travail
Agent d'accueil	Adjoint administratif pp 2ème cl	C	1		Par voie statutaire changement de filière	35H
ASVP	Adjoint technique	C	1		Par voie statutaire changement de filière	35H

Au titre des changements de filières les suppressions afférentes sont désignées ci-après :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC	Type de Recrutement	Temps de travail
Agent d'accueil	Adjoint d'animation pp 2ème cl	C	1		Par voie statutaire changement de filière	35H00
ASVP	Adjoint administratif	C	1		Par voie statutaire changement de filière	35H00

Le comité technique paritaire a été consulté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans les tableaux ci-joints ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 30

voix contre : 0

Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

Présents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-030 – Personnel municipal – Recrutement de saisonniers

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

Comme chaque année, l'effectif du personnel permanent de la Ville doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

La direction culture/ sport/vie associative

Le muséum d'histoire naturelle :

L'été le muséum reçoit un public plus nombreux. Afin d'accompagner les visiteurs et proposer un accueil et des petites animations il est nécessaire de recruter :

- Du 1er au 31 juillet : un emploi saisonnier
- Du 1^{er} au 29 août : un emploi saisonnier

Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service valorisation et animation du patrimoine organise l'opération "Lézards des Arts", qui nécessite, afin de respecter les normes d'encadrement du public enfant, la mise en place :

- > Du 12 juillet au 13 août 2021, de quatre emplois saisonniers qui assureront les missions d'accompagnement et d'animation du jeune public.

Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

L'Abbaye Saint Germain :

Cette année l'Abbaye prend en charge une exposition d'été.

Afin de pouvoir accompagner au mieux les visiteurs et de valoriser l'exposition il est nécessaire de mettre en place :

- Du 5 juillet 2021 au 31 juillet 2021, 3 emplois saisonniers.
- Du 1^{er} août au 29 août 2021, 3 emplois saisonniers

Les missions confiées seront l'accueil et la médiation des publics.

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint du patrimoine. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Afin de garantir la continuité de l'accueil des publics il est nécessaire de mettre en place :

- Du 5 juillet 2021 au 31 juillet 2021, 1 emploi saisonnier
- Du 1^{er} août au 29 août 2021, 1 emploi saisonnier

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint administratif.

La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service vie sportive :

Dans le cadre de l'opération Green Stadium le service a besoin de personnels supplémentaires.

Afin d'assurer l'encadrement des différentes activités, il est important de compléter l'équipe des éducateurs sportifs par le biais de vacataires. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité de savoir gérer et organiser des séances d'animations sportives et titulaires d'un diplôme reconnu lié à l'encadrement d'activités sportives.

Il est nécessaire de mettre en place :

- Du 7 juillet au 31 juillet 2021 : 3 emplois saisonniers
- du 3 août au 20 août 2021 : 3 emplois saisonniers

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'éducateur des APS.

La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 30

voix contre : 0

Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

absents lors du vote : 7

Adoption de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-031 – Personnel municipal – Recrutement de saisonniers pour les centres de loisirs

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

L'effectif du personnel permanent de la Ville au sein de la direction du temps de l'enfant doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Les Centres de loisirs accueillent lors des vacances scolaires un nombre plus important d'enfants que le reste de l'année.

En conséquence et pour respecter les normes d'encadrement des enfants, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier :

- Du 12 avril au 23 avril 2021 : 10 emplois saisonniers
- Du 7 juillet au 30 juillet 2021 : 7 emplois saisonniers,
- Du 2 août au 20 août 2021 : 6 emplois saisonniers
- Du 18 octobre au 29 octobre 2021 : 13 emplois saisonniers
- Du 20 décembre au 31 décembre 2021 : 5 emplois saisonniers

Ces saisonniers recrutés doivent majoritairement être titulaires du BAFA.

Ces emplois saisonniers correspondent au grade d'un adjoint d'animation. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 30

voix contre : 0

Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

Présents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-032 – Personnel municipal - Plan d'actions pour l'égalité Femmes Hommes

Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » en 2017. Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle du 30 novembre 2018 prévoit l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action sur une durée de 3 ans.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise :

- la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans ;
- pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés,
- pour chacun des domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Un groupe de travail associant les représentants du personnel a été réuni plusieurs fois afin de faire état de ses remarques et propositions, préalablement à la présentation du projet de plan égalité professionnelle entre femmes et hommes de la Ville d'Auxerre au CTP. Le CTP a examiné le projet le 12/03/2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le plan relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes tel que présenté en annexe,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-033 – Levée du scrutin secret – Désignation des représentants à la commission de délégation de service public du Silex

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret la désignation des représentants à la Commission de délégation de service public du Silex.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-034 – Délégation de service public « Le Silex » – Création de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Céline BÄHR

Après avoir délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service public du Silex, il convient de

procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect des obligations envers les personnes handicapées, et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle donnera ensuite son avis sur les propositions des candidats et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Céline BÄHR, présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public pour la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la salle de musiques actuelles Le Silex labellisée SMAC ;

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Abdeslam OUCHERIF	Pascal HENRIAT
Carole CRESSON-GIRAUD	Emmanuelle MIRE DIN
Sébastien DOLOZILEK	Patricia VOYE
Margaux GRANDRUE	Marie-Agnès MAURICE
Denis ROYCOURT	Florence LOURY

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

Céline BÄHR rappelle que les administrés ont fait le choix d'élire une nouvelle équipe dans un souci de changement et avec le souhait de remettre la ville en mouvement.

Elle assume la méthode utilisée qui consiste à travailler d'abord et communiquer ensuite et précise que rien ne fera dévier de l'objectif fixé.

Par ailleurs, elle indique que l'organisation du festival CATALPA a été revue et qu'il sera accueilli sur les sites de l'Abbaye Saint Germain et du Parc Paul Bert et qu'il reste un troisième lieu à définir éventuellement sur un hameau ou une commune de l'agglomération.

Elle évoque les actualités culturelles et annonce entre autres la célébration du bicentenaire de la mort de Napoléon ainsi que la réouverture de la bibliothèque Jacques Lacarrière et une exposition sur les coraux au muséum.

N° 2021-035 – Représentants des membres au sein des conseils d’administration des collèges et lycées – Modification

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-049 du 28 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les membres du conseil siégeant au sein des conseils d’administration des collèges et lycées.

Il convient aujourd’hui de modifier cette liste.

<i>Établissement</i>	<i>Représentant du conseil municipal</i>
Collège Albert Camus	Julien JOUVET
Collège Denfert-Rochereau	Dominique MARY
Collège Paul-Bert	Souleymane KONÉ
Lycée Fourier	Hicham EL MEHDI
Lycée Jacques Amyot	Céline BÄHR
Lycée Saint-Germain	Abdeslam OUCHERIF
Lycée Vauban	Sébastien DOLOZILEK

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les représentants ci-dessus pour siéger au sein des conseils d’administration des collèges et lycées susmentionnés,
- D’abroger la délibération n° 2020-049 du 28 juillet 2020.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 30

voix contre : 0

Abstentions : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT

Présents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

N° 2021-036 – Actes de gestion courante – Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2020-005 du 05 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend actes des décisions prises ci-dessous.

Décisions

Date	N°	Objet
28.01.21	DIEPP-002-2021	Portant demande de subvention auprès du conseil régional Bourgogne Franche Comté pour l'organisation d'un festival des arts de la rue « Rues barrées »
23.02.21	DIEPP- 003-2021	Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour l'aide au salaire d'un chargé de mission inventaire et récolement archéologie
18.02.21	DIEPP-004-2021	Portant demande de subvention pour le financement de l'étude de faisabilité pour la requalification et le traitement énergétique de la bibliothèque Jacques Lacarrière
18.02.21	DIEPP-005-2021	Portant demande de subvention pour le financement d'étude de faisabilité pour la requalification et le traitement énergétique de la crèche Kiehlmann
18.02.21	DIEPP-006-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de rénovation de la chaufferie au groupe scolaire Rive-Droite
18.02.21	DIEPP-007-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de sécurisation – accès frontal du Palais de justice à Auxerre
18.02.21	DIEPP-008-2021	Portant demande de subvention auprès de l'État pour le financement d'un nouveau logiciel de vidéoprotection
22.02.21	DIEPP-009-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle d'Auxerrexpo
22.02.21	DIEPP-010-2021	Portant demande de subvention pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle Vaulabelle à Auxerre
04.03.21	DIEPP-011-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de requalification de la rue du Temple en zone de rencontre
25.02.21	DIEPP-012-2021	Portant demande de subvention pour le financement de la sécurisation des établissements scolaires (clôtures Vigipirate)
01.03.21	DIEPP-013-2021	Portant demande de subvention pour le financement de l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque Saint-Siméon à Auxerre
01.03.21	DIEPP-014-2021	Portant demande de subvention pour le financement d'un programme pluriannuel de travaux de mise aux

		normes des sécurités collectives sur les toitures terrasses de la ville d'Auxerre
04.03.21	DIEPP-015-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de désamiantage dans divers bâtiments communaux à Auxerre
10.03.21	DIEPP-016-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire et d'amélioration des menuiseries du rez-de-chaussée au groupe scolaire Brazza à Auxerre
04.03.21	DIEPP-017-2021	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le financement d'un projet éducatif et culturel « Lézards des arts »
10.03.21	DIEPP-018-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de mise en conformité électrique de l'Hôtel de ville à Auxerre
08.03.21	DIEPP-019-2021	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de requalification des voiries
10.03.21	DIEPP-020-2021	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de traitement du hall à Auxerrexpo
10.03.21	DIEPP-021-2021	Portant demande de subvention pour le financement de l'étude de faisabilité au groupe scolaire Rive-Droite à Auxerre
08.03.21	DIEPP-022-2021	Portant demande de subvention pour le financement de la requalification de la cour de l'école Marie-Noël
08.03.21	DIEPP-023-2021	Portant demande de subvention pour le financement du programme de mise en accessibilité AD'AP - voiries
08.03.21	DIEPP-024-2021	Portant demande de subvention pour le financement de l'acquisition de sanitaires publics
08.03.21	DIEPP-025-2021	Portant demande de subvention pour le financement de la rénovation de l'éclairage sportif du terrain d'entraînement du rugby club auxerrois
10.03.21	DIEPP-026-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de mise en conformité électrique de la cathédrale Saint Etienne d'Auxerre
08.03.21	DIEPP-027-2021	Portant demande de subvention pour le financement pour une étude de faisabilité du projet de régénération urbaine du site du Batardeau - Montardoins
12.03.21	DIEPP-028-2021	Portant demande de subvention auprès de l'État pour financer la mise en accessibilité de la cathédrale Saint Etienne
12.03.21	DIEPP-029-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux au museum d'histoire naturelle – Agenda d'accessibilité programmée
12.03.21	DIEPP-030-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de mise en accessibilité selon l'agenda AD'AP

		– Eglise Sainte Eusèbe
12.03.21	DIEPP-031-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de mise en accessibilité selon l'agenda AS'AP – Ex école élémentaire et mairie de Vaux
12.03.21	DIEPP-032-2021	Portant demande de subvention pour le financement de travaux d'accessibilité au théâtre municipal d'Auxerre
12.03.21	DIEPP-033-2021	Portant demande de subvention pour le financement d'une étude de faisabilité au groupe scolaire des Piedalloues à Auxerre
11.03.21	DIEPP-034-2021	Portant demande de subvention auprès de l'État pour le financement de la création d'une boucle locale optique

Conventions

Date	N°	Objet
09/02/21	2021-010	Convention de prestations de services avec Mr Jean-Charles Meslaine, pour de l'illustration au sein de l'Espace d'Accueil et d'Animation « La Ruche »
09/02/21	2021-011	Convention de prestations de services avec Marie-Paule PRIVE, pour un atelier bien-être au sein de l'EAA « la Confluence »
09/02/21	2021-012	Convention de prestations de services avec l'association Unis Vers l'Art représentée par Carine MICHELON pour des activités d'échanges entre parents-enfants à l'EAA « la Confluence »
16/02/21	2021-013	Avenant n°4 à la convention d'objectifs VA-AJA football 2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 16 000 €
16/02/21	2021-014	Avenant n°7 à la convention d'objectifs VA-Stade Auxerois 2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 121 000 €
16/02/21	2021-015	Avenant n°5 à la convention d'objectifs VA-OMS 2019-2021 pour une attribution de subvention 2021 de 16 500 €
16/02/21	2021-016	Avenant n°6 à la convention d'objectifs du 08/01/2018 VA-OCKA Auxerrois 2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 20 350 €
16/02/21	2021-017	Avenant n°2 à la convention d'objectifs VA -Handball Club Auxerrois 2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 24 150 €
16/02/21	2021-018	Avenant n°3 à la convention d'objectifs VA- Rugby Club Auxerrois-2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 94 000 €
16/02/21	2021-019	Avenant n°8 à la convention d'objectifs du 08/01/2018 VA - AJA Omnisports 2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 55 850 €
16/02/21	2021-020	Avenant n°3 à la convention d'objectifs VA/ASPTT 2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 21 260 €
18/02/21	2021-021	Avenant N°4 à la convention d'objectifs VA-première compagnie d'Arc

		d'Auxerre 2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 4 400 €
18/02/21	2021-022	Avenant N°4 à la convention d'objectifs VA - Auxerre Aquatic Club 2019-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 7 000 €
18/02/21	2021-023	Convention de prestations de services avec l'entreprise « En Passant Par là », dans le cadre de l'action "Mémoires de quartier" à l'espace d'accueil et d'animation La Ruche
19/02/21	2021-024	Convention de prestations de services avec Marie-Paule PRIVE, pour un atelier de sophrologie à l'espace d'animation l'Alliance Saint-Siméon
19/02/21	2021-025	Convention de prestations de services avec Muriel LE GOFF, pour un atelier de sophrologie à l'espace d'animation l'Alliance Saint-Siméon
19/02/21	2021-026	Convention de prestations de services avec Flavien ROUL, pour des séances de psychologie à l'espace d'accueil et d'animation le Sémaphore
22/02/21	2021-027	Avenant N°8 à la convention d'objectifs du 08/01/2018 VA-AJA Omnisports 2018-2023 pour une attribution de subvention 2021 de 57 350 €
25/02/21	2021-028	Convention de mise à disposition de locaux entre la VA et la Maison Départementale des Ados du 10 février au 16 juin 2021
25/02/21	2021-029	Convention de prestations de services entre la VA et Le Patronage Laïque Paul Bert pour des activités sportives et artistiques, au Centre de Loisirs "La Maison des Enfants" les mercredis 3,17 et 31 mars 2021
04/03/21	2021-030	Avenant N°8 à la convention-cadre de partenariat 2018-2020 entre la ville d'Auxerre / l'association du centre de loisirs "Les Gullivert", pour une attribution de subventions 2021 de 103 000 euros
04/03/21	2021-031	Convention de prestation de services avec l'association FORMAT C pour des ateliers informatiques à l'EAA "la Confluence", pour les quatre demi-journées le 25, 26, 29 et 30 mars 2021, le tarif total et de 424 euros
04/03/21	2021-032	Convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE, pour des ateliers de "Relaxation" et de "Bien être" à l'EAA "la Confluence", les vendredis 2, 9 et 30 avril, 7, 21 et 28 mai, 4, 18 et 25 juin et 2 juillet 2021, le tarif total et de 785 euros
04/03/21	2021-033	Convention de prestation de services avec Marie-Paule PRIVE, pour des ateliers de "Relaxation" pour favoriser le lien parent/enfant à l'EAA "la Confluence", les mercredis 24 et 31 mars 2021, le tarif total et de 130 euros
04/03/21	2021-034	Avenant n°5 à la convention-cadre 2018-2020 entre la ville d'Auxerre / mutualité Française Bourguignonne – SSAM pour le « Multi-Accueil les Loupiots » pour une attribution de subventions 2021 de 105 000 euros
05/03/21	2021-035	Convention de prestation de services avec l'association Graines de Savoirs, pour l'enseignement de la langue vivante et la Calligraphie Arabe, à l'EAA Saint-Siméon, pour les mercredis matin du 1er mars au 30 avril 2021, le tarif total et de 200 euros

08/03/21	2021-036	Convention de prestation de services avec Benjamin SAVEL pour l'action "Proactif Game, la petite boutique des solutions" l'EAA La Source, les vendredis matin une semaine sur deux, du 19 mars au 2 juillet 2021, le tarif total et de 1440 euros
08/03/21	2021-037	Convention de prestation de services avec l'association Graines de Savoirs, pour l'enseignement de la langue vivante et la Calligraphie Arabe, à l'EAA Saint-Siméon, pour le mercredi matin le 17 février 2021, le tarif total et de 50 euros
09/03/21	2021-038	Convention de prestations de services entre la VA et Auxerre Sports de contact et arts martiaux, pour des activités sportives "Karaté", "Kick Boxing", au Complexe sportif Serge Mésonès à l'extérieur, pour les vacances d'automne du lundi 12 au vendredi 23 avril 2021
09/03/21	2021-039	Convention de prestations de services entre la VA et Auxerre Pieds Poings, pour des activités sportives "Boxe Anglaise", au Gymnase Léon Peigné à l'extérieur, pour les vacances d'automne du lundi 12 au vendredi 23 avril 2022
09/03/21	2021-040	Convention de prestations de services entre la VA et Vélo Club Auxerre, pour des activités sportives "Vélo de piste", à Vélodrome, pour les vacances d'automne du lundi 12 au vendredi 23 avril 2023
09/03/21	2021-041	Convention de prestations de services entre la VA et l'AJA Omnisports, pour des activités sportives "Base-ball", se déroule au stade des Brichères et les courts de Tennis à l'AJA, pour les vacances d'automne du lundi 12 au vendredi 23 avril 2024
09/03/21	2021-042	Convention de prestations de services entre la VA et 1er Compagnie d'Arc, pour des activités sportives "Tir à l'Arc", se déroule sur le terrain des Montardoins, pour les vacances d'automne du lundi 12 au vendredi 23 avril 2025
09/03/21	2021-043	Convention de prestations de services entre la VA/Stade Auxerrois Omnisports, pour des activités sportives "Billard, Football, Basket, Athlétisme et Jeux Sports collectifs", se déroule au Stade Auxerrois "Boussicats", pour les vacances d'automne du lundi 12 au vendredi 23 avril 2026
09/03/21	2021-044	Convention de prestations de services entre la VA/Rugby Club Auxerrois, pour des activités sportives "Rugby", se déroule au Stade Pierre Bouillot, pour les vacances d'automne du lundi 12 au vendredi 23 avril 2027
09/03/21	2021-045	Convention de prestations de services entre la VA/Patronage Laïque Paul Bert, pour des activités sportives "Rollers, Zoumba, Biathlon, Trottinette, VTT, Escrime et Circuit training", se déroule au Stade des Brichères/Complexe Sportif et au centre de Loisirs Serge Mésonès, pour les vacances d'automne du lundi 12 au vendredi 23 avril 2028
15/03/21	2021-046	Convention de partenariat entre la VA et la Mission Locale pour une attribution de subventions pour 2021, répartis comme suite 47 485 euros pour "ML les Jeunes de l'Auxerrois" et 37 920 euros pour " Point Information Jeunesse"

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
20VA35	10/02/2021	Entretien ménager du Stade Pierre Bouillot – Années 2021 et 2022	78 874,27 € TTC
20VA20	15/02/2021	Maintenance des portes sectionnelles – Années 2021 et 2022	Montant annuel minimum : 3 600 € TTC Montant annuel maximum : 30 000 € TTC
20VA21	15/02/2021	Maintenance, entretien et travaux du clos et couvert et des toitures – Années 2021 à 2024 Lot 1 : Entretien par un cordiste en bâtiment pour le clos et couvert des édifices monuments historiques	Montant annuel minimum : 18 000 € TTC Montant annuel maximum : 168 000 € TTC
20VA21	15/02/2021	Maintenance, entretien et travaux du clos et couvert et des toitures – Années 2021 à 2024 Lot 2 : Entretien par une entreprise spécialisée en toiture terrasse	Montant annuel minimum : 18 000 € TTC Montant annuel maximum : 168 000 € TTC
19VA19	18/02/2021	Transports d'enfants des écoles et des centres de loisirs – Années 2019 à 2023 Lot 3 : Turgotine / Ecoles Rive Droite Avenant 1	- 8 400,00 € TTC
18VA40	18/02/2021	Systèmes anti-intrusion : télésurveillance, interventions sur site et maintenance des installations – Années 2019 à 2022 Lot 3 : Maintenance des installations Avenant 1	Sans incidence financière – Ajout de nouveaux sites
20VA23	22/02/2021	Fourniture de vêtements de travail et EPI – Années 2021 à 2024 Lot 1 : Protection de la tête, des yeux, auditive et respiratoire	AC à bons de commande Pas de montant annuel min Pas de montant annuel max
20VA23	22/02/2021	Fourniture de vêtements de travail et EPI – Années 2021 à 2024 Lot 2 : Vêtements de travail	AC à bons de commande Pas de montant annuel min Pas de montant annuel max
20VA23	22/02/2021	Fourniture de vêtements de travail et EPI – Années 2021 à 2024	AC à bons de commande

		Lot 3 : Vêtements haute visibilité	Pas de montant annuel min Pas de montant annuel max
20VA23	22/02/2021	Fourniture de vêtements de travail et EPI – Années 2021 à 2024 Lot 4 : Vêtements et équipements police municipale et ASVP	AC à bons de commande Pas de montant annuel min Pas de montant annuel max
20VA23	22/02/2021	Fourniture de vêtements de travail et EPI – Années 2021 à 2024 Lot 5 : Blouses et chaussures pour les agents des écoles, restaurants scolaires et structures petites enfance	AC à bons de commande Pas de montant annuel min Pas de montant annuel max
20VA23	22/02/2021	Fourniture de vêtements de travail et EPI – Années 2021 à 2024 Lot 6 : Gants de travail	AC à bons de commande Pas de montant annuel min Pas de montant annuel max
20VA23	22/02/2021	Fourniture de vêtements de travail et EPI – Années 2021 à 2024 Lot 7 : Chaussures de travail	AC à bons de commande Pas de montant annuel min Pas de montant annuel max
19VA34	23/02/2021	Restauration et mise en valeur de la Tour de l’Horloge – Lot 2 : Couverture – Avenant 3	Sans incidence financière
161046	11/03/2021	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) – Années 2017 à 2020 – Lot 4 : Vêtements et équipements des policiers municipaux	Sans incidence financière – Avenant de transfert

Vote du conseil municipal : sans objet

exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

établie le : 30.03.21

N° 2021-037 – Vente locaux Liberté de l’Yonne – Démarche de négociation

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les anciens locaux qui abritaient l'imprimerie du journal de la Liberté de l'Yonne font l'objet d'une procédure de vente par l'intermédiaire d'un mandataire.

Ils sont situés Place Robillard à Auxerre et représentent une superficie importante en plein cœur du centre ville.

Dans le cadre de sa politique immobilière, ces locaux sont une opportunité rare pour la commune en raison de leur emplacement stratégique et de leur capacité d'accueil.

Aussi, il est possible de faire connaître l'intérêt de la collectivité pour ce bien immobilier par l'engagement d'une démarche de négociation avec le mandataire.

Si les négociations aboutissent, l'approbation de la vente sera ensuite présentée devant le conseil municipal après avoir eu connaissance de l'évaluation du service France Domaines.

Dans ce cadre, le portage de l'opération s'effectuera par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de Bourgogne Franche Comté.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à engager les démarches de négociation pour acquérir l'ensemble immobilier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de négociation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote du conseil municipal :

voix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

absents lors du vote : 7

Exécution de la délibération :

Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Adoptée le : 30.03.21

Pascal HENRIAT fait remarquer que cet îlot remarquable en coeur de ville est dans un état vétuste mais que son style architectural pourrait être mis en valeur éventuellement en le transformant en lieu commercial qui serait un atout pour la Ville.

Crescent MARAULT répond que la destination de ce lieu n'est pas encore déterminée.

Denis ROYCOURT rappelle que la ville d'Auxerre a déjà un patrimoine bâti conséquent.

Céline BÄHR indique que d'un point de vue écologique il est préférable de rénover des lieux existants plutôt que de construire des bâtiments.

Crescent MARAULT précise qu'il faudra réaliser un recensement du patrimoine bâti afin de pouvoir l'analyser pour le gérer en l'optimisant.

Il ajoute qu'il convient de maîtriser le foncier pour proposer des projets qualitatifs.

Denis ROYCOURT rappelle qu'un audit de tous les bâtiments avec des projections sur les travaux à effectuer a déjà été fait par un cabinet spécialisé.

Pascal HENRIAT confirme qu'une étude a été réalisée mais que les conclusions n'ont jamais été présentées aux élus.

Il précise que cette nouvelle étude sera plus complète notamment sur la thématique du logement.

N° 2021-038 – Fiscalité directe locale – taux 2021 (modification)

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par la délibération 2020-137 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a adopté les taux de fiscalité 2021 en maintenant les niveaux appliqués l'année précédente.

Cependant l'article 16 de la loi n°2019-1479 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties implique que, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des deux taux 2020 de la commune et du département.

Le taux voté pour la commune est de 24,76 %, le taux du département est de 21,84 %, il convient donc de fusionner ces deux taux pour un taux unique de 46,60 %.

Cette modification est sans incidence pour le contribuable.

Pour l'année 2021, les taux proposés à l'approbation du conseil municipal s'établissent à :

	<i>Taux votés par la délibération n° 2020-137 du 17.12.20</i>	Taux fusionnés par la présente délibération
Taxe d'habitation	21.14 %	21.14 %
Foncier bâti	24.76 %	46.60 %
Foncier non- bâti	74.27 %	74.27 %
Taux du département	21.84 %	00,00 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les taux de fiscalité locale pour 2021 tels que proposés ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

oix pour : 32

voix contre : 0

abstention : 0

présents lors du vote : 7

exécution de la délibération :

articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

publiée le : 30.03.21

Questions diverses :

Florence LOURY indique qu'elle ne doute pas du travail accompli par les élus de la majorité mais reproche la méthode et le peu de concertation avec les habitants.

Elle souhaite que le plan de mandat soit en adéquation avec les attentes de la population et fait remarquer qu'il en reste plus que 5 ans de mandat.

Crescent MARAULT répond que le plan de mandat sera présenté d'ici cet été et que la consultation de la population a été rendue difficile par les contraintes générées par la crise sanitaire.

Il ajoute que ce plan de mandat reflétera les enjeux mis en avant pendant la campagne électorale et qu'il a fallu hiérarchiser et prioriser les nombreux projets.

Julien JOUVET, concernant acquisition des locaux de la Liberté de l'Yonne, fait remarquer qu'il est important que la mairie soit vigilante quant à son patrimoine bâti qui concourt à l'attractivité et à l'identité de la ville.

Il soutient le fait que la ville puisse maîtriser les biens et leur devenir et fait part du travail de certains élus sur le patrimoine matériel et immatériel en lien avec Alain CATTAGNI et le centre d'études médiévales qui réalise un accompagnement de qualité.

Dominique MARY remercie les conseillers pour la qualité des débats et la sérénité qui a régné au cours des échanges.

Crescent MARAULT informe les conseillers que le taux d'incidence COVID a augmenté et que par conséquent, les contraintes sanitaires seront renforcées dans toute la ville et les lieux publics et rappelle que des sessions de vaccination sont ouvertes à AUXERREXPPO.

Nordine BOUCHROU fait part d'importants travaux réalisés par la SNCF et rappelle l'achat de locomotives alimentées par hydrogène ainsi que les différents travaux d'accessibilité et de remise aux normes.

Il évoque également la modernisation du tronçon Auxerre-Laroche-Migennes.

Céline BÄHR indique que quatre sites ont été retenus dans le cadre du projet de centrales solaires, à savoir, la déchetterie des Cassoirs, la friche de la Plaine des Isles ainsi que les parkings d'Auxerexpo et du gymnase René Aubin.

Pour conclure, elle souhaite remercier Magali DOIX qui quitte la collectivité et avec qui elle a apprécié de travailler sur les questions environnementales.



communauté de l'auxerrois

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

Evaluation du transfert de la gestion des installations portuaires

CLECT du 27 avril 2021

Sommaire

- I. Contexte**
- II. Délimitation du périmètre**
- III. Processus de la CLECT pour révision des AC**
- IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation**
 - 1. Evaluation de droit commun*
 - 2. Proposition de révision libre*

I. Contexte

Modification des statuts

Par délibération du 20 juin 2019, la Communauté de l'Auxerrois a amendé ses statuts et complété ces compétences en intégrant :

« la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des installations portuaires sur les voies traversant la Communauté de l'Auxerrois, dont les haltes nautiques » au 1^{er} janvier 2020.

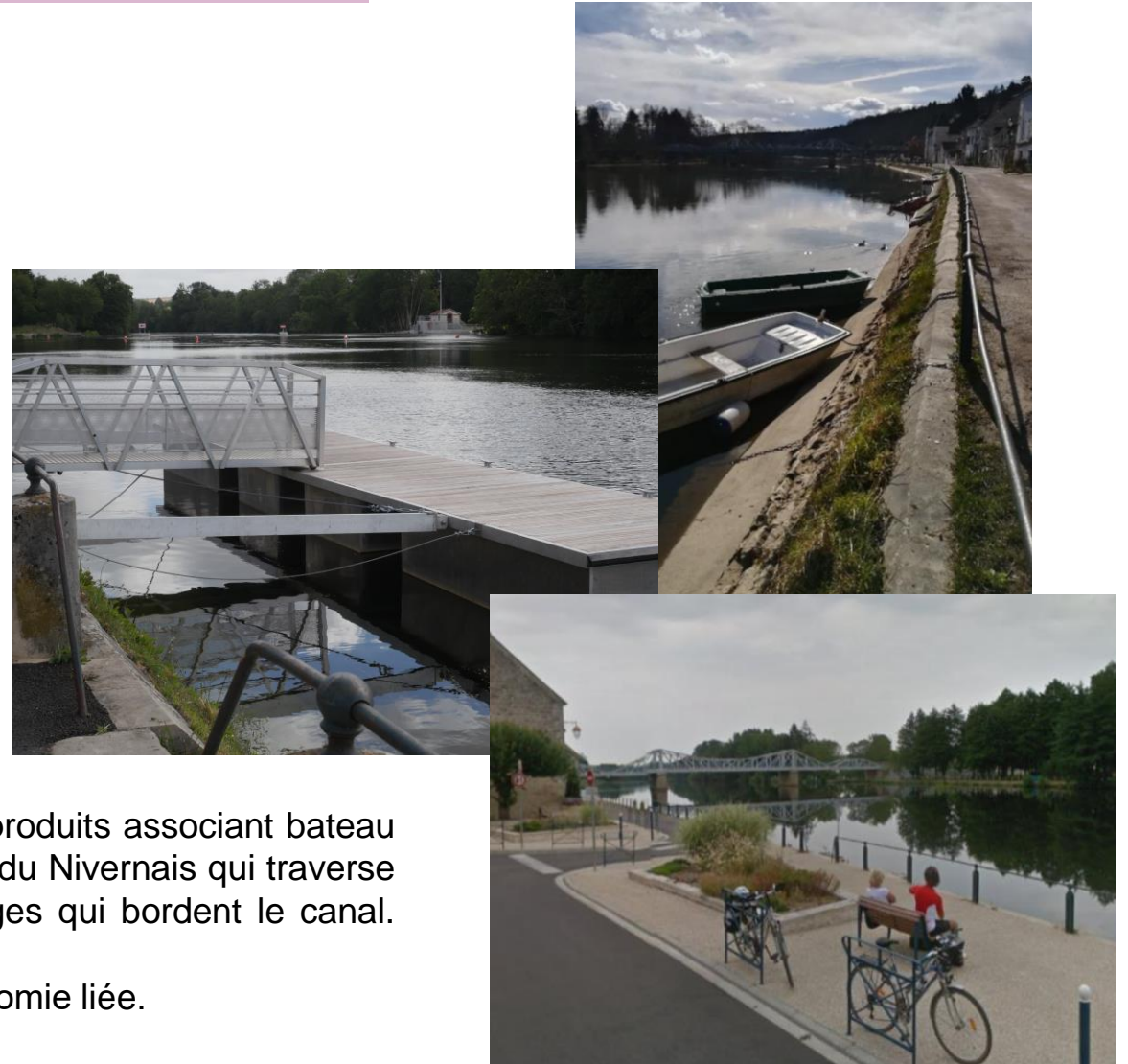
Enjeux touristique

⇒ accroître le tourisme fluvial et plus largement le tourisme fluvestre qui mêle les activités liées à la voie d'eau et celles de ses berges (itinérance à vélo, randonnée pédestre, etc.).

⇒ développer les synergies entre les différentes pratiques touristiques : produits associant bateau et vélo ou bateau et gastronomie par exemple. Ainsi, la partie du canal du Nivernais qui traverse l'Auxerrois se nomme « l'escale Vignoble » grâce aux différents villages qui bordent le canal.

⇒ donner de l'importance à ce patrimoine fluvial afin de développer l'économie liée.

 **objectif : valoriser les équipements et coordonner l'offre touristique à l'échelle du territoire.**



II. Délimitation du périmètre

Sont intégrés dans la compétence les **haltes nautiques ou zones de stationnement** permettant aux plaisanciers d'accoster ou de faire une escale généralement de courte durée. A l'inverse d'une zone de stationnement, la halte nautique propose des services aux plaisanciers : bornes électrique et/ou eau potable, accès wifi, etc.

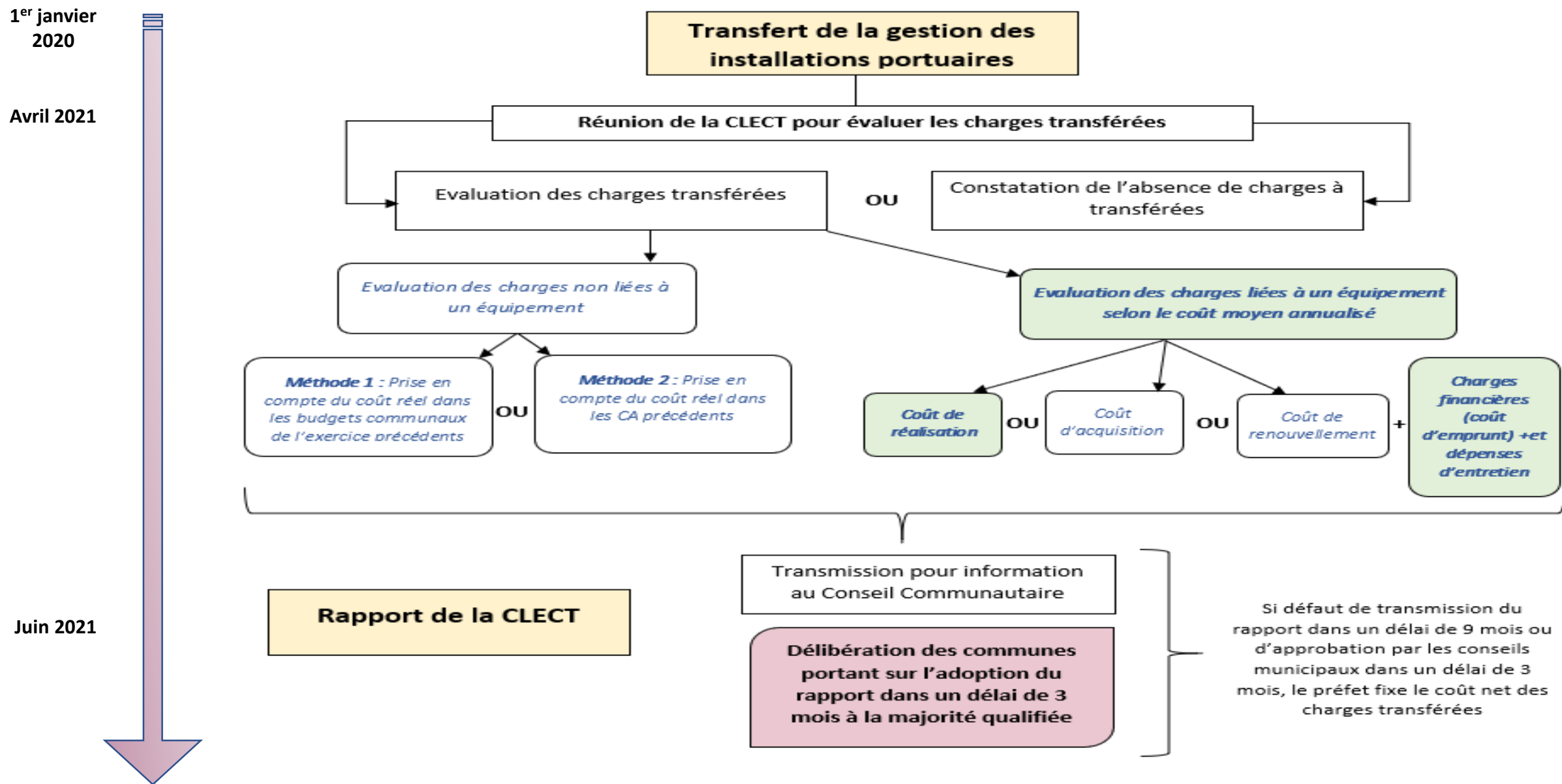
Sur le territoire communautaire, **7 sites** sont répertoriés :



	Auxerre hameau de Vaux	Champs s/ Yonne	Gurgy	Monéteau	St Bris - Bailly	Vincelles village	Vincelles camping
Situation actuelle	Zone de stationnement	Halte nautique	Halte nautique	Halte nautique	Zone de stationnement	Zone de stationnement	Zone de stationnement
Etat	Neuf - création en 2019 par la commune	Correcte	Neuf - création en 2016 par la commune	Neuf - ménagement fin 2019/ début 2020	Vieillissante	Correcte mais sans prestation de service (lieu stratégique)	Correcte

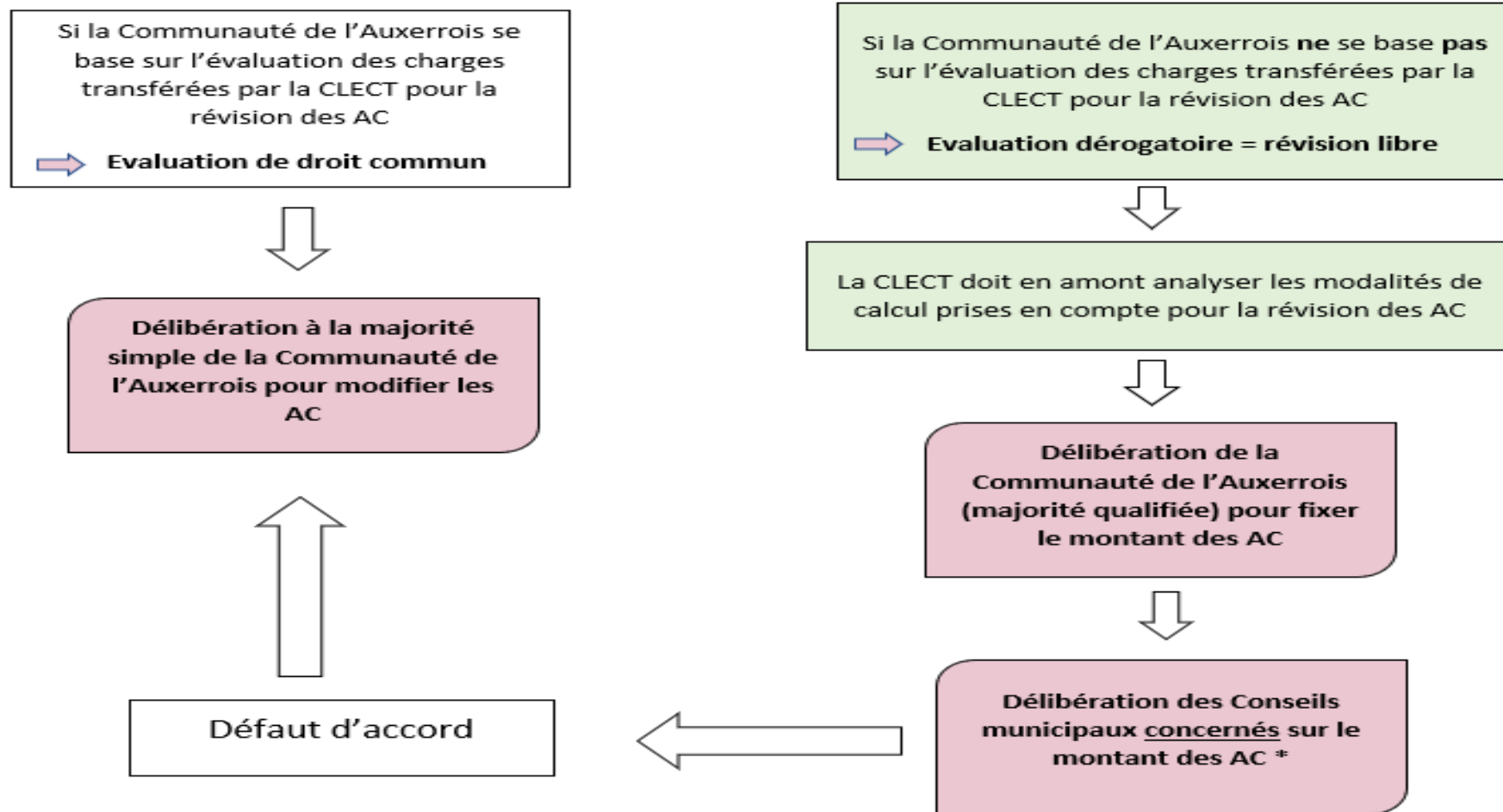
La mission de la Communauté de l'Auxerrois portera sur l'aménagement, la création et l'entretien de ces ouvrages.

III. Processus de la CLECT pour révision des AC (1)



Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

III. Processus de la CLECT pour révision des AC (2)



* CAA DOUAI (3 mars 2020) => « le montant des AC ne peut être légalement défini selon des modalités différentes en fonction des communes membres => si une commune refuse la révision libre, la méthode d'évaluation de droit commun est appliqué à toutes »

IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

1. Evaluation de droit commun (1)

Présentation de la méthode d'évaluation :

Charges de fonctionnement		
Nature de la dépense		Méthode de prise en charge
Charges de personnel	€ / heure	
Accueil - communication		au réel lié au temps passé avec mise à disposition du personnel
Entretien des espaces verts	21,36	coût moyen d'un agent communautaire * temps annuel passé sur l'équipement
Propreté	21,36	coût moyen d'un agent communautaire * temps annuel passé sur l'équipement
Déchets	21,36	coût moyen d'un agent communautaire * temps annuel passé sur l'équipement
Maintenance des bornes	21,36	coût moyen d'un agent communautaire * temps annuel passé sur l'équipement
Autres charges de fonctionnement		
Redevance VNF		au réel des conventions d'occupation temporaires existantes avec VNF
Eau		moyenne sur les 3 dernières années
Electricité		moyenne sur les 3 dernières années
Maintenance		moyenne sur les 3 dernières années
Entretien matériel communal		moyenne sur les 3 dernières années
Location terminal CB		moyenne sur les 3 dernières années
WIFI		moyenne sur les 3 dernières années
Redevance spéciale - déchets		moyenne sur les 3 dernières années
Frais de télécommunication		moyenne sur les 3 dernières années
Communication (Flyers)		moyenne sur les 3 dernières années
Recettes de fonctionnement		
Ventes de jetons		moyenne sur les 3 dernières années
Coût nette d'entretien et accueil		

Entretien et accueil

Renouvellement		
Nature de la dépense	ans	Méthode de prise en charge
Coût de réalisation	15	Coût des travaux déduction faite des subventions (délibération amortissement CA)
Aménagement divers	5	Coût d'acquisition sur la durée de vie estimée (délibération amortissement CA)

Le renouvellement correspondant aux dépenses d'investissement réalisés sur les équipements, le coût annuel de renouvellement pourrait être pris en compte via la création d'une attribution de compensation d'investissement

IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

1. Evaluation de droit commun (2)

Détail des dépenses prises en compte par commune - Auxerre :

		Auxerre (Vaux)		
		Coût	Quantité	Remarques
Charges de fonctionnement		42,72 €		
Charges de personnel		42,72 €		
Accueil - communication		- €		
Entretien des espaces verts	21,36	- €		-
Propretés	21,36	42,72 €	2	service voirie / RAF - entretien par l'agent en charge de Vaux si besoin mais marginal
Déchets	21,36	- €		pas de poubelles
Maintenance des bornes	21,36	- €		pas de bornes
Dotation amortissements				
Autres charges de fonctionnement		- €		
Redevance VNF		- €		pas de COT - à réaliser avec VNF
Eau		- €		pas de bornes
Electricité		- €		pas de bornes
Maintenance		- €		
Location terminal CB		- €		pas de bornes
WIFI		- €		pas de bornes
Recettes de fonctionnement		- €		
Vente de jetons		- €		pas de ventes
Coût nette		42,72 €		
Coût du projet		27 787,31 €		<i>Installation du ponton (2019)</i>
	<i>Travaux</i>	25 881,32 €		
	<i>Dépenses annexes</i>	1 905,99 €		
	<i>Etude</i>			
	<i>Bâtiment accueil</i>			
	Subvention	16 705,57 €		
	CA			
	DETR			
	CD			
	CR	8 800,00 €		
	FEDER			
	VNF	7 905,57 €		
	Financement propre	11 081,74 €		
Dotation amortissement // coût renouvellement annuel		738,78 €	15 ans	
Dépenses d'investissement annexes		- €		
Renouvellement panneaux d'affichage				
Poubelles				



IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

1. Evaluation de droit commun (2)

Détail des dépenses prises en compte par commune – Champs sur Yonne :

		Champs s/Yonne		
		Coût	Quantité	Remarques
Charges de fonctionnement		1 690,51 €		
Charges de personnel		1 255,09 €		
Accueil - communication		- €		
Entretien des espaces verts	21,36	- €	-	heure / an
Propreté	21,36	427,20 €	20,00	heure / an
Déchets	21,36	640,80 €	30,00	heure / an
Maintenance des bornes	21,36	187,09 €		devis 2021 - maintenance des bornes (lissé sur 3 ans) - 561,26 € TTC
Dotation amortissements				
Autres charges de fonctionnement		435,42 €		
Redevance VNF		- €		COT demain avec CA
Eau		75,00 €		moyenne de 2018 à 2020
Electricité		173,33 €		moyenne de 2018 à 2020
Maintenance		187,09 €		devis 2021 - maintenance des bornes (lissé sur 3 ans) - 561,26 € TTC
Location terminal CB		- €		
WIFI		- €		
Recettes de fonctionnement		288,33 €		
Vente de jetons		288,33 €		moyenne sur 3 ans selon questionnaire // vendu 3 € aux commerçants et revendus 4 € aux plaisanciers
Coût net		1 402,17 €		
Coût du projet		42 122,00 €		
Travaux		42 122,00 €		
Dépenses annexes				
Etude				
Bâtiment accueil				
Subvention		33 697,00 €		
CA				
DETR				
CD				
CR				
FEDER		33 697,00 €		
VNF				
Financement propre		8 425,00 €		
Dotation amortissement // coût renouvellement annuel		561,67 €	15	ans
Dépenses d'investissement annexes		118,60 €		
Renouvellement panneaux d'affichage		103,60 €	5	ans (518 €)
Poubelles		15,00 €	5	ans (75)



IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

1. Evaluation de droit commun (2)

Détail des dépenses prises en compte par commune - Gurgy :

		Coût	Quantité	Gurgy	Remarques
Charges de fonctionnement		19 162,39 €			
Charges de personnel		12 102,24 €			
Accueil - communication		3 900,00 €	30%		stagiaire ou CDD + agent communal // à répartir avec l'activité camping car / halte nautique = 27 %
Entretien des espaces verts	21,36	3 075,84 €	144,00		heure / an (2 agents sur place)
Propreté	21,36	3 075,84 €	144,00		heure / an (2 agents sur place)
Déchets	21,36	1 025,28 €	48,00		heure / an (2 agents sur place)
Maintenance des bornes	21,36	1 025,28 €	48,00		heure / an (2 agents sur place)
Dotation amortissements					
Autres charges de fonctionnement		7 060,15 €			prévoir une mad des locaux (chalets) si agent
Redevance VNF		1 885,05 €			Convention avec indice d'actualisation
Eau		305,52 €	45%		A répartir entre l'activité Halte et camping-car / moyenne année 2018/2019 (réservoir CC => env 100 L réservoir bateaux => de 450L jusqu'à 750 L)
Electricité		678,94 €	100%		moyenne année 2018/2019
Maintenance		1 000,00 €			Montant forfaitaire
Entretien matériel communal (fournitures, carburant)		1 500,00 €			Montant forfaitaire
Location terminal CB		397,49 €			A terme, 1 contrat par prestation donc une location par collectivité
WIFI		270,00 €			prise en charge CA / contrat à transférer
Redevance OM / Tri		891,15 €	30%		2 bacs OM + 4 bacs Tri (répartit selon la fréquentation entre bateau et CC)
Frais de télécommunication (portable)		91,20 €	50%		182,4€ / an -coût à répartir => 50% CC et 50% bateaux
communication (flyers FR / GB)		40,80 €	50%		81,60€ - coût à répartir => 50 % CC et 50% bateaux
Recettes de fonctionnement		4 560,00 €			
Vente de jetons		4 560,00 €			pas de moyenne s/ les 3 dernières années car tarif a augmenté en 2019 (5€ à 6 €) // 2019 : 760 € jetons de vendus à 6 € // les recettes de la boutique ne sont pas pris en compte - reste à la commune
Coût nette		14 602,39 €			
Coût du projet		277 897,79 €			374 841,39 €
Travaux		269 316,58 €			363 266,66 €
Dépenses annexes					
Etude		2 576,96 €	au prorata		3 475,92 €
Bâtiment accueil		6 004,25 €	des travaux		8 098,81 €
Subvention		128 988,76 €			207 446,00 €
CA		- €			33 460,00 €
DETR		50 581,01 €			68 226,00 €
CD		18 534,36 €			25 000,00 €
CR		59 873,39 €			80 760,00 €
FEDER					
VNF					
Financement propre		148 909,03 €			
Dotation amortissement // coût renouvellement annuel		9 927,27 €	15	ans	
Dépenses d'investissement annexes					
Renouvellement panneaux d'affichage					
Poubelles					



IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

1. Evaluation de droit commun (2)

Détail des dépenses prises en compte par commune - Monéteau :

		Monéteau		
		Coût	Quantité	Remarques
Charges de fonctionnement		363,12 €		
Charges de personnel		363,12 €		
Accueil - communication			-	Rien
Entretien des espaces verts	21,36			Rien
Propretés	21,36			Rien
Déchets	21,36	363,12 €	17,00	évacuation 20 min par semaine
Maintenance des bornes	21,36			
Dotation amortissements				
Autres charges de fonctionnement				
Redevance VNF				
Eau				Installée en 2020 mais jamais utilisé - rien à transférer // Attention compteur unique pour équipements sportifs et sanitaire
Electricité				Installée en 2020 mais jamais utilisé - rien à transférer // Attention compteur unique pour équipements sportifs et sanitaire
Maintenance				
Location terminal CB				
WIFI				
Recettes de fonctionnement				
Vente de jetons				
Coût nette		363,12 €		
Coût du projet		11 375,74 €		
Travaux		11 375,74 €		Achat 2 bornes totem AEP/Elec
Dépenses annexes				
Etude				
Bâtiment accueil				
Subvention				
CA				
DETR				
CD				
CR				
FEDER				
VNF				
Financement propre		11 375,74 €		
Dotation amortissement // coût renouvellement annuel		758,38 €	15	ans
Dépenses d'investissement annexes				
Renouvellement panneaux d'affichage				
Poubelles				

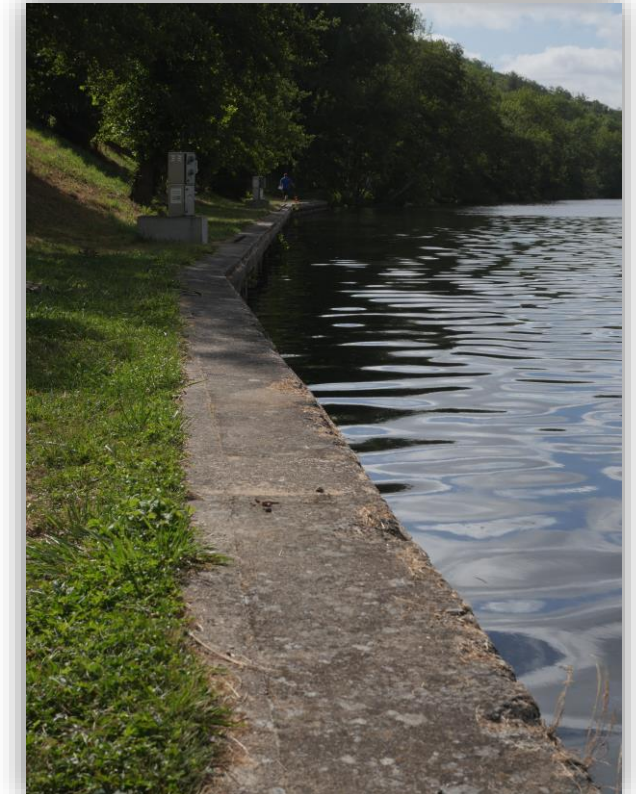


IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

1. Evaluation de droit commun (2)

Détail des dépenses prises en compte par commune – Saint Bris :

		Saint Bris		
		Coût	Quantité	Remarques
Charges de fonctionnement		341,76 €		
Charges de personnel		341,76 €		
Accueil - communication		- €		
Entretien des espaces verts	21,36	299,04 €	14,00	base calculée sur 2h tous les mois d'avril à octobre
Propreté	21,36	- €		
Déchets	21,36	42,72 €	2,00	
Maintenance des bornes	21,36	- €		
Dotations amortissements				
Autres charges de fonctionnement		- €		
Redevance VNF		- €	-	
Eau		- €		borne défectueuse mais gérée par la cave de Bailly
Electricité		- €		borne défectueuse mais gérée par la cave de Bailly
Maintenance		- €		borne défectueuse mais gérée par la cave de Bailly
Entretien matériel communal (fournitures, carburant)				
Location terminal CB		- €	-	
WIFI		- €	-	
Redevance OM / Tri				
Frais de télécommunication (portable) communication (flyers FR / GB)				
Recettes de fonctionnement				
Vente de jetons		- €		Borne HS // ne seront pas remplacées
Coût nette		341,76 €		
Coût du projet		18 120,00 €		
Travaux		18 120,00 €		Aménagement espace en 2012
Dépenses annexes				
Etude				
Bâtiment accueil				
Subvention		- €		
CA				
DETR				
CD				
CR				
FEDER				
VNF				
Financement propre		18 120,00 €	15	ans
Dotation amortissement // coût renouvellement annuel		1 208,00 €		
Dépenses d'investissement annexes		- €		
Renouvellement panneaux d'affichage				
Poubelles				



IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

1. Evaluation de droit commun (2)

Détail des dépenses prises en compte par commune – Vincelles :



	Vincelles (village)			Vincelles (camping)		
	Coût	Quantité	Remarques	Coût	Quantité	Remarques
Charges de fonctionnement	42,72 €			- €		
Charges de personnel	42,72 €			- €		
Accueil - communication	- €					
Entretien des espaces verts	21,36	- €	- pas d'espace vert	- €	-	entretien pas VNF
Propreté	21,36	- €	-	- €	-	entretien pas VNF
Déchets	21,36	42,72 €	2,00 enlèvement des déchets : deux heures par an	- €	-	entretien pas VNF
Maintenance des bornes	21,36	- €	pas de bornes	- €		pas de bornes
Dotations amortissements				- €		
Autres charges de fonctionnement						
Redevance VNF	- €		aucune installation			aucune installation
Eau	- €		pas de borne			pas de borne
Electricité	- €		pas de borne			pas de borne
Maintenance	- €		pas de borne			pas de borne
Location terminal CB	- €		pas de borne			pas de borne
WIFI	- €		pas de borne			pas de borne
Recettes de fonctionnement						
Vente de jetons	- €		pas de borne			pas de borne
Coût nette	42,72 €			- €		
Coût du projet	- €					
Travaux						
Dépenses annexes						
Etude						
Bâtiment accueil						
Subvention	- €					
CA						
DETR						
CD						
CR						
FEDER						
VNF						
Financement propre	- €		aucune installation			aucune installation
Dotation amortissement // coût renouvellement annuel						
Dépenses d'investissement annexes	- €					
Renouvellement panneaux d'affichage						
Poubelles						

IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

1. Evaluation de droit commun (3)

Récapitulatif des charges évaluées dans le cadre du transfert :

	Coût net Entretien / accueil	Renouvellement	TOTAL
Auxerre (Vaux)	42,72 €	738,78 €	781,50 €
Champs s/Yonne	1 402,17 €	680,27 €	2 082,44 €
Gurgy	14 602,39 €	9 927,27 €	24 529,66 €
Monéteau	363,12 €	758,38 €	1 121,50 €
Saint Bris	341,76 €	1 208,00 €	1 549,76 €
Vincelles (village)	42,72 €	- €	42,72 €
Vincelles (camping)	- €	- €	- €
TOTAL	16 794,88 €	13 312,70 €	30 107,58 €

IV. Evaluation des charges transférées et attribution de compensation

2. Proposition de révision libre

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités de la fixation libre des Attributions de compensation. « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Ainsi, la fixation libre des AC est possible aux conditions suivantes :

- délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire ;
- cette délibération doit tenir compte de l'évaluation de la CLECT, mais le Conseil Communautaire n'est pas tenu, comme en cas de transferts de charges, par le rapport de CLECT. Il n'a cependant pas la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ;
- une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus et dans le cadre de la stratégie touristique que la communauté souhaite mettre en place sur son territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015.

Il sera proposé au conseil communautaire lors de la validation des attributions de compensation en lien avec ce transfert de ne pas appliquer sur les attributions de compensation les charges évaluées telles que définies précédemment.

Ainsi, la Communauté reprendra à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipé cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

Pour retourner à la délibération, cliquez
ici



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne –
Franche-comté et du Département de la Côte d'Or

le 16/03/2021

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 65 88
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle GARREL

téléphone : 03 80 28 66 28
courriel : isabelle.garrel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3514257
Réf LIDO/OSE : 2021-89024V0118 / 2021-89024-06307

COMMUNE D'AUXERRE – A L'ATTENTION DE
CORINNE POINSOT

14, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

89 000 AUXERRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Fond de parking

Adresse du bien : Avenue Yver 89 000 AUXERRE

Valeur vénale : 3 600 euros hors taxes et hors frais de mutation

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur
délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AUXERRE

affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 – DATE

de consultation : 09/02/2021

de réception : 09/02/2021

de visite : néant

de dossier en état : 09/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation de la valeur vénale d'un fond de parking jouxtant le parking de la section football féminine de l'AJA, et à qui la commune d'AUXERRE, propriétaire, souhaiterait le vendre pour permettre une meilleure manoeuvrabilité des bus.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : emprise d'environ 587m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CN n°114.

Description des bien : fond de parking public non bitumé, de surface plane, avec un revêtement de graviers blancs, à usage des utilisateurs de la piscine municipale voisine et des installations de l'Arbre Sec, jouxtant un parking de la section féminine de football de l'AJA.

Surface totale à céder : 587m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : commune d'AUXERRE

Situation d'occupation : bien estimé libre d'occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU

Zone : UE

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Néant.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens est estimée à 3 600€ hors taxe et hors frais de mutation

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le directeur régional des Finances publiques de Bourgogne – Franche
Comté et du département de la Côte d'Or,



Isabelle GARREL
Inspecteur des Finances Publiques.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne –
Franche-comté et du Département de la Côte d'Or**

le 11/03/2021

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEXtéléphone : 03 80 28 65 88
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

*MONSIEUR LE MAIRE, MAIRIE D'AUXERRE
– À L'ATTENTION DE CORINNE POINSOT*

Affaire suivie par : Isabelle GARREL

*14, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE*téléphone : 03 80 28 66 28
courriel : isabelle.garrel@dgfip.finances.gouv.fr*89 000 AUXERRE*

Réf. DS : 3435696

Réf LIDO / OSE : 2021-89348V00787 / 2021-89348-02753

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle non bâtie**Adresse du bien : place Corot 89 000 AUXERRE****Valeur vénale : 5000 euros hors taxes et hors frais de mutation***Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur
délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AUXERRE

affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 – DATE

de consultation : 25/01/2021

de réception : 25/01/2021

de visite : néant

de dossier en état : 25/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable d'une parcelle en friche et en pente, située derrière la mosquée d'AUXERRE,
à un riverain, par la mairie d'Auxerre propriétaire.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : parcelle non cadastrée d'une surface totale de 258m², sise place Corot à AUXERRE.

Description du bien : petite parcelle en friche et en forte déclivité, située à la limite du finage de la commune d'Auxerre avec Saint Georges sur Baulche, attenante à la mosquée côté Ouest, desservie par un chemin piéton et située à proximité des parkings publics du quartier Sainte Geneviève.

Surface totale à céder : 258m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du Propriétaire : commune d'Auxerre, consultant

Situation d'occupation : bien estimé libre d'occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLUi

Zone : UP1

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Néant.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 5 000 € hors taxes et hors frais de mutation.

Marge d'appréciation : 10 %.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques de Bourgogne Franche
Comté et du département de la Côte d'Or,
et par délégation,



Isabelle GARREL
Inspecteur des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Pôle gestion publique
Division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés
Centre des Finances publiques
25, rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX

Le 18/10/2018

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Diane VAUTRIN-GILLET
Téléphone : 03 80 28 68 69
Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018-89024V1200

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS ET PARCELLES BOISÉES

ADRESSE DU BIEN : RN 151 À AUXERRE

VALEUR VÉNALE : 366 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE D'AUXERRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME POINSOT

2 – Date de consultation

: 26/09/2018

Date de réception

: 26/09/2018

Date de visite

: non visité

Date de constitution du dossier « en état »

: 26/09/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation de terrains et parcelles boisées en vue de leur cession par la commune d'Auxerre afin d'y installer une ferme d'animation et de loisirs sans production agricole.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Parcelle	Adresse	Contenance (m ²)	groupe	PLU
CW 22	COTE DE BOUFFAUT	1 008	Futaie résineuse	UE
CW 23	COTE DE BOUFFAUT	727	Taillis simples	UE
CW 24	COTE DE BOUFFAUT	4 090	Futaie résineuse	UE
CW 25	COTE DE BOUFFAUT	1 931	Taillis simples	UE
CW 26	COTE DE BOUFFAUT	1 630	landes	UE
CW 27	COTE DE BOUFFAUT	8 845	Futaie résineuse	UE
CW 27	COTE DE BOUFFAUT	60	sols	UE
CW 33	COTE DE BOUFFAUT	2 955	Taillis simples	N
CW 34	COTE DE BOUFFAUT	876	Taillis simples	N
CW 35	COTE DE BOUFFAUT	2 790	Taillis simples	N
CW 78	LA COTE AUX CHEVRES	1 335	Landes	N/N1
CW 79	LA COTE AUX CHEVRES	6 354	Taillis simples	N
CW 80	LA COTE AUX CHEVRES	972	Taillis simples	N1
CW 81	LA COTE AUX CHEVRES	982	Taillis simples	N1
CW 82	LA COTE AUX CHEVRES	973	Taillis simples	N1
CW 83	LA COTE AUX CHEVRES	1 086	landes	N1
CW 84	LA COTE AUX CHEVRES	793	landes	UE
CW 85	LA COTE AUX CHEVRES	814	sols	UE
CW 86	LA COTE AUX CHEVRES	3 943	Terrains d'agrément	UE
CW 87	LA COTE AUX CHEVRES	1 757	Taillis simples	UE
CW 90	LA COTE AUX CHEVRES	25	sols	UE
CW 91	LA COTE AUX CHEVRES	7	sols	UE
CW 94	LA COTE AUX CHEVRES	25 762	Futaie résineuse	UE
CW 94	LA COTE AUX CHEVRES	2 740	sols	UE
CW 95	LA COTE AUX CHEVRES	2 216	sols	UE
	TOTAL	74 671		

Description du bien :

Ensemble de terrains et parcelles boisées non bâtis situés au sud d'Auxerre. Site de l'ancien centre aéré du Moulin Rouge.

Parcelles classées en zone N et UE depuis la dernière modification du PLU en juin 2018. Terrains viabilisés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE D'AUXERRE
- situation d'occupation : biens estimés libres d'occupation

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU

Zone UE : Cette zone correspond aux emprises des grands équipements de la ville, que ce soit des équipements administratifs, scolaires, de santé ou encore des installations sportives et de loisirs.

Zone N : Cette zone regroupe les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent. Cette zone accueille aussi des espaces dédiés aux activités de loisirs, sportives ou de promenade.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens, hors taxe et hors frais de mutation, est estimée à **366 000 €**.

Marge de négociation : 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de **12 mois** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

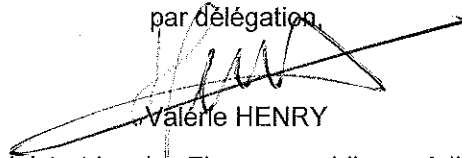
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Directrice régionale des Finances publiques de
Bourgogne – Franche-Comté
et du département de la Côte d'Or,

par déléation,


Valérie HENRY

Administratrice des Finances publiques Adjointe

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
Division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés
Pôle d'évaluation domaniale
25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX
Téléphone : 03-80-28-68-63

Le 29/06/2020

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-Comté et du
département de la Côte d'Or,

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves-Grégory DELPLANQUE
Téléphone : 03-80-28-68-63
Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-89024V0278

à

Ville d'Auxerre
A l'attention de Mme Corinne POINSOT
14 Place de l'Hôtel de ville
89000 AUXERRE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : Boulevard de Verdun 89000 AUXERRE

Valeur vénale : 162 000 €

1 – Service consultant

Affaire suivie par :

Ville d'Auxerre

Mme Corinne POINSOT

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 05/06/2020

: 05/06/2020

: non visité

: 25/06/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Projet de cession d'une emprise de terrain pour y installer un centre de radiothérapie.

4 – Description du bien

Référence cadastrale : emprise de 8 480 m² sur la parcelle EX 158 d'une contenance globale de 17 567 m² ;

Description du bien : terrain en partie constructible scindé en trois parties :

- emprise de 835 m² comportant un bâtiment à usage de bureaux appartenant au centre hospitalier d'Auxerre, d'une surface utile de 150 m² (source cadastrale) ; la valeur de cette emprise n'est pas demandée par le consultant ;
- emprise de 2888 m² de terrain nu destiné à accueillir le centre de radiothérapie ainsi que les parkings ;
- emprise de 4757 m² de terrain non constructible à conserver en espaces verts ;

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : ville d'Auxerre
- situation d'occupation : estimé libre d'occupation ;

6 – Urbanisme et réseaux

Document d'urbanisme : PLU

Zone UE: correspond aux emprises des grands équipements de la ville, que ce soit des équipements administratifs, scolaires, de santé ou encore des installations sportives et de loisirs.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des emprises sur la parcelle EX 158, est estimée à **162 000 € hors taxe et hors frais de mutation.**

Marge d'appréciation : 10 %

8 – Durée de validité

un an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bourgogne – Franche-Comté
et du département de la Côte d'Or,
et par délégation,

Yves-Grégory DELPLANQUE
Inspecteur des finances publiques

Le 29/03/2021

Direction Générale Des Finances Publiques**Direction régionale des Finances Publiques de
Bourgogne Franche Comté**

Pôle d'évaluation domaniale

16 Rue Jean Renaud

21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

téléphone : 06 19 02 00 82

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**Réf. DS: 37705447****Réf OSE : 2021-89024-13297**Le Directeur régional des Finances publiques
de

à

AUXERRE

MME POINSOT

14 PL DE L'HOTEL DE VILLE

BP 59

89010 AUXERRE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Bâtiment de bureaux
Adresse du bien :	rue du 4 Septembre – Auxerre
Valeur vénale :	125 000 € HT et hors droits d'enregistrement

1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE D'AUXERRE

Affaire suivie par : Corinne POINSOT

2 - DATE

de consultation : 05/03/2021

de réception : 05/03/2021

de visite : néant

de dossier en état : 05/03/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bâtiment de bureaux dans le cadre du réaménagement du parking de l'Etang Saint Vigile sur lequel il est implanté.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : BD 237 (anc. BD 71 de 1268 m²) et BD 238 (anc. BD 179 de 4730 m²)

Description du bien :

Ancien bâtiment d'habitation édifié sur 2 niveaux (RDC + étage sous combles) sur sous-sol, d'architecture typique des maisons de maître des 19^e et 20^e siècles. Il est actuellement à usage de bureaux, sur une surface utile de 104 m². La cession porte également sur 2 petites cours jouxtant le bâtiment de part et d'autre, de respectivement 31 et 28 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune d'Auxerre

Situation d'occupation : bien libre d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Secteur central faisant l'objet d'un PSMV au PLU en vigueur. Dessert en VRD assurée

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien, de son emplacement, de l'opération, et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à **1200 €/m² x 104 m² = 124 800 €**, arrondie à **125 000 € HT et hors droits d'enregistrement**.

Marge d'appréciation : 10 %

9 -DURÉE DE VALDITÉ

La validité du présent avis est de 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET, Inspectrice des
Finances publiques, Évaluatrice

Légende :

- Actions non financées
- Actions retirées par le porteur de projet

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
											crédits CV	crédits CV	FAP	ANCT	
AXE 1 : GUP/Cadre de vie/aménagement de l'espace								CDV	CDV	crédits CV	crédits CV	FAP	ANCT	DRAC	
AXE 1	1	Glaner pour mieux jouer	Au Bonheur des Chutes	Réalisation de jeux en bois pour les enfants d'ALSH dans le cadre d'une démarche de chantier participatif avec réutilisation de matériaux de déchets délaissés, et collectés par l'association Bonheur des Chutes	NA	4983 €	4500 €	0	0	0	0	4500	0	0	0 €
AXE 1	2	La Source, à l'air libre	Au Bonheur des Chutes	Élaboration d'un espace de rencontre et d'animation à l'air libre, des locaux extérieurs de l'EAA La Source via la réutilisation de matériaux et de déchets dans le cadre d'ateliers participatifs avec l'association « Au bonheur des Chutes »	NA	6054 €	5500 €	0	0	0	4500	0	1000	0	0 €
AXE 1	3	Mémoires de quartiers 2	VA – DCSS QC	2020 : Recueil de la parole des habitants de façon matérialisée via des vidéos, expos... pour créer une identité collective sur les quartiers des Rosoirs et de Sainte Geneviève. 2021 : besoin supplémentaire de découvrir ou redécouvrir la ville sous différentes formes et supports	RE	12480 €	4500 €	0	0	0	4500	0	0	0	0 €
AXE 1	4	Améliorer le cadre de vie des locataires grâce à l'appartement pédagogique de l'OAH (programme d'animations)	OAH	Programme d'animations autour de l'appartement pédagogique de l'OAH : travail de sensibilisation sur la réduction de déchets ménagers, concours de balcons fleuris et illuminations, concours de dessin sur la maison du futur, tournoi de foot familial ...	RE	35350 €	6000 €	0	0	2000	4000	0	0	0	0 €
AXE 1	56	FLI, le logement vecteur	OAH	Cours de français gratuit pour les locataires de l'OAH en partenariat avec l'association CLEF sur des situations quotidiennes rencontrées dans le logement.	NA	11 660 €	7200 €	4000	0	0	0	0	3200	0	0 €
AXE 1	61	Projet pédagogique – Favoriser l'utilisation de l'outil numérique dans le cadre de l'espace urbain (Association CLUB MOB / Association CLEF) 2	club mob	2020 : Atelier et mise en situation pour faciliter la compréhension et l'utilisation du réseau urbain, pour des publics QPV accompagnés et orientés par les associations CLUB MOB et CLEF, ayant une maîtrise insuffisante de la langue française et des codes socioculturels. 2021 : dans le cadre du contexte sanitaire actuel, l'achat de tickets de bus est impossible impliquant l'acquisition de cartes magnétiques et donc d'outils numériques soit une formation axée sur l'utilisation de l'outil numérique pour l'usage du transport urbain.	RE	12000 €	12000 €	0	0	0	0	0	0	0	12000 €
AXE 2 : Accompagnement à la scolarisation des enfants/jeunesse-Education/décrochage scolaire.															
AXE 2	5	PRE	VA – DTE	Dispositif de prise en charge individualisée des enfants à partir de 2 ans en fragilité et repéré en milieu scolaire via de multiples critères. La prise en charge concerne l'accompagnement à la scolarité, la parentalité, la santé et l'ouverture culturelle et sportive déclinées en 9 actions (coup de pouce CLé, coup de pouce CLA, aide aux devoirs, cercle de lecture CE2, projet de continuité éducative : ordinateur portable prêté aux enfants scolarisés démunis...).	RE	138922 €	113158 €	3158	0	24000	0	0	85000	0	1000 €
AXE 2	6	Ecoliers et bio acteurs s'enracinent dans le quartier 2	VA – DTE (écoles rive-droite)	2020 : Apprentissage du cycle de la vie végétale : Jardins potagers, carrés de plantations, vergers conservatoires aux écoles de Rive-Droite et entretenus par les enfants du quartier. 2021 : parler fleuri, entretien des jardins et bibliothèque sur sur l'environnement et le jardin.	RE	2300 €	2300 €	0	1300	0	0	0	1000	0	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 2	7	Quand les albums sont racontés par les pairs	VA-DTE (écoles Sainte Geneviève)	Proposer des audio-livres pour les élèves des écoles du quartier Ste Geneviève lus par les élèves eux-mêmes afin de rapprocher le monde de la lecture avec les familles notamment illettrées ou de niveau scolaire bas ne favorisant pas le plaisir de lire pour les enfants. Des bibliothèques d'albums en seront donc conçues.	NA	3900 €	3700 €	0	2000	0	0	0	1700	0	0 €
AXE 2	8	Les Rosoirs en scène	VA-DTE (écoles Rosoirs)	Construction d'un spectacle théâtral avec un artiste renommé impliquant une représentation au sein du quartier	NA	2510 €	2460 €	0	0	0	0	0	0	2500	0 €
AXE 2	9	Nos Trésors d'enfance	VA-DTE (écoles Rive-Droite)	Projet culturel, musical et artistique autour de la diversité ethnique des familles : recueil de souvenirs auprès des parents, intervention d'une chanteuse pour connaître des chansons de pays différents, atelier de pratique artistique sur les souvenirs d'enfance dont les œuvres feront parties intégrantes d'un livre et d'un DVD.	NA	7845 €	7545 €	0	2000	2000	0	0	3545	0	0 €
AXE 2	10	Quand les contes se fauflent à l'école et dans le quartier 2	VA - DTE (écoles de Sainte Geneviève)	Travail autour des contes traditionnels méconnus par les familles : Spectacles de contes pour tous les enfants des écoles de Sainte Geneviève afin de créer des liens entre les familles et les habitants, ateliers par classe sur la parole contée. 2020 : ateliers mis en place, spectacles sous format numérique. 2021 : travail autour de contes récoltés par les familles pour les illustrer et les mettre en scène, soirée puis expo.	RE	3370 €	3070 €	0	1070	1000	0	0	1000	0	0 €
AXE 2	11	Accompagnement à la scolarité	Coup de Pouce	Aide aux devoirs des élèves de 6 à 20 ans dans les quartiers prioritaires complété par de l'éveil culturel et de la valorisation des compétences parentales.	RE	69079 €	34000 €	7000	0	17000	0	0	10000	0	0 €
Axe 2	12	Chantier jeunes	VA-DCSS QC	Chantiers d'une semaine pour les 14 - 17 ans afin de mener des travaux en matière de cadre de vie (mobiliers urbains...) avec une récompense à la clé + expérimentation pour les 18 - 23 ans décrocheurs avec une récompense spécifique lié à un parcours d'accompagnement.	?	20700 €	9500 €	0	0	2000	6000	0	1500	0	0 €
AXE 3 : Développement Social Local															
AXE 3	13	L'artothèque dans les quartiers (anciennement itinéraire bis)	VA-DSCE	Exposition itinérante dans les quartiers	RNE	5500 €	2000 €	0	0	0	0	0	0	1500	500 €
AXE 3	14	Coupe du monde de rugby des centres de loisirs	RCA	Organisation de la 4ème coupe du monde des ALSH d'Auxerre comprenant des séances d'initiation et un tournoi de rugby.	NA	7000 €	3700 €	0	0	1000	0	0	2700	0	0 €
AXE 3	15	Familles d'aujourd'hui	VA-DCSS EAA LA SOURCE (Rosoirs)	Atelier d'accompagnement à la parentalité sur différentes problématiques avec des outils modernes en lien étroit avec les partenaires compétents	NA	9132 €	6000 €	2000	0	2000	0	0	2000	0	0 €
AXE 3	16	Stage d'activités sportives extrême	VA-DCSS EAA CONFLUENCE (RD)	Mobilisation des jeunes volontaires et engagés dans les équipements publics (EAA) et dans la vie de leurs quartiers, provenant des quartiers politiques de la ville puis participation à un stage d'activités sportives extrême dans le Jura.	NA	9563 €	3563 €	0	1500	1000	0	0	0	0	1063 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	17	Projet d' "Aller vers" : création d'un outil mobile	VA-DCSS EAA CONFLUENCE (RD)	Création d'un outil mobile permettant d'aller au devant des habitants du quartier pour promouvoir l'EAA de Rive-Droite et refaire sortir les habitants dans l'espace public via un mur de mots, des temps de rencontre et des ateliers de construction de l'outil mobile avec l'association « Bonheur des chutes »	NA	6401 €	3900 €	2000	0	0	0	0	1900	0	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	18	Viens jouer dans mon club - développement foot féminin	Auxerre Sports Citoyen	Développement de la pratique du foot féminin jusqu'à l'obtention du label « école de foot féminin » en organisant des formations aux éducateurs, en mettant en place des séances d'entraînement spécifique, en levant les barrières et en facilitant l'expression orale des femmes footballeuses.	NA	10400 €	7000 €	3000	2000	0	0	0	0	0	2000 €
AXE 3	19	Challenge de la citoyenneté	Auxerre Sports Citoyen	Organisation d'un tournoi de foot avec des ateliers autour de la santé, de l'engagement citoyen, de l'environnement, du fair-play et des règles du jeu à l'attention des enfants du quartier.	NA	8500 €	5600 €	2500	1000	1000	0	0	0	0	1100 €
AXE 3	20	Epluch actu	Ligue de l'enseignement	Programme de conférence débat à l'attention d'adolescents et adultes notamment QPV programmés au sein des EAA sur la COVID-19, la discrimination, la liberté d'expression et la laïcité.	NA	7221 €	5500 €	2000	0	0	0	2000	1500	0	0 €
AXE 3	21	Le service civique	Ligue de l'enseignement	Trouver des jeunes dans les quartiers pour les sensibiliser au service civique et leur proposer un accompagnement dans les recherches d'une mission potentielle. Mobiliser et accompagner les associations, employeurs potentiels, pour en accueillir jusqu'à deux. Six services civiques sont projetés	NA	21843 €	12718 €	0	0	0	0	0	0	0	12718 €
AXE 3	22	Séjours collectifs	VA - DTE	En lien avec les projets « école » et « services périscolaires » autour du développement durable, deux séjours sont proposés pour des groupes d'enfants des ALSH de plus ou moins 6 ans soit 73 enfants des quartiers qui ne partent jamais en vacances de 5 à 12 ans	RE	9500 €	7000 €	0	0	0	0	0	0	0	7000 €
AXE 3	23	Atelier Scolaire Egalités	CIDFF	Ateliers scolaires pour les écoles primaires des quartiers afin de les sensibiliser sur l'égalité, le respect mutuel, la discrimination et les violences conjugales. Le tout, animé par des juristes en collaboration avec les enseignants	NA	1000 €	1000 €	1000	0	0	0	0	0	0	0 €
AXE 3	24	Vacances à la ville, vacances sportives	VA - DCSE Sport	Favoriser l'accès à des jeunes aux équipements sportifs et aux activités physiques et sportives de la ville et au-delà pendant les vacances scolaires (vacances sportives) et bénéficier d'activités sportives gratuites pendant l'été (green stadium) afin de les sensibiliser pour s'inscrire ensuite de façon pérenne dans les clubs sportifs. Pour 2021 il est prévu une troisième action majeure des activités sportives au sein des quartiers	RE	27000 €	10000 €	5000	0	1000	0	0	4000	0	0 €
AXE 3	25	prévention de la santé par l'activité physique	CDOS	2020 : Cours d'activités physiques adaptés dans les quartiers pour tous les publics (zumba, multi-sport, LIA, relaxation) + actions de prévention. 2021 : Activités physiques supplémentaires (self défense), activités physiques en famille et sorties conviviales (randonnée de Noël et découverte de nouvelles activités).	RE	10500 €	9000 €	0	2000	1000	1000	0	5000	0	0 €
AXE 3	26	Porte d'entrée vers le numérique	Maison de l'emploi	2020 : Repérer et former des personnes de QPV sur l'apprentissage de base du numérique et de l'utilisation de tablettes numériques par des structures du territoire compétentes afin notamment de faciliter la recherche d'emploi. 2021 : augmentation du nombre de formations proposées, du nombre de partenaires et des lieux d'accueil.	RE	7145 €	7145 €	2645	0	2000	0	0	2500	0	0 €
AXE 3	27	Activités éducatives et Animations portugaises	Amicale des Portugais	2020 : Repas à thème, temps d'échanges, développement de nouvelles activités (belote, foot) pour 2020, pour les habitants des quartiers et au-delà. 2021 : activités complémentaires : cours de cuisine portugaise, participation à des manifestations locales.	RE	2000 €	2000 €	2000	0	0	0	0	0	0	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	28	Les parents et l'école	Etre et savoirs	2020 : Formation dotant le parent d'outils lui permettant d'accompagner le suivi scolaire de ses enfants et de communiquer avec les enseignants en apprenant en même temps le français. Le programme des collégiens sera abordé. 2021 : même thématique	?	3600 €	3600 €	1800	0	0	0	0	1800	0	0 €
AXE 3	29	Parlons français	Etre et savoirs	2020 : Action linguistique pour débutants à l'oral : ateliers de communication orale visant l'intégration sociale, citoyenne et professionnelle des apprenants autour de thématiques de la vie quotidienne. Le monde de l'emploi est la thématique abordée. 2021 : identique à 2020	RNE	3600 €	2700 €	0	0	0	0	0	2700	0	0 €
AXE 3	30	Parole d'exil	Etre et savoirs	8 ateliers de formation ludiques et créatifs d'apprentissage du français autour du parcours migratoire de la culture d'origine et de l'intégration.	NA	2880 €	2880 €	0	0	0	0	0	1000	0	1880 €
AXE 3	31	Sensibiliser les jeunes des quartiers et leurs familles à l'art contemporain	Hors cadre	2020 : Initiation à l'art contemporain par des professionnels pour les enfants des QPV et ateliers artistiques. 2021 : identique à 2020	RNE	4000 €	3000 €	0	0	0	0	0	0	3000	0 €
AXE 3	32	UNIVERCITES 2021	Les petits débrouillards	Programme d'animation pour les enfants autour des sciences avec l'intervention d'un étudiant formé par l'association des « petits débrouillards » afin de rendre plus ludique cette matière scolaire mal appréhendée par les élèves. Le programme se clôturera par un festival régional avec l'ensemble des enfants ayant participé aux ateliers.	NA	13134 €	10466 €	2233	0	0	0	0	3000	0	5233 €
AXE 3	33	Concours de dessins à destination des collégiens de la Communauté de l'Auxerrois	Adavirs	Organisation d'un concours de dessins à destination des collégiens des quatre niveaux pour les sensibiliser à des thématiques précises : Violences conjugales (3ème), Discriminations (4ème), Harcèlement (6ème), Les différentes formes de violence (5ème).	NA	2200 €	2000 €	0	0	0	0	0	0	0	2000 €
AXE 3	34	Sensibiliser au spectacle vivant	Artem	Programmation de spectacle pour les familles et les petits prévues les mercredis, dimanches et vacances scolaires afin de découvrir ou redécouvrir le spectacle vivant après des périodes de confinement et d'usage intensif du numérique.	?	43950 €	15000 €	0	0	0	0	0	0	0	15000 €
AXE 3	35	partager, débattre ailleurs autrement	Artem	Scénettes de théâtre suivi de débat sur les thématiques, à l'attention des QPV, en lien avec les besoins des EAA, sur la laïcité, la confiance en soi et comment mieux communiquer entre parents-enfants...	NA	6000 €	2000 €	0	0	0	0	0	0	0	2000 €
AXE 3	36	Aimer la langue française par le théâtre	Artem	Spectacle de « la Fontaine à Booba » suivi d'un débat avec les acteurs. Le débat permet de mettre en avant la modernité des textes classiques et les influences classiques des auteurs modernes.	NA	4435 €	2500 €	0	0	0	0	0	1500	1000	0 €
AXE 3	37	destins de femmes	Artem	Proposition de 3 spectacles suivi de débat pour déculpabiliser les mères dont celles des quartiers, de l'endoctrinement et de l'addiction de leurs jeunes, quel qu'il soit et Sensibiliser les femmes, jeunes filles au destin de femmes françaises exceptionnelles.	NA	13865 €	3525 €	1525	0	0	0	0	2000	0	0 €
AXE 3	38	L'école au théâtre	Artem	3 spectacles programmés pour les élèves de l'école élémentaire des Rosoirs sur les thèmes en lien avec les projets école et adaptés aux enfants de 5 à 10 ans.	NA	4925 €	3400 €	1400	0	0	0	0	0	2000	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	39	séjour découverte et lien social	VA – DCSS – EAA St Simeon	Collectif composé de 12 femmes seules des QPV qui organise un séjour avec l'EAA l'Alliance (Saint Siméon) pour partir à la Rochelle.	NA	13005 €	4385 €	2385	0	0	0	0	0	0	2000 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	40	Catalpa Festival	Service Compris	Le Catalpa festival est un rassemblement musical. C'est aussi un village composé d'une véritable vitrine pour les technologies, les arts plastiques et le tissu associatif local. Idée de multi-sites clos en extérieur (parcs, quais, places...) y compris dans les quartiers de la politique de la Ville.	?	333000 €	10000 €	0	0	0	0	0	0	0	10000 €
AXE 3	41	Sur les chemins culturels, Lézards des arts	VA – DCSE - Culture	Ateliers artistiques et patrimoniales pour les enfants pendant les vacances scolaires	RNE	31300 €	16000 €	8500	1000	2500	0	0	2000	2000	0 €
AXE 3	42	Lutter contre l'isolement des publics fragiles des quartiers défavorisés, favoriser le lien social et l'accès aux activités culturelles	Epicierie solidaire	Programme d'animations individuelles et collectives au sein de l'épicerie solidaire.	RNE	58853 €	5000 €	2000	0	0	0	0	3000	0	0 €
AXE 3	43	Apprenons à rouler à vélo	OMS	Permettre aux enfants des QPV de 3 à 5 ans de pratiquer la draisienne pour maîtriser les bases de l'apprentissage du vélo et du programme « savoir rouler à vélo » porté par le Ministère des sports tout en les sensibilisant sur les déplacements doux. Avec formation des encadrants de structure et challenge final.	NA	6356 €	5056 €	2500	1000	0	0	0	1556	0	0 €
AXE 3	44	Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs pour les habitants QPV et agir sur la santé des pratiquants	Stade Auxerrois	Organiser et structurer la pratique du foot au sein des QPV en créant des équipes de jeunes (5 -15 ans), en mobilisant les acteurs locaux pour une prise en charge des jeunes dans une démarche citoyenne, en organisation des animations multisports, séances de gym d'entretien dans les quartiers...	?	30900 €	15000 €	2000	0	0	0	0	4000	0	9000 €
AXE 3	45	Développer et Promouvoir la pratique du foot féminin pour les filles issues des QPV	Stade Auxerrois	Organiser et structurer la pratique sportive féminine par le foot, organiser des manifestations promotionnelles, animées des séances hebdomadaires avec des éducateurs, tournoi féminin et encadré les séances de foot des sections des établissements scolaires.	?	27300 €	12000 €	4000	1000	0	0	0	4500	0	2500 €
AXE 3	46	Favoriser l'accès à la pratique sportive et lutter contre le repli communautaire - pass stade	Stade Auxerrois	Carte à disposition des jeunes QPV pour participer à des séances d'activités sportives avec un transport organisé.	RNE	21200 €	10 000	2500	500	0	0	0	1500	0	5500 €
AXE 3	47	Passeurs d'image	VA – DCSS QC	Offre cinématographique différente des médias avec formation des animateurs pour déchiffrer l'image et sensibiliser les jeunes pour qu'ils produisent ensuite un film.	RNE	9440 €	2000 €	0	0	0	0	0	0	2000	0 €
AXE 3	48	Festival premiers gestes 2021	Tribu d'essence	Le Festival comprend des représentations publiques des projets soutenus par les partenaires du contrat de ville en dissociant les phases de conception, répétitions (déjà budgétées et financées sur chaque projet dans le contrat de ville) des représentations (propre au Festival) ainsi que des représentations autres, menées par Tribu d'essence, au-delà des quartiers prioritaires pour faire bénéficier aux habitants des QPV d'autres projets artistiques mais aussi aux établissements scolaires et autres équipements. « Premiers gestes » est la réunion des représentations de chaque projet sur 1 à 2 semaines.	RE	4000 €	4000 €	4000	0	0	0	0	0	0	0 €
AXE 3	49	Les passions enfouies	Tribu d'essence	Pour 2021 : répétition, présentation de scènes jouées et préparation de la mise en scène de Lectures théâtralisées et écrites par des habitants des Rosoirs et des autres quartiers.	RE	9000 €	8000 €	0	0	0	0	0	4000	4000	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	50	Présence artistique	Tribu d'essence	Co-construire avec les structures du quartier des projets artistiques avec et pour les habitants de Sainte-Geneviève.	?	7400 €	5000 €	0	0	1000	0	0	2000	2000	0 €

Axes d'orientations et Objectifs de l'AAP 2021	N° de l'action	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Résumé synthétique du projet	Action renouvelée non évolutive (RNE), action renouvelée évolutive (RE) ou nouvelle action (NA)	Coût global du projet 2021 (sans les contributions volontaires)	Montant de subvention sollicité au titre du CDV 2021	Communauté d'Agglomération 2021	ville d'Auxerre 2021	Conseil Départemental de l'Yonne	Conseil Régional BFC		ETAT		Enveloppes manquantes
AXE 3	62	Animations scientifiques pour ouvrir son esprit critique	Ligue de l'enseignement	Ateliers scientifiques permettant d'éclairer les citoyens en leur donnant les moyens de renforcer leur curiosité, leur ouverture d'esprit, de lutter contre le prêt-à-penser, grâce aux acquis de la science et au partage de la démarche scientifique.	NA	3379 €	3200 €	0	0	0	0	0	0	0	3200 €
AXE 4 : Mobilisation vers l'emploi															
AXE 4	51	Faciliter la mobilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle.	club mob	Sur prescription des référents sociaux et des partenaires de l'insertion professionnelle, le public, muni d'une fiche de liaison, sollicite la plateforme mobilité Club Mob qui s'engage à mettre à sa disposition une voiture, un 2 roues, un diagnostic individuel sur la mobilité...	RE	19000 €	19000 €	6000	0	0	0	0	13000	0	0 €
AXE 4	52	Micro crédit mobilité	ADIE	Accès au financement de véhicule au travers du microcrédit.	NA	18887 €	5000 €	0	0	0	0	0	0	0	5000 €
AXE 4	53	Facilitateur	Maison de l'emploi	Garantir la bonne mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.	RNE	61600 €	8000 €	5000	0	0	0	0	3000	0	0 €
AXE 4	54	Moissons de l'emploi	Maison de l'emploi	Détecter et recueillir les offres d'emploi cachées qui ne transitent pas par Pôle Emploi via des demandeurs d'emplois volontaires.	RE	68596 €	27000 €	2000	0	0	11000	0	12000	0	2000 €
AXE 4	55	PLIE	Maison de l'emploi	Le PLIE est un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et la formation qui existe depuis 1994 : programme d'actions dans le domaine de l'emploi destiné à construire un projet professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi afin d'apporter un appui technique face aux difficultés d'insertion professionnelle des participants.	?	349629 €	87000 mais 65000€ de droit commun de la CA dedans	11000	0	0	0	0	11000	0	0 €
AXE 4	57	Action socio-linguistique "oralité perfectionnement"	CLE	Séances de formation de perfectionnement oral de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.	RE	7000 €	7000 €	5000	0	0	0	0	2000	0	0 €
AXE 4	58	Action socio-linguistique "Lire écrire débutants"	CLE	Séances de formation d'apprentissage de base à l'écrit et de la lecture en langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.	RE	7000 €	7000 €	0	0	0	5000	0	2000	0	0 €
AXE 4	59	Action socio-linguistique Lire/écrire - Niveau Intermédiaire	CLE	Séances de formation à l'écrit de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.	RE	7000 €	7000 €	0	0	0	5000	0	2000	0	0 €
AXE 4	60	Action socio-linguistique "Lire écrire perfectionnement"	CLE	Séances de formation de perfectionnement écrit de la langue française pour les habitants des QPV avec un programme ludique et citoyen annuellement.	RE	7000 €	7000 €	0	0	0	5000	0	2000	0	0 €

Avenant n° 1
au Règlement d'intervention de la Ville d'Auxerre
en matière de subvention
au titre de l'enveloppe financière du contrat de ville de l'Auxerrois

Préambule :

Le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) assure la gestion des enveloppes financières de la CA, de la Ville d'Auxerre (VA) et du Conseil Départemental (CD) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation et de transparence, ce règlement d'intervention financier de la ville spécifique au dispositif du contrat de ville est établi sur la base de règles communes entre les 2 collectivités (CA-VA).

La ville d'Auxerre attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus municipaux décident de l'attribution de ces subventions.

Ce présent document doit permettre :

- de rappeler les obligations des porteurs de projets ;
- de clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la VA.

Article 1 : Objet des subventions et portée du règlement

Les subventions attribuées par la VA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) d'Auxerre, validées lors des programmations annuelles.

Aucune subvention accordée par la VA ne peut être reversée par le porteur de l'action à un autre organisme sauf formalisation d'un article spécifique dans la convention signée entre le porteur de projet et la collectivité en vertu du 3ème alinéa de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attribution d'une subvention par la VA dans le cadre du contrat de ville à un porteur de projet est conditionnée au respect des règles définies par le présent règlement.

Ce règlement s'applique aux subventions octroyées à compter du 21 mai 2021.

Article 2 : Absence de droit acquis à l'obtention d'une subvention

L'attribution d'une subvention annuelle à un porteur de projet n'est pas un droit pour le demandeur même si le porteur de projet en a déjà bénéficié l'année antérieure pour une ou plusieurs action(s).

Article 3 : Eligibilité des porteurs de projets à l'attribution de subvention d'actions des programmations annuelles du contrat de ville

Pour être éligible aux subventions du contrat de ville, le porteur de projet doit :

- toucher majoritairement le public QPV et/ou réaliser l'action dans un QPV ;

- répondre à un besoin repéré et aux axes de l'appel à projet ;
- respecter les principes de laïcité et les valeurs de la république ;
- avoir un partenariat local actif en amont de l'action ;
- proposer des projets nouveaux ou renouvelés en lien avec l'évolution des besoins repérés.

Les subventions du contrat de ville ne peuvent couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles, ni les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure porteuse du projet ; cependant la rémunération des salariés impliqués sur le projet est éligible au prorata du temps passé sur cette action.

Article 4 : Le conventionnement :

Une convention financière annuelle est proposée au porteur de projet retenu si le montant de subvention attribuée par la Ville d'Auxerre sur le projet est supérieur ou égal à 2000€. En dessous de ce montant, la subvention est versée intégralement et sans convention.

Cette convention financière annuelle précise l'objet de la subvention, la durée, le montant, les obligations des parties et les modalités de contrôle du service fait.

Ce règlement d'intervention est commun avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Afin d'éviter au porteur de projet d'avoir plusieurs conventions financières par financeur au titre du contrat de ville, des conventions uniques pourront être entre :

- la Ville d'Auxerre et le porteur de projet,
- la Ville d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et le porteur de projet
- ou la Ville d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois via l'enveloppe financière du Conseil Départemental de l'Yonne et le porteur de projet.

Article 5 : Constitution du dossier de demande de subvention et dépôt du dossier :

Le dossier de demande de subvention de type CERFA initial est téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois lors du lancement de l'Appel à Projet de la Programmation N+1 du Contrat de Ville. Les modalités de dépôt seront précisées dans chaque appel à projet.

Article 6 : Instruction du dossier

Un accusé de réception de dossier est transmis par le service politique de la ville de la CA.

En cas d'action renouvelée en lien avec l'évolution des besoins repérés, un bilan intermédiaire de l'action N-1 doit être obligatoirement transmis par le porteur de projet au service politique de la ville pour l'étude du nouveau projet.

Le service Politique de la ville ainsi que les co-financeurs consultent et étudient les dossiers pour ensuite en débattre dans les instances décisionnelles du contrat de ville.

Une situation comptable sera demandée au porteur de projet en plus du budget de la structure intégré dans le dossier de demande de subvention.

Après chaque comité technique, un éventuel retour auprès des porteurs de projets est réalisé par le service politique de la ville de la CA pour d'éventuelles demandes complémentaires en fonction des questions/remarques posées par les membres des comités.

Article 7 : Décision et Notification d'attribution

Suite au comité de pilotage et une fois les instances décisionnelles du contrat de ville terminées (comités techniques et de pilotage de la programmation d'actions annuelle), un courrier d'information est envoyé par le service politique de la ville à chaque porteur de projet. Il précise si son action est retenue ou non dans la programmation et le cas échéant, les subventions prévues par chaque financeur. Pour les porteurs de projet sans convention financière, le courrier précisera qu'en cas d'inexactitude, de non-conformité ou de non exécution de l'action, un remboursement de la subvention pourra être demandé. Des visites inopinées pourraient également avoir lieu afin de vérifier l'effectivité de l'action.

Cependant, les subventions allouées au titre du contrat de ville par chaque financeur ne seront définitivement validées qu'après accord des assemblées délibérantes.

Ainsi, en cas de refus de la part de l'une des assemblées délibérantes sur une subvention positionnée sur une action, un courrier d'information est transmis au porteur de projet concerné par le service politique de la ville.

Pour les actions validées par les assemblées délibérantes, les porteurs de projets doivent ensuite :

- actualiser leurs dossiers de demandes de subventions initiales en fonction des subventions allouées et par financeur ;
- et communiquer le compte-rendu qualitatif et financier de l'action de l'année N (si reconduction d'action) dès que possible ou au plus tard le 30 juin de l'année N+1, date butoir des co-financeurs du contrat de ville.

Une fois réception et validation du dossier actualisé, en fonction du montant de la subvention allouée par la VA :

- En dessous de 2000 €, le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois autorise la direction des finances de la Ville d'Auxerre à verser les subventions prévues aux porteurs de projets ;
- Au dessus de 2000 €, une convention financière annuelle liant la ville d'Auxerre au porteur de projet est envoyée, par le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par courrier, pour signature des 2 parties, permettant ensuite un premier versement de subvention par la direction des finances mutualisée de la ville d'Auxerre et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Article 8 : Modalités de paiement des subventions

Les subventions sont versées par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.
Les subventions inférieures à 2000 € sont versées en une fois.

Pour les subventions supérieures à 2000 €, un acompte de 80 % de la subvention sera versé.
Le solde est versé sur production du compte-rendu qualitatif et financier de l'action ainsi que du rapport d'activité de l'année de la structure et des comptes ci-afférents.

Article 9 : Validité des aides

Les subventions VA au titre du contrat de ville sont mobilisables à compter de la délibération du conseil municipal jusqu'au 1^{er} octobre de l'année N+1.

Article 10 : Remboursement

En cas d'inexactitude, de non-conformité ou de non exécution de l'action, la collectivité se réserve le droit de demander le remboursement des subventions, partiel ou total et/ou le versement ajusté du solde en fonction de l'état de réalisation de l'action.

Article 11 : Communication

Les porteurs de projets devront intégrer le logo de la VA dans leurs outils de communication liés aux actions financées, pour afficher le partenariat entre les parties.

Article 12 : Modifications

Tout porteur de projet des subventions de la VA au titre du contrat de ville doit transmettre les changements de gouvernance et de statuts révisés s'il y a modification en cours d'année de l'action financée.

Article 13 : Contrôles

Des visites inopinées ou la demande de pièces justificatives peuvent être prévues lors d'actions en cours afin d'en vérifier l'exactitude et la conformité.

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)

Communauté de l'auxerrois

AVENANT N° 4

au Contrat d'Affermage

du service public de collecte des eaux usées

ville d'Auxerre

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de l'auxerrois

AVENANT N° 4

au Contrat d'Affermage

du service public de collecte des eaux usées



Entre :

La Communauté de l'Auxerrois, représentée par son Président, **Monsieur Crescent MARAULT**, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**la Collectivité**"

D'une part,

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 Euros, dont le Siège Social est à Paris (75) au 21 rue La Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B572 025 526, représentée par **Monsieur Thierry CHANUSSOT**, Directeur du Territoire Nord Bourgogne,

Désignée ci-après "**le Délégué**"

D'autre part.

Et

La Commune d'Auxerre, représentée par son Maire, **Monsieur Crescent MARAULT** dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal **en date du 2020**,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Commune d'Auxerre a confié la gestion de son service public de collecte des eaux usées au Délégué par contrat d'affermage reçu à la Préfecture de l'Yonne le 15 décembre 2014 et ayant pris effet le 1er janvier 2015.

Un avenant n°1 à ce contrat ayant pour objet les obligations réglementaires et l'évolution du service a été reçu en préfecture le 12 avril 2018.

Un avenant n°2 à ce contrat ayant pour objet l'intégration d'un poste de refoulement et le retrait de la dératisation a été reçu en préfecture le 26 mars 2019.

Un avenant n°3 à ce contrat ayant pour objet les bilans analytiques, le nombre de contrôle des installations assimilées domestiques et les bilans analytiques a été reçu en Préfecture le 10 février 2020.

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n°2019-106 la Communauté de l'Auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

La compétence des eaux pluviales urbaines, limitée aux zones urbaines et à urbaniser, doit être définie.

L'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme le service assurant « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et relevant des communes.

L'article R2226-1 du même code précise les missions concernées par l'exercice de cette compétence à savoir la définition du patrimoine existant ou celui à créer pour répondre aux enjeux posés par ces eaux ainsi que leur exploitation et entretien en coordination avec les propriétaires.

Par délibération n°2020-227 en date du 17 décembre 2020 le Conseil communautaire a défini la compétence eaux pluviale.

EN CONSÉQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- le transfert à la commune d'Auxerre de la partie du contrat d'affermage concernant les eaux pluviales ne rentrant pas dans le cadre de la définition de la compétence eaux pluviale fixée par la délibération n°2020-227 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.
- de fixer le montant de la prestation à la charge de la Communauté de l'Auxerrois concernant la compétence des eaux pluviales telle que définie par la Conseil communautaire,
- de fixer le montant des prestations transférées à la commune d'Auxerre

Ce transfert s'entend comme la reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations concernant la gestion des eaux pluviales par la commune d'Auxerre qui se substitue à la Communauté de l'Auxerrois pour l'exécution de cette compétence jusqu'au terme du marché.

Article 2 : Prestations

Les prestations du délégataire restent inchangées.

Suivant la définition de la compétence eaux pluviales, le programme de prestation décrit à l'article 31-7 « Réseaux séparatifs pluviaux et ouvrages annexes » est ainsi réparti :

Type	Exigences particulières de la Collectivité	Engagements du délégataire sur le curage préventif		Collectivité compétente
			Quantité annuelle minimale de curage préventif	
Réseau séparatif eaux pluviales			8 000 ml par an	Communauté de l'Auxerrois
Chambres à sables			1 fois par an	Communauté de l'Auxerrois (car sur les réseaux unitaires)
Avaloirs et grilles, compris sur réseau unitaire	23 avaloirs de la zone piétonne	2 fois par mois de septembre à juin 2 fois par semaine de juillet à août	36 curages par an de chaque avaloir	Commune d'Auxerre
	Hors zone piétonne		5 102 curages par an	Commune d'Auxerre
Curage des séparateurs à hydrocarbures	Annuellement		1 fois par an	Commune d'Auxerre
Curage des bassins pluviaux			2 fois par an	Commune d'Auxerre (car il s'agit de BA aérien)

Article 3 : Rémunération

Le montant des charges transférées de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois pour l'exercice de la compétence eaux pluviales est fixé à 69 058 € TTC suivant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 18 décembre 2020.

Ce montant a été fixé suivant les valeurs économique du 1^{er} janvier 2020.

La répartition de la rémunération pour les prestations liées aux ouvrages et équipements de collecte des eaux pluviales prévus à l'article 48.3 est la suivante.

Part fixe :

- à la charge de la Communauté : Montant défini par la CLECT, ramené à une valeur économique du 1er avril 2014, soit un montant de 65 896,87€ TTC
- à la charge de la Commune d'Auxerre : montant ramené à une valeur économique du 1er avril 2014, soit un montant de 110 211,95€ TTC.

Par proportionnelle :

Au nombre de boîte de branchement posée par le Délégué conformément à l'article 37.3 : À la charge de la commune d'Auxerre au prix de base de 990,30 € HT .

Article 4 : Prise d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 01/01/2021.

Toutes les dispositions du Contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées et de ses avenants précédents non expressément modifiées, annulées ou contredites par les dispositions du présent avenant n°4, restent en vigueur.

Fait à Auxerre,

Le

**Le Maire
de la ville d'Auxerre**

**Le Directeur du Territoire Nord Bourgogne
de Veolia Eau - Compagnie Générale des
Eaux**

Crescent MARAULT

Thierry CHANUSSOT

**Le Président
de la Communauté de l'auxerrois**

Crescent MARAULT

DOCUMENT DE TRAVAIL V 9

VILLE D'AUXERRE

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021/2026

Sommaire

Propos introductifs.....	2
I Méthode de travail.....	3
II État des lieux Ville d'Auxerre (VA).....	3
II A – Des pratiques RH existantes.....	3
II B – Des effectifs, des emplois.....	3
1) Les effectifs.....	4
2) Les métiers de la collectivité.....	5
3) Analyse et projection des mouvements RH.....	6
4) Informations complémentaires.....	7
II C – Conditions de travail.....	7
II D – Temps de travail et organisation.....	8
II E – Formation.....	9
II F – Carrière et parcours.....	10
II G – Égalité professionnelle femmes hommes.....	11
II H – Absentéisme.....	11
II I – Rémunérations.....	12
II J – Orientations générales de la collectivité.....	13
III La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH.....	13
III A – Des enjeux.....	13
III B – Des effectifs, des emplois.....	14
III C – Conditions de travail.....	14
III D – Temps de travail et organisation.....	14
III E – Formation.....	15
III F – Carrière et parcours.....	15
1) Avancements de grade et promotions internes.....	16
2) Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et accès à d'autres postes en mobilité.....	17
III G – Égalité professionnelle femmes hommes.....	18
III H – Absentéisme.....	18
III I – Rémunérations.....	18
IV - Date d'effet et durée des LDG.....	19

Propos introductifs

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences).

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions administratives paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique de ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents. Elles seront portées à la connaissance des agents sur les supports de communication usuels : Intranet, journal interne, messages électroniques .

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

I Méthode de travail

Le projet a été piloté par le Directeur Général des Services.

Un groupe de travail associant les représentants du personnel a été réuni afin de faire état de ses remarques et propositions, préalablement à la présentation du projet au CTP.

Les dates de réunion :

01/02/2021

03/02/2021

23/02/2021

02/03/2021

08/03/2021

16/03/2021

06/04/2021

CTP le 13/04/2021 et 22/04/2021

Délibération le

II État des lieux Ville d'Auxerre (VA)

II A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la VA sont les suivants :

- a. **Délibération portant établissement du tableau des effectifs** : oui
- b. **Délibération relative au Régime Indemnitaires** du 17/12/2020
- c. **Ratios d'avancement de grade fixés par délibération n° 2019-089 du 25 juin 2019**
- d. **Délibération relative au temps de travail** : non, accord.
- e. **Critères internes : d'avancement de grade, dépôt de dossier de promotion interne** : à actualiser
- f. **Plan et règlement de formation** : oui
- g. **Procédure de recrutement** : oui
- h. **Protocole temps de travail** : oui
- i. **Protocole santé au travail** : oui
- j. **Règlement intérieur** : oui

II B – Des effectifs, des emplois

1) Les effectifs

- Les effectifs de la collectivité au 31/12/2019

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	397	42	140
En ETP	374,65	34,87	

L'effectif permanent est composé à 90,43% d'agents titulaires.

	Ville Auxerre
Titulaires et stagiaires	90,43 %
Non titulaires permanents	9,57 %
Emplois aidés	0,23 %
Autres	0 %

- Répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	En %	
			Part des Titulaires permanents	Part des Non titulaires permanents
Animation	55	1	98,21 %	1,79 %
Sociale et Médico sociale	53	9	85,48 %	14,52 %
Administrative	74	3	96,10 %	3,90 %
Culturelle	70	18	79,55 %	20,45 %
Technique	134	3	97,81 %	2,19 %
Activité Physique et Sportive	3	8	27,27 %	72,73 %
Police Municipale	7	0	100 %	0 %
Autre non parue	1		100 %	0 %
Total	397	42	90,20 %	9,80 %

Les filières administratives et techniques sont représentées de manière importante à la Ville d'Auxerre (près de 48,75 % pour la Ville) .

- **Répartition par catégorie**

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En %
Catégorie A	64	14,58 %
Catégorie B	72	16,40 %
Catégorie C	303	69,02%
Total	439	100 %

Tous statuts confondus, les agents de catégorie A représentent à la ville d'Auxerre 14,58 % des effectifs, ceux de la catégorie B 16,40 %, et ceux de catégorie C 69,02 % des effectifs.

- **Répartition des agents selon l'âge et la filière**

	- de 25 ans	De 26 à 40 ans	De 41 à 55 ans	56 ans et plus	Total
Activité Physique et Sportive	0	5	5	1	11
Administrative	1	15	45	16	77
Animation	3	16	30	7	56
Culturelle	2	20	41	25	88
Police Municipale	0	1	4	2	7
Sanitaire et Sociale	2	18	32	10	62
Technique	4	22	78	33	137
Non parue				1	1
Total	12	97	235	95	439

A la ville d'Auxerre la moyenne d'âge des agents permanents est de 47,36 ans.

2) Les métiers de la collectivité

Services	Métiers
Entretien du domaine public	Agent(e) de saisie, assistant(e), gardien(ne), responsable de service
Gestion du domaine public	Inspecteur(trice) de voirie, responsable de service, asvp, placier(ère), gardien(ne) de parking
Développement durable	Agent(e) de santé hygiène, responsable de service, inspecteur (trice) de salubrité
Dynamisme Urbain	Assistant(e), technicien(ne) ERP, chargé(e) d'urbanisme
Finances	Gestionnaire des finances
Relation citoyenne	Assistant(e), chargé(e) d'accueil, coordonnateur(trice) accueil formalités administratives, gestionnaire accueil formalités administratives, responsable de service, gardien(ne) de salles, chef(fe) d'équipe

Patrimoine bâti	Agent(e) d'entretien, chef(fe) d'équipe
Police municipale	Assistant(e), chef(fe) d'équipe, policier(ère) municipal
Culture, sport, événements	Assistant(e), chargé(e) de communication, Directeur(trice), enseignant(e) beaux arts, médiateur(trice), agent(e) d'accueil bibliothèque, agent(e) d'entretien, responsable de service, chef(fe) d'équipe, agent(e) logistique culturelle, coordonnateur(trice), enseignant(e) conservatoire musique et danse, chargé(e) de conservation, médiateur(trice) de salle, éducateur(trice) sportif, gardien(ne) de gymnase, gardien(ne) de musée, chargé(e) de projet événementiel
Cohésion sociale et solidarité	Directeur(trice), responsable de service, animateur(trice), assistant(e), secrétaire agent(e) d'accueil, travailleur(se) social(e), responsable d'équipement de quartier
Direction du temps de l'enfant	Assistant(e), directeur(trice), responsable de service, animateur(trice), directeur(trice) de centres de loisirs, coordonnateur(trice) temps périscolaire, gestionnaire, ATSEM, référent(e) technique, responsable de service, agent(e) d'entretien, hôte(sse) de restauration scolaire, responsable de service, auxiliaire petite enfance, éducateur(trice) de jeunes enfants, responsable de structure petite enfance, cuisinier(ère)
Cabinet du maire	Assistant(e), agent(e) d'accueil

3) Analyse et projection des mouvements RH

Nombre de départs 2019

MOTIFS	NOMBRE DE DEPARTS
Retraite	11
Mutation	6
Démission	3
Disponibilité	3
Fin de contrat	4
Décès	1
Détachement	2
Licenciement	1
IDV	0
Total	31

Nombre et origine des entrées	Remplacement suite vacance	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis	...
2019	31	2	140	0	

Départs pour retraite	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agents atteignant 62 ans (âge légal de départ à la retraite)	13	11	18	11
Nombre d'agents atteignant l'âge limite	0	2	3	8

4) Informations complémentaires

Existe-t-il un organigramme actualisé : oui

Tous les agents ont-ils une fiche de poste actualisée ? : oui

II C – Conditions de travail

Part d'agents concernés par le reclassement (chiffres FIPHFP et Période de préparation au reclassement PPR) au titre de la déclaration 2019 :

- 32 travailleurs handicapés (TH) reconnus par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- 1 agent reclassé statutairement ;
- 2 agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité.

Le taux d'emploi de TH est de 6,19 %. La ville remplissant son obligation est exemptée de cotisation.

Nombre d'actes de violence contre le personnel :

1 acte de violence émanant des usagers avec arrêt de travail

Aucun acte de violence émanant de collègue en 2019

Montant en € des formations sécurité -Prévention + contenu + suivi : 26 039,70€
(SSIAP 1 et 3 recyclage et initiale, habilitation électrique avec recyclage, PSC1 avec recyclage).

Conseiller en prévention des risques professionnels (CPRP) et assistants de prévention : 1 CPRP et 3 assistants de prévention

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : réalisé et en cours de validation par les représentants du CHSCT

Plan de prévention : à réaliser

Dotation équipements de protection individuelle (EPI) : dépense 2019 : 51 700€

Médecine du travail : Convention AIST et Convention AS-SIC pour psychologues du travail

Bilan des visites médicales 2019 :

Motif	Femmes	Hommes	Total
Recrutement	46	22	68
Demande de l'agent	16	0	16
Formation	0	2	2
Charte santé au travail	8	1	9

Visite annuelle	84	23	107
Suivi	13	2	15
Reprise/temps partiel	19	5	24
Total	186	55	241

Action sociale :

- **Lieux de restauration pour le personnel ?** : oui
- **Service social ?** : oui, convention avec prestataire externe
- **Action sociale** : adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

II D – Temps de travail et organisation

Part d'agents à temps non complet (TNC) (fonctionnaires/contractuels)

	TITULAIRES ET STAGIAIRES	PART EN %	NON-TITULAIRES PERMANENTS	PART EN %	TOTAL	TOTAL EN %
TEMPS COMPLET	334	84,13%	27	64,29%	361	82,23%
Dont temps partiel	42	12,57%	1	3,70%	43	11,91%
TEMPS NON-COMPLET	63	79,74%	14	20,26%	77	17,54%
TOTAL	397	100,00%	42	100,00%	439	100,00%

82,23 % des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires permanents occupent des postes à temps complet. Ces emplois sont occupés à 84,13 % par des agents titulaires et stagiaires.

Part d'agents à temps partiel (fonctionnaires/contractuels)

	50 %	70,00 %	80 %	90 %	TOTAL
TITULAIRES ET STAGIAIRES	6	3	19	14	42
NON-TITULAIRES PERMANENTS	0	0	1	0	1
TOTAL	6	3	20	14	43

- 46,51 % des agents travaillant à temps partiel travaillent à 80 %.
- La part des agents à 70 % et à mi-temps est sous représentée, 7,31 % pour l'un et 13,95 % pour l'autre.
- 34,88 % sont représentés par des agents à 90 %.

Mise en place du télétravail ? Uniquement dans le cadre de la crise sanitaire covid19

Part d'agents exerçant en télétravail : aucun en dehors du contexte de pandémie covid

La durée du temps de travail est elle de 1607 h ? Non , elle est de 1575 h (hors fractionnement) du fait de 2 jours de congés supplémentaires et 2 jours Maire/Président

Les agents ont-ils de l'ARTT ? Oui, ARTT selon les services et les postes

Document de référence : protocole temps de travail

Existence d'une charte des temps ? : non

CET : pas de monétisation

Heures supplémentaires payées :

Nature de l'activité	Service	Nb heures supplémentaires 2019
Activité du service	Cabinet de Maire	569
Activité du service+ Manifestations	Police municipale	1017
Elections	Tous services	191
Recensement	Tous services	51
Manifestation Cérémonies	Tous services	504
Total	Tous services	2 332

2 332 heures supplémentaires ont été payées en 2019 sur l'ensemble des services de la ville.

En 2019, les heures supplémentaires ont été principalement versées à 2 services pour permettre un fonctionnement optimal.

Les autres heures supplémentaires sont versées aux agents municipaux lors des diverses manifestations et cérémonies.

II E – Formation

Nombre d'agents partis en formation

Année	Nombre d'agents ayant suivi une formation	Heures consacrées à la formation des agents permanents	Durée moyenne en heures par agent de la collectivité	Budget en euros
2019	157	4947	10,73	79130

Les heures de formation pour les agents permanents à la ville d'Auxerre s'élèvent à 4 947 heures en 2019, soit une durée moyenne de 10,73 heures par agent de la collectivité.

Budget CNFPT et externe

En 2019, le budget consacré à la formation à la ville d'Auxerre s'élève à 189 541 euros réparti de la façon suivante :

- 100 411 euros de cotisation obligatoire CNFPT ;
- 79 130 euros de budget formation DRH ;
- 10 000 euros de budget formation DSI.

Existence d'un plan de formation : oui

Règlement de formation et Compte personnel de formation (CPF) : oui

Bilan CPF :

- 20 agents ont mobilisé le CPF pour des préparation concours ou examens
- 5 agents ont mobilisé le CPF pour des actions de lutte contre l'illétrisme
- 1 agent l'a mobilisé pour uen action d'atelier de construction de son projet d'évolution professionnelles
- 4 agents ont effectué des stages d'immersion dans le cadre du CPF

II F – Carrière et parcours

Avancements de grade et promotions internes :

En 2019, 33 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou ont été nommés sur un grade d'avancement suite à réussite à concours :

- 3 agents de catégorie A
- 2 agents de catégorie B
- 28 agents de catégorie C

La répartition des avancements de grade et promotions internes selon le sexe pour l'année 2019 est la suivante :

	Avancement de grade	Promotion interne	Nomination suite réussite concours
Hommes	4	0	5
Femmes	22	0	2

Délibération : taux de promotion de 100 %

Titularisations :

13 agents stagiaires ont été titularisés en 2019.

Mobilité :

28 personnes en 2019 sont concernées par un parcours de mobilité : 24 femmes et 4 hommes

Nombre d'encadrants/proportion

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	% FEMMES	% HOMMES
DGS	0	0	0	0,00%	100,00%
DGA	0	0	0	0,00%	0,00%
DIRECTEUR	1	2	3	33,34%	66,66%
RESPONSABLE DE SERVICE	10	5	15	66,66%	33,34%
CADRE SPECIALISE	0	0	0	0,00%	0,00%
COORDONNATEUR AVEC ENCADREMENT	12	10	22	54,55%	45,45%
COORDONNATEUR SANS ENCADREMENT	3	7	10	30,00%	70,00%
CHEF D'EQUIPE +5 AGENTS	7	2	9	77,78%	22,22%
CHEF D'EQUIPE - 5 AGENTS	2	2	4	50,00%	50,00%
TOTAL	35	28	63	55,56%	44,44%

Sur l'effectif total des agents permanents 14,35 % des agents sont en position d'encadrement.

Les entretiens professionnels sont-ils effectués ? Oui

Les souhaits de mobilité des agents sont-ils identifiés et recensés ? Oui et un accompagnement est proposé.

II G – Égalité professionnelle femmes hommes

Cela fait l'objet d'un document en tant que tel, le plan égalité femmes hommes.

II H – Absentéisme

Nombre moyen de jours d'absences pour raisons de santé

A la ville d'Auxerre, en 2019, la moyenne des absences pour « raison de santé » est de 30,6 jours (12 523/408 ETP).

Le taux d'absentéisme pour raison de santé est donc de 8,53 %.

Taux d'exposition et de fréquence et de gravité Accidents de travail (AT)

	Taux de fréquence	Taux de gravité	Taux d'exposition
Ville d'Auxerre	2,87 pour 100 agents	24,75 jours	6,22 %
Données nationales (Sofaxis)	6 pour 100 agents	47 jours	6 %

Nombre moyen de jours d'absences par agent et taux global d'absentéisme

Le taux d'absentéisme global pour l'année 2019 est de 11,24 % (16 509/146 880)

Un contrôle des arrêts maladie est-il effectué : oui, des contre-visites ou expertises sont effectuées

Existe-t-il une participation à la couverture santé : oui, dans le cadre de l'aide aux contrats labellisés

La collectivité a-t-elle une assurance statutaire ? Oui, pour les pour soins AT et maladies professionnelles (MP)

Existence de documents cadre ? Oui, accord santé et accord conduites addictives

II I – Rémunérations

Budget personnel

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
		2019
6218	Autre personnel extérieur	134 431,01 €
6331	Versement de transport	61 713,44 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	55 736,03 €
6336	Cotisations CNFPT	100 149,72 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	24 413,98 €
64111	Rémunération principale Titulaires	8 614 224,81 €
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	254 765,69 €
64118	Indemnités Titulaires	997 101,56 €
64131	Rémunération Principale Non-Titulaires	2 603 511,23 €
64138	Indemnités Non-Titulaires	206 694,23 €
64168	Emplois d'insertion	28 050,10 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	2 159 109,70 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 843 121,03 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	113 380,13 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	72 339,56 €
64731	Allocations chômage versées	16 723,08 €
6475	Médecine du travail, pharmacie.	59 053,33 €
6478	Autres charges sociales diverses	0,00 €
TOTAL		18 344 518,63 €

Part du régime indemnitaire (RI) sur la part de rémunération brute :

- fonctionnaires : 11,6 %

- contractuels : 7,9 %

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) instauré (délibération actualisée en décembre 2020) pour les fonctionnaires et contractuels

Complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place

Etat des lieux

Primes métier -grade : suivent le sort du traitement

CIA : abattement pour la prime de résultats selon absences et compétences identifiées dans l'entretien professionnel.

Processus de revalorisation du RI et harmonisation entre filières engagé depuis 2019. Accord signé pour la poursuite sur 2021/2023

Stagnation du régime indemnitaire et maintien des acquis pour les agents qui étaient à la CA avant le 01/01/2019

II J – Orientations générales de la collectivité

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

D'ici à 2026, un des enjeux de la politique RH va être de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour améliorer la capacité de la collectivité à investir dans les politiques publiques.

L'objectif ainsi visé consiste à stabiliser en valeur les dépenses relatives à la masse salariale en restant au même niveau annuel jusqu'en 2026.

Compte tenu de l'évolution naturelle de ces dépenses (notamment de l'effet glissement-vieillesse-technicité et des mesures décidées au niveau national en matière de rémunération), l'objectif de maîtrise de la masse salariale va conduire à limiter les créations de postes et optimiser les fonctionnements des services.

Il s'agit de contenir ou réduire les effectifs à la faveur de départs de la collectivité (retraites, mutations, départs), de favoriser les réorganisations et mobilités pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle.

Une analyse approfondie des politiques publiques, de leurs modalités et des moyens qui leur sont consacrés est nécessaire afin de faire des choix, d'améliorer la performance et d'atteindre l'objectif fixé.

III La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

III A – Des enjeux

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Maîtrise des dépenses de personnel
2. Montée et adaptation des compétences des agents pour répondre aux évolutions des

missions et techniques et pour favoriser la mobilité interne
3. Attractivité de l'organisation

III B – Des effectifs, des emplois

Les orientations sont les suivantes :

Pour atteindre cet objectif, au regard de l'augmentation contrainte de la masse salariale (Glissement vieillesse technicité-GVT et mesures sectorielles), des postes doivent être supprimés chaque année à la faveur de départs d'agents.

Le non remplacement d'un poste vacant devra être systématiquement priorisé. Une modification d'organisation ou une évolution des missions seront à examiner. In fine, le remplacement ne pourra être motivé que par la nécessité de service qui sera à argumenter.

Toute création de poste devra être compensée par des économies sur d'autres secteurs. Les demandes de postes qui pourront bénéficier de recettes venant en atténuation de la dépense seront examinés prioritairement.

Parallèlement, en références à la politique et aux choix de la collectivité, la réorientation d'agents vers des activités jugées essentielles ou prioritaires pourra être mise en œuvre dans le respect des règles statutaires. La mobilité interne doit être favorisée pour permettre l'ajustement des ressources humaines aux projets de la collectivité.

L'adaptation ou la montée en compétences seront favorisées par la formation en interne ou via le CNFPT ou à défaut, tout autre organisme.

III C – Conditions de travail

Les orientations sont les suivantes :

Valider le Document unique des risques professionnels (DUERP) de la VA

Établir le plan de prévention des risques et le suivre

Poursuivre le suivi et l'ajustement des formations sécurité

Poursuivre l'accueil sécurité des agents lors de leur embauche

Poursuivre la sensibilisation des encadrants à leurs responsabilités

Mettre en place des formations collectives : risque routier, ...

Porter une attention aux matériels professionnels

Mettre en place et communiquer sur la procédure de lutte contre le harcèlement moral sexuel.

III D – Temps de travail et organisation

Les orientations sont les suivantes :

Dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP), respecter les 1607 h de travail par an.

Mener une réflexion avec les directions sur les organisations de travail pour envisager un meilleur service avec un temps de travail accru sur l'année et permettre aux agents de conserver leur volume de congés et RTT.

Mettre en place le télétravail pour favoriser l'attractivité des postes et le recrutement, favoriser la conciliation vie personnelle/ vie professionnelle, réduire les déplacements et les risques (préparation fin 2021 pour mise en place en 2022)

Mettre à jour le protocole temps de travail en fonction des évolutions réglementaires, législatives et jurisprudentielles (délibération) et modifier le règlement intérieur.

Actualiser les autorisations d'absences.

III E – Formation

Les orientations sont les suivantes :

Continuer à exploiter les entretiens professionnels et proposer des formations nécessaires à la réalisation des missions

Favoriser la montée en compétences ou l'ajustement des compétences par des formations ou des immersions

III F – Carrière et parcours

Les orientations sont les suivantes :

Redéfinir une charte de mobilité (mobilité choisie ou contrainte)

Développer les formations des encadrants

Accompagner les nouveaux encadrants

Poursuivre l'exploitation des entretiens professionnels

Veiller à l'actualisation des descriptions de poste

Proposer des Rv avec les agents sur leur carrière

Poursuivre les entretiens individuels d'accompagnement à la mobilité choisie ou contrainte

Développer les stages d'immersion

Consolider le dispositif d'accompagnement des périodes de préparation au reclassement et reclassements

Porter une attention aux agents qui auront besoin d'une évolution professionnelle en prévention ou en réponse à l'usure professionnelle

Promotion et valorisation des parcours professionnels

1) Avancements de grade et promotions internes

Des postes sont ouverts chaque année pour des avancements de grade, promotions internes , nominations suite réussite à concours et examen.

Le nombre de postes ouverts est déterminé à partir du budget disponible et des possibilités statutaires d'ouverture de postes.

L'accord signé avec les représentants du personnel prévoit une enveloppe de 100 000 euros pour la Ville et la CA réunies soit en moyenne, 50 000 euros par an en année pleine sur 3 ans, ce qui, sur la base de années antérieures, représente environ 30 postes par an.

Un groupe de travail composé des représentants du personnel est réuni chaque année pour émettre un avis sur les ouvertures de postes.

Des éléments rédhibitoires sont identifiés comme ne permettant pas de prononcer une nomination :

- une nomination l'année précédente sauf cas de réussite à concours ou examen
- un absentéisme de plus de 6 mois sur l'année écoulée et pas d'entretien professionnel

La procédure sera communiquée sur intranet.

● **Avancement de grade**

- La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

- prise en compte de la valeur professionnelle, l'investissement, la manière de servir (EP) dans son intégralité
- priorité donnée aux examens
- mise en adéquation grade et missions-responsabilités
- prise en compte de l'assiduité aux préparations concours et examens
- suivi des formations statutaires obligatoires
- à situation égale, privilège donné à l'ancienneté dans le grade

- Respect de la part respective femmes/hommes

- La collectivité définit des critères par Catégorie (A/B/C)

	Critères
Catégorie A	- capacités d'encadrement
	- capacités à prendre et assumer des décisions

Catégorie B	Critères
	- force de proposition
	- autonomie

Catégorie C	Critères
	- Attention portée aux agents qui sont au dernier échelon de leur grade

● **Nominations suite à concours**

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

Critères
- Prise en compte de la valeur professionnelle, l'investissement, la manière de servir (EP)
- Mise en adéquation grade fonction-responsabilités
- Réponse à un besoin de la collectivité
- Concours aboutissant à un changement de cadre d'emploi : compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions

● **Promotion interne**

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents

Critères
- Prise en compte de la valeur professionnelle, l'investissement, la manière de servir (EP sur 3 ans)
- Réponse à un besoin de la collectivité
- Priorité à l'obtention d'un examen professionnel
- Mise en adéquation grade fonction-responsabilités
- Prise en compte des concours et examens antérieurs
- Prise en compte des efforts de concours ou examen
- Faire acte de candidature et joindre un CV

2) Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et accès à d'autres postes en mobilité

La collectivité décide de définir les critères suivants :

Critères
- Prise en compte de la valeur professionnelle, l'investissement, la manière de servir (EP sur 3 ans)
- Réponse à un besoin de la collectivité
- Compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions
- Prise en compte des compétences acquises par des activités autres (personnelles, associatives, syndicales,) en fonction de la nature du poste

Parallèlement, la valorisation de l'engagement associatif ou syndical pourra être favorisée par l'orientation des agents vers les dispositifs de VAE.

III G – Égalité professionnelle femmes hommes

Les orientations sont retracées dans le plan égalité femmes hommes.

III H – Absentéisme

Les orientations sont les suivantes :

Poursuivre les propositions d'accompagnement des agents
Poursuivre le contrôle des arrêts maladie
Mettre en œuvre les Périodes de préparation au Reclassement

III I – Rémunérations

Les orientations sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'accord est signé avec les représentants du personnel pour la période 2021 / 2023.

En matière de rémunérations, il porte sur l'achèvement en 2021 de l'harmonisation du régime indemnitaire métier grade selon les montants cibles identifiés en 2019.

Il concerne également le processus d'évolution sur les 3 années de la prime de résultats pour les agents recrutés à la CA depuis le 01/01/2019.

IV - Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans

Elles seront réexaminées courant 2023.

En fonction de l'état du bilan social, les lignes directrices de gestion feront l'objet de révisions si un écart est constaté.

Avis du Comité technique en date du 13/04/2021 et 22/04/2021

Date de la délibération du Conseil Municipal

Date d'effet :

Signature de l'Autorité territoriale :

Le

TABLEAU DES MONTANTS ANNUELS DES PRIMES PAR GRADE À COMPTER DE FÉVRIER 2021**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A		
Attaché HC	12 000 €	IFSE
Directeur	12 000 €	
Attaché Principal	7 953 €	
Attaché	6 636 €	
Catégorie B		
Rédacteur principal 1ère classe	5 436 €	IFSE
Rédacteur principal 2ème classe	4 152 €	
Rédacteur	3 480 €	
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 1ere classe	1 643 €	IFSE
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 532 €	
Adjoint administratif	1 320 €	

FILIERE TECHNIQUE

	RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A		
Ingénieur HC	12 480 €	IFSE
Ingénieur Principal	12 000 €	
Ingénieur	7 953 €	
Catégorie B		
Technicien pal 1ere classe	5 736 €	IFSE
Technicien pal 2ème classe	5 256 €	
Technicien	3 606 €	
Catégorie C		
Agent de maîtrise pal	3 306 €	IFSE
Agent de maîtrise	3 132 €	
Adjoint technique pal 1ère classe	1 643 €	IFSE
Adjoint technique pal 2ème classe	1 532 €	
Adjoint technique	1 320 €	

FILIERE CULTURELLE

Filière culturelle- enseignement artistique	RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A		
Directeur enseignement artistique 1ere cat	6 036 €	IFSE
Directeur enseignement artistique 2ème cat	5 436 €	IFSE

Professeur enseignement artistique HC	1 859 €	ISO
Professeur enseignement artistique CN	1 859 €	ISO
Professeur de dessin	1 434 €	ISO
Catégorie B		
Assistant d'enseignement artistique pal 1ere cl	1 585,88	ISO
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème cl	1 585,88	ISO
Assistant d'enseignement artistique	1 585,88	ISO

	RI GRADE	NATURE RI
Filière culturelle- patrimoine bibliothèques		
Catégorie A		
Conservateur en chef du patrimoine	7 953 €	IFSE
Conservateur du patrimoine	6 636 €	
Conservateur en chef de bibliothèques	7 953 €	
Conservateur de bibliothèques	6 636 €	
Attaché principal de conservation	7 953 €	
Attaché de conservation	6 636 €	
Bibliothécaire Principal	7 953 €	
Bibliothécaire	6 636 €	
Catégorie B		
Assistant de conservation pal 1ere cl	5 436 €	IFSE
Assistant de conservation pal 2ème cl	4 152 €	
Assistant de conservation	3 480 €	
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	1 643,00	IFSE
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 532,00	
Adjoint du patrimoine	1 320,00	

FILIERE MEDICO SOCIALE FILIERE MEDICO SOCIALE

	RI GRADE	NATURE RI
Catégorie A		
Cadre territoriaux supérieur de santé	7 953 €	IFSE
Cadre territoriaux de santé 1ère classe	6 636 €	
Cadre territoriaux de santé 2ème classe	5 436 €	
Catégorie B		
Puéricultrice HC	7 953 €	IFSE
Puéricultrice CS	6 636 €	
Puéricultrice CN	5 436 €	
Catégorie C		
Infirmiers en soins généraux HC	6636	IFSE
Infirmiers en soins généraux CS	5436	
Infirmiers en soins généraux CN	5 256 €	
Catégorie D		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4152	IFSE
Educateur de jeunes enfants	3480	

Conseiller socio éducatif sup	7953	IFSE
Conseiller socio éducatif	6636	
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	4 152 €	IFSE
Assistant socio éducatif	3 480 €	IFSE

Catégorie C

Auxiliaire de puér pal 1ere cl	1 643 €	IFSE
Auxiliaire de puér pal 2ème cl	1 532 €	
ATSEM Pal 1ere cl	1 643,00	IFSE
ATSEM Pal 2ème cl	1 532,00	

FILIERE ANIMATION

RI GRADE	NATURE RI
----------	-----------

Catégorie B

Animateur pal 1ere cl	5 436 €	IFSE
Animateur pal 2ème	4 152 €	
Animateur	3 480 €	

Catégorie C

Adjoint d'animation pal 1ère cl	1 643,00	IFSE
Adjoint d'animation pal 2ème cl	1 532,00	
Adjoint d'animation	1 320,00	

FILIERE SPORTIVE

RI VILLE	NATURE RI
----------	-----------

Catégorie A

Conseiller pal des APS	6 636	IFSE
Conseiller des APS	3 968	

Catégorie B

Educateur des APS pal 1ere cl	5 436,00	IFSE
Educateur des APS pal 2ème	4 152,00	
Educateur des APS	3 480,00	

Catégorie C

Opérateur principal	1 643,00	IFSE
Opérateur qualifié	1 532,00	
Opérateur	1 320,00	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie B

RI GRADE	NATURE RI	
Chef de service PM pal 1ère cl	22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Chef de service PM pal 2ème cl	22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Chef de service PM	22 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT

Catégorie C

Gardien brigadier chef pal	20 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT
Gardien brigadier	20 % TIB	indemnité spéciale de fonctions + IAT

TABLEAU DES PVNR MONTANT BRUT ANNUEL A COMPTER DE JANVIER 2021

	CHEF D'EQUIPE - DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 5 AGENTS OU +	COORDONATEUR SANS ENCADREMENT	COORDONATEUR AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE	CHEF DE SERVICE	DIRECTEUR
CATEGORIE A							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ET CULTURELLE HORS PROF	180	480	480	840	960	2 160	3 600
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		180		660	960	2 160	3 600
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	180	480	480	840	960	2 160	3 600
CATEGORIE B							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE HORS ASSISTANT ENSIEGNEMENT	480	780	780	1 080		1 800	2 700
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS		240		540		720	960
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI	480	780	780	1 080		1 800	2 700
FILIERE POLICE MUNICIPALE	240	300	300	420		780	1 080
CATEGORIE C							
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	720	1 020	1 020	1 320			
FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE	300	300	480	660		840	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE AVEC NBI		720		480		1 440	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE SANS NBI	720	1 020	1 020	1 320			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	300	360	360	480		720	

TABLEAU DES SUJETIONS METIERS MONTANT BRUT ANNUEL A COMPTE DE FEVRIER 2021

SERVICE	METIER	IFSE METIER 2020
CLS RE	Animateur CLS	220
DCSS	Animateur MQ	220
DTE	ATSEM	220
Tous services	Agent entretien	220
Tous services	Agent accueil	220
Bibliothèque	Chargé d'accueil Bibliothèque	220
Tous services	Agent de saisie	220
PE	Auxiliaire de puériculture	220
Muséum	Médiateur	220
Maintenance bât	Agent d'entretien	250
Camping	Chargé d'accueil	275
Musées	Médiateur	280
Médiateur	Gardien de salle	300
Culture	Agent chargé De la logistique	340
Divers	cuisinier	340
DTE	Hôtesse de restauration	340
DTE	Référent technique	340
Relation citoyenne	Agent accueil Citoyenneté famille	340
Abbaye Saint Germain	Gardien accueil crypte	340
Droits de places	Placier	460
Droits de places	Agent d'entretien De l'arquebuse	460
Tous services	re administrative assistante Chargé de comm	460
Tous services	gestionnaire technique	460
Equipements sportifs	Gardien de gymnase	470
ASVP	ASVP	480
DU	Gardien parking Du pont	590
Correspondants de nuit	CDN	830

TABLEAU DES PRIMES DE RÉGIES A COMPTER DE FEVRIER 2021

MONTANT RÉGIE AVANCES ET /OU RECETTES	MONTANT INDEMNITÉ BRUTE ANNUELLE
Jusqu'à 3 000 euros	110
De 3 001 à 4 600 euros	120
De 4 601 à 7 600 euros	140
De 7 601 à 12 200 euros	160
De 12 201 à 18 000 euros	200
De 18 001 à 38 000 euros	320
De 38 001 à 53 000 euros	410
De 53 001 à 76 000 euros	550
De 76 001 à 150 000 euros	640
De 150 001 à 300 000 euros	690
De 300 001 à 760 000 euros	820
De 760 001 à 1 500 000 euros	1050

**TABLEAU DES INDEMNITÉS COMPENSANT L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL A COMPTER DE
FÉVRIER 2021**

SERVICE	MÉTIER	MONTANT BRUT ANNUEL
Droits de places	Agent d'entretien de l'arquebuse	420
Maintenance bâtiments	Agent chargé du gros entretien	

Vêtements d'image nécessitant un entretien particulier

SERVICE	MÉTIER	MONTANT BRUT ANNUEL
Police municipale	Agent de police municipale	240
Surveillance voie publique	Agent de surveillance de la voie publique	

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021

CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Entre les soussignés :

L'État, représenté par le préfet du département de l'Yonne, d'une part

et

La commune d'Auxerre, dénommée ci-après « Collectivité », représentée par son maire, d'autre part

La présente convention est conclue, en application des dispositions de l'article L. 212 du code électoral afin de confier à la mairie d'Auxerre, à l'occasion de l'organisation des élections départementales des 13 et 20 juin 2021, les travaux de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des cantons d'Auxerre n°1, Auxerre n°2, Auxerre n°3 et Auxerre n°4 dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

La collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections départementales sous la responsabilité de la commission de propagande instituée dans le ressort du tribunal judiciaire d'Auxerre :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- réception et stockage des enveloppes de propagande libellées aux noms et à l'adresse des électeurs ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats) ;
- tri des enveloppes par le code de géolocalisation inséré au-dessus de l'adresse en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- remise à l'opérateur Adrexo, des plis cachetés à destination des électeurs ;

- préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote du canton, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- remise à La Poste, l'opérateur d'acheminement des paquets de bulletins de vote pour acheminement

ARTICLE 2 : Modalités de réalisation de la prestation par la Collectivité

La Collectivité détermine ses modalités d'exécution des opérations décrites à l'article 1.

Si elle effectue la prestation en régie, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptées à la situation locale.

Si la Collectivité décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales (part patronale), d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite externaliser les opérations et faire appel à un prestataire privé, sous réserve qu'aucune disposition contractuelle n'oblige la préfecture d'externaliser la prestation auprès d'un de ses fournisseurs, la Collectivité prend en charge, conformément aux textes en vigueur en matière de commande publique, la procédure de passation et d'exécution du marché, le cas échéant, le choix du prestataire et le contrôle du bon déroulement des opérations prévues à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Fourniture des matériels

La préfecture met à disposition de la Collectivité, au titre des prestations réalisées en application de l'article 2 de la présente convention, les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs de format C4 blanches, gommées et libellées à l'adresse des électeurs du canton.

Ces enveloppes seront livrées aux services municipaux à l'adresse qui sera précisée par la Collectivité.

En revanche, la préfecture ne fournit pas les cartons pour le colisage. La Collectivité doit être en mesure de s'approvisionner et de mettre en colis l'ensemble des paquets de bulletins de vote.

ARTICLE 4 : Délais de réalisation et contrôle

Les opérations de mise sous pli et de colisage s'effectuent dans un délai contraint.

Les dates et heures limites de dépôt par les listes candidates des professions de foi et des bulletins de vote pour chaque tour de scrutin seront fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1er sont réalisées par la Collectivité dans les délais prévus par le code électoral et communiqués par la préfecture, pour le premier et le deuxième tour des élections départementales des 13 et 20 juin 2021.

La Collectivité informera immédiatement la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

En outre, les membres de la commission de propagande ou ses représentants dûment mandatés pourront se rendre dans les locaux de la Collectivité ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la Collectivité (hors T2).

Elle comprend : la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation, comme la location de salles, etc.

Cette dotation est calculée comme suit : nombre d'électeurs x 0,24 euros, augmenté si besoin de 0,02 € par binôme de candidat supplémentaire, par électeur et par tour.

Le nombre d'électeurs est déterminé à la date de l'extraction du fichier de propagande du Répertoire électoral unique pour l'impression du libellé des enveloppes.

Elle est versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la vérification du service fait.

Aucune dotation complémentaire ne pourra être accordée à la Collectivité.

Fait en double exemplaire, le , à
.....

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Le maire,

Dominique YANI

Lettre de mission du délégué à la protection des données (DPD)

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois désigne Carmel Juste AHONONGA en tant que Délégué à la protection des données au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016.

Cette désignation a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL à l'aide du formulaire en ligne.

Le délégué exerce ses missions pour tous les traitements mis en œuvre par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Ce document précise quelles sont les missions du délégué à la protection des données :

- informer et conseiller les responsables des traitements (ainsi que l'ensemble du personnel) sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- si besoin, informer les responsables des traitements des manquements constatés, et les conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, ainsi que leurs soumettre les arbitrages nécessaires ;
- veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
- auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- s'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers un conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- être l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et coopérer avec elle (CNIL) ;
- dispenser des conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et en assurer la pertinence ;
- mettre les organismes en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'autorité de contrôle et porter conseil aux responsables des traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;
- présenter un bilan annuel des activités.

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, la direction s'engage à :

- ce que le délégué soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- aider le délégué à exercer ses missions en :
 - fournissant les ressources et moyens qui sont nécessaires ;

- fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées et les capacités à accomplir ses missions ;
- veiller à ce que le délégué ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions et ne soit pas pénalisé pour leur exercice ;
- permettre au délégué de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction ;
- veiller à ce que les éventuelles autres missions et tâches n'entraînent pas de conflit d'intérêts avec celles relatives à la qualité de délégué à la protection des données ;
- donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du délégué en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles ;

En fin de mission, le délégué s'engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il dispose à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

Le délégué est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Le délégué à la protection des données assiste le responsable des traitements dans la mise en application du RGPD, mais n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité avec le RGPD.

Les coordonnées du délégué seront rendues publiques.

Pour la Communauté
Monsieur le vice-président
en charge de la mutualisation

Francis HEURLEY



communauté
de l'auxerrois

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES
À CARACTÈRE PERSONNEL**

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

LA COMMUNE D'APPOIGNY

LA COMMUNE D'AUGY

LA COMMUNE D'AUXERRE

LA COMMUNE DE BRANCHES

LA COMMUNE DE CHEVANNES

LA COMMUNE DE CHITRY

LA COMMUNE D'ESCAMPS

LA COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE

LA COMMUNE D'IRANCY

LA COMMUNE DE JUSSY

LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

LA COMMUNE DE VALLAN

LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

LA COMMUNE DE VINCELLES

LA COMMUNE DE VINCELOTTES

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet ;

Ci-après désignée « la Communauté »

La Commune d'Appoigny, représentée par Magloire Steve SIOPATHIS, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Augy, représentée par Nicolas BRIOLLAND, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Branches, représentée par Emilie LAFORGE, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Chevannes, représentée par Dominique CHAMBENOIT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Chitry, représentée par Christian BOULEY, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Escamps, représentée par Yves VECTEN, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Gy-l'Evêque, représentée par Jean-Luc BRETAGNE, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune d'Irancy, représentée par Stephan PODOR, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Jussy, représentée par Patrick BARBOTIN, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Saint-Bris-Le-Vineux, représentée par Olivier FELIX, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vallan, représentée par Bernard Riant, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Villefargeau, représentée par Pascal BARBERET, son maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vincelles, représentée par Guido ROMANO, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération ;

La Commune de Vincelottes, représentée par Michel BOUBOULEIX, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération.

Ci-après désignées « les Communes »

Préambule :

Vu la convention de création du service commun en date du 31 décembre 2019 s'inscrivant dans un contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » et la Loi Informatique et Libertés (LIL) 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée,

Considérant le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 et le contexte général de mutualisation des services en vertu de

l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant le résultat des élections municipales de 2020 et la nouvelle organisation administrative de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Considérant la volonté des parties de poursuivre la mise en œuvre de la démarche de mise en conformité relative à la protection des données personnelles,

Afin de modifier la convention, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et remplacer :

- les représentants des parties ci-après désignée « la communauté » et « les communes »,
- l'article 2 : les référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »,
- l'article 3 : « Situation des agents et organisation du service commun »,
- l'article 4 : « conditions financières et modalités de remboursements »,
- l'annexe 2 : « fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun de la protection des données personnelles,
- l'annexe 3 : « projet d'organigramme »,
- l'annexe 4 : « tableau de répartition financière »,

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2 : Modification des référents désignés de l'article 1.2 « Organisation et engagements réciproques »

L'organisation des missions repose sur deux acteurs : les agents du service commun et les référents communaux désignés par chaque commune. Chaque structure doit donc respecter un ensemble d'engagements.

La communauté de l'Auxerrois s'engage :

- à proposer aux communes un Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- à accompagner les collectivités dans la réalisation des 7 missions du service commun telles que détaillées dans l'annexe 1.
- à faciliter les échanges avec le service commun. La communauté de l'Auxerrois met à disposition de la commune une assistance ; les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls

correspondants désignés par la Commune en utilisant l'adresse : dpo@auxerre.com. La communauté de l'Auxerrois s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi, pendant les heures ouvrables.

- à assurer la confidentialité des données de chaque collectivité. Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Ces obligations s'étendent à l'ensemble des agents du service commun de la protection des données personnelles.

Les communes s'engagent :

- à publier les coordonnées du DPO et communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).
- à fournir au DPO les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne a minima un référent qui sera l'interlocuteur principal du service de la protection des données et le référent de terrain pour mener les actions au sein de sa collectivité.
- à s'assurer de l'implication du DPO et du référent communal dans les questions relatives à la protection des données
- à permettre au DPO d'agir de manière indépendante : il doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne qu'il aura habilitée. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- à faciliter l'accès du DPO aux données et aux opérations de traitement.
- à donner une importance prépondérante aux analyses et conseils du DPO et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons.
- à s'assurer de l'accord du DPO avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.
- à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.
- à donner les moyens nécessaires à ses référents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par les agents du service commun aux tâches nécessaires sur le terrain et à les accomplir.

Les référents désignés sont :

- pour la Communauté, les responsables de service dans leur domaine respectif (contact@agglo-auxerrois.fr ; 03 86 72 20 60) ;
- pour la commune d'Appoigny, Cathleen KURBETZ (mairie.appoigny@wandoofr.fr ; 03 86 53 24 22) ;
- pour la commune d'Augy, Laurence BLANC (mairie-augy89@wanadoo.fr ; 03 86 53 85 90) ;
- pour la commune d'Auxerre, les responsables de service dans leur domaine respectif (contact@auxerre.com ; 03 86 72 43 00) ;
- pour la commune de Branches, Isabelle LE STRAT (mairie-de-branches-89@wanadoo.fr ; 03 86 73 79 33) ;
- pour la commune de Chevannes, Pascale HOUZÉ (mairie.chevannes@gmail.com ; 03 86 41 24 98) ;
- pour la commune de Chitry, Jessica GOURLAND (mairie-chitry-le-fort@wanadoo.fr ; 03 86 41 42 07) ;
- pour la commune d'Escamps, Vanessa GUILLOT (mairie.escamps@wanadoo.fr ;

- 03 86 41 22 05) ;
- pour la commune de Gy-l'Evêque, Soumicha ERRABIH (mairie-gyleveque@orange.fr ; 03 86 41 65 61) ;
 - pour la commune d'Irancy, Nathalie GRENAND (mairie.irancy@wanadoo.fr ; 03 86 42 29 34) ;
 - pour la commune de Jussy, Caroline BOZSAN (mairie.jussy@wanadoo.fr ; 03 86 53 33 78) ;
 - pour la commune de Saint-Bris-Le-Vieux, Cindy FAILLAT (mairie.saintbris@wanadoo.fr ; 03 86 53 31 79) ;
 - pour la commune de Vallan, Nathalie CHAILLOUX (mairie.vallan@wanadoo.fr ; 03 86 41 30 18) ;
 - pour la commune de Villefargeau, Christelle GRISON (mairie.villefargeau@wanadoo.fr ; 03 86 41 29 20) ;
 - pour la commune de Vincelles, Frédérique DEQUE (mairie-vincelles@orange.fr ; 03 86 42 22 49) ;
 - pour la commune de Vincelottes, Caroline BOZSAN (mairievincelottes@wanadoo.fr ; 03 86 42 28 55).

Toute modification de l'identité du référent ou de ses coordonnées sera portée à la connaissance du service commun de la protection des données personnelles par courrier ou courriel dans un délai de 2 semaines maximum.

Article 3 : Modification de l'article 2 « Situation des agents et organisation du service commun »

Les fonctionnaires et agents contractuels des communes qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

Sont concernés par cette situation :

Pour les communes, aucun agent n'est concerné.

Pour la Communauté, les postes suivants sont concernés :

- un agent du service applications et projets (@-services) pour 20 % de son temps de travail,
- un gestionnaire marchés publics du service Commande publique pour 20 % de son temps de travail.

Le service commun de la protection des données personnelles (SDPO) est désigné comme délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des communes membres et pour les établissements publics locaux sur la base d'un contrat de prestation de services.

Les missions seront pilotées par le juriste en charge de la protection des données, qui est désigné DPO de la communauté d'Agglomération.

Le service commun comptera 1,4 équivalent temps plein (ETP) :

- un agent en charge de la protection des données, grade de catégorie A pour 1 ETP
- un agent en charge des marchés publics, grade de catégorie A pour 0,2 ETP
- un agent en charge de la sécurité informatique, pour 0,2 ETP

Article 4 : Modification de l'article 4 « conditions financières et modalités de remboursement »

L'avenant conclue entre les parties fixe les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Sont inclus :

- les charges de personnel et frais assimilés (salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP) : **54 040 €**,
- le matériel mis à disposition (ordinateur et bureau) pour un coût unitaire de 252,47 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service commun : **353,46 €**,
- un coût téléphonie unitaire de 238,04 € par agent ramené au 1,4 ETP composants le service : **333,26 €**,
- les moyens mis à disposition (achat d'un logiciel comprenant la maintenance et les formations , une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse d'impact) : **30 245,39 €**.

Le coût du service est ainsi évalué à **85 826,25 €** intégrant :

- des missions de prestations de service qui seront réalisées auprès de syndicats ou d'établissements partenaires de la Communauté de l'Auxerrois qui seront refacturées à ces entités. Ce montant est calculé sur la base des jours passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel. Ces recettes prévisionnelles sont de **8 247,24 €** ;
- le reste à charge estimé à **77 573,45 €** est réparti entre les communes adhérentes au service commun.

Le montant prévisionnel de ces charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé effectif sur l'année concernée.

La charge sera répartie en fonction du nombre d'habitants de la Communauté de l'Auxerrois et des communes membres du service commun (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans). Ainsi, **le coût à l'habitant est estimé pour 2021 à 0,6483 €**.

Le remboursement des dépenses supportées concernant le service commun par la Communauté d'Agglomération se fera par l'émission d'un titre en année N+1. Il sera joint un récapitulatif des dépenses réelles du service sur l'année avec la répartition par communes membres.

Fait à AUXERRE, en 16 exemplaires originaux, le 06 Mai 2021,

Pour la Communauté
Monsieur le vice-président
en charge de la
mutualisation

Francis Heurley

Pour la Commune
D'Auxerre
Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

Pour la Commune
d'Appoigny
Monsieur le Maire

Magloire Steve SIOPATHIS

Pour la Commune
d'Augy

Monsieur le Maire

Pour la Commune
de Branches

Madame le Maire

Pour la Commune
de Chevannes

Monsieur le Maire

Nicolas BRIOLLAND

Emilie LAFORGE

Dominique CHAMBENOIT

Pour la Commune
de Chitry

Monsieur le Maire

Pour la Commune
d'Escamps

Monsieur le Maire

Pour la Commune
de Gy-l'Evêque

Monsieur le Maire

Christian BOULEY

Yves VECTEN

Jean-Luc BRETAGNE

Pour la Commune
d'Irancy

Monsieur le Maire

Pour la Commune de
Jussy

Monsieur le Maire

Pour la Commune
de Saint-Bris-Le-Vineux

Madame le Maire

Stephan PODOR

Patrick BARBOTIN

Olivier FELIX

Pour la Commune

Pour la Commune

Pour la Commune

de Vallan
Monsieur le Maire

de Villefargeau
Monsieur le maire

de Vincelles
Monsieur le Maire

Bernard Riant

Pascal BARBERET

Guido ROMANO

Pour la Commune
de Vincelottes

Monsieur le Maire

Michel BOUBOULEIX

ANNEXES :

- 1) Modification de l'annexe 2 « fiche d'impact »
- 2) Modification de l'annexe 3 « projet d'organigramme »
- 3) Modification de l'annexe 4 « tableau de répartition financière »

**ANNEXE 2 – FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL
DU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Personnel Communauté de l'Auxerrois / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Locaux pour 3 agents à flécher
	Culture de l'établissement	3	Culture à acquérir en matière de protection des données à caractère personnel
	Organigramme	3	Réorganisation du nouveau service commun
Technique/métier	Fiche de poste	3	3 fiches de postes à modifier
	Méthodologies/process/procédures de travail	3	Nouvelle méthodologie et procédures à créer
	Moyens/outils de travail	2	Nouveau logiciel à déployer
Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	1	
	Affectation	1	2 agents mis à disposition
	Liens de collaboration	3	Collaboration avec l'autorité de contrôle (CNIL) et les communes membres
	Régime indemnitaire	1	
	NBI	1	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	
	CET	1	
	Action sociale / prévoyance	1	

*1 à 41 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Personnel Ville d'Auxerre / Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact *	Description de l'impact
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Sans objet	Sans objet
	Culture de l'établissement	Sans objet	Sans objet
	Organigramme	Sans objet	Sans objet
Technique/métier	Fiche de poste	Sans objet	Sans objet
	Méthodologies/process/procédures de travail	Sans objet	Sans objet
	Moyens/outils de travail	Sans objet	Sans objet

Statutaire/Conditions de travail	Déroulement de carrière	Sans objet	Sans objet
	Affectation	Sans objet	Sans objet
	Liens de collaboration	Sans objet	Sans objet
	Régime indemnitaire	Sans objet	Sans objet
	NBI	Sans objet	Sans objet
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	Sans objet	Sans objet
	Congés	Sans objet	Sans objet
	CET	Sans objet	Sans objet
	Action sociale / prévoyance	Sans objet	Sans objet

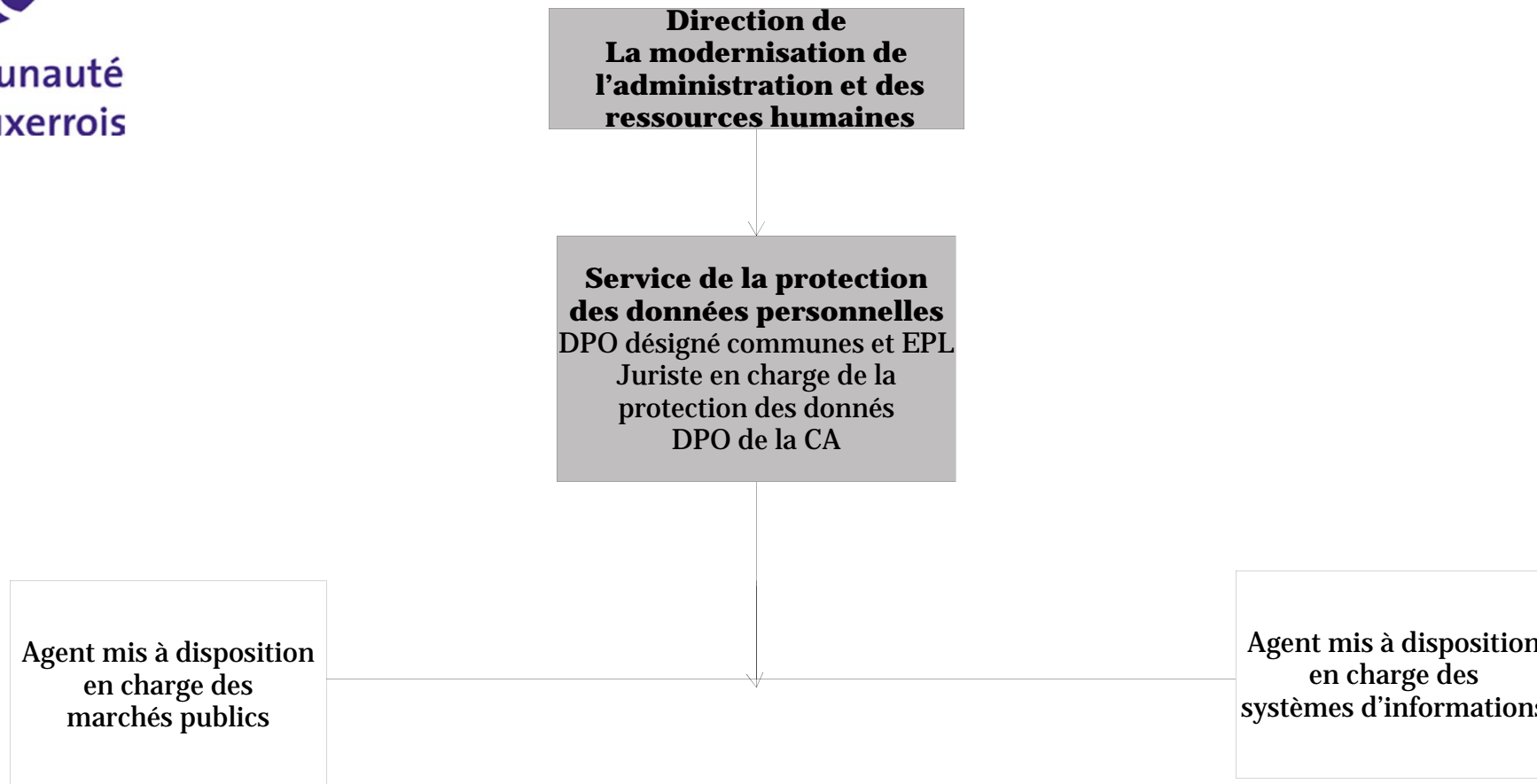
*1 à 41 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Agent concerné : agent de la direction @Services et agent du service de la commande publique : 0,4 ETP



communauté
de l'auxerrois

ANNEXE 3 – PROJET D'ORGANIGRAMME



ANNEXE 4 – TABLEAU DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

I – Évaluation annuelle du service

Agents composants le service

Responsable DPO – cat A administratif	}	100%		Cat A
Renfort DPO - cat B informatique		20%	54 040,00 €	Cat B
Renfort DPO - cat B commande publique		20%		Cat B
		1,4 ETP		

Charges directes liées au poste

Assurance statutaire	}	PU	→	Pour 1,4 ETP
Formation				
AIST				
FIPHFP				
CNAS				
		610,10 €		854,14 €

Matériels mis à disposition

	PU	Pour 1,4 ETP		
- Ordinateur (882 € sur 5 ans)	176,40 €	246,96 €	252,47 €	353,46 €
- Bureau (760,72 € sur 10 ans)	76,07 €	106,50 €		
- Téléphonie	238,04 €	333,26 €	238,04 €	333,26 €
	490,51 €	686,72 €		

Moyens mis à disposition :

- achat logiciel + maintenance + formation	10 245,39 €
- AMO conseil	10 000,00 €
- AMO analyse d'impact	10 000,00 €
	30 245,39 €

Autres

- affranchissement *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*
- impression *dépense directement portée par chaque collectivité/structure*

	011	012
☐ Coût du service DPO	31 786,25 €	54 040,00 €

	Coût annuel	Coût à l'heure	Coût à la journée
Charges de personnel	54 040,00 €	34,16 €	239,12 €
Charges directes liées au poste	854,14 €	0,54 €	3,78 €
Matériels mis à disposition	686,72 €	0,43 €	3,04 €
Moyens mis à disposition	30 245,39 €	19,12 €	133,83 €
Service commun DPO	85 826,25 €	54,25 €	379,76 €

II – Évaluation du temps de travail du service

Temps estimé du service DPO

Temps de travail par agent par année	223 jours
ETP	1,4
Jours travaillés du service	312,2

III- Prestation de service

Structure	Estimation du	011		012		TOTAL
		Coût estimé de la	Coût estimé de	Coût estimé de la	Coût estimé de	
Aéroport	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
PETR	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
Yonne médian	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
Fourrière animale Centre Yonne	5	509,07 €	865,47 €	509,07 €	865,47 €	1 374,54 €
CCAS	10	1 018,14 €	1 730,94 €	1 018,14 €	1 730,94 €	2 749,08 €
TOTAL	30	3 054,41 €	5 192,83 €	3 054,41 €	5 192,83 €	8 247,24 €

IV- Service commun pour les communes de la CA adhérentes

Répartition de la charge proportionnellement au nombre d'habitant

Nombre d'habitants des	119657		
Coût du service commun	77 579,01 €	28 731,84 €	48 847,17 € (déduction fait
Coût du service commun / habitant	0,6483 €	0,24 €	0,41 €
	011	012	

Collectivités	Nombre	Collectivités	011	012
APPOIGNY	3 219	x	772,56 €	1 319,79 €
AUGY	1 100	x	264,00 €	451,00 €
AUXERRE	35 916	x	8 619,84 €	14 725,56 €
BLEIGNY-LE-CARREAU				
BRANCHES	461	x	110,64 €	189,01 €
CHAMPS SUR YONNE				
CHARBUY				
CHEVANNES	2 240	x	537,60 €	918,40 €
CHITRY	362	x	86,88 €	148,42 €
COULANGES LA VINEUSE				
ESCAMPS	910	x	218,40 €	373,10 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE				
GURGY				
GY L'EVEQUE	464	x	111,36 €	190,24 €
IRANCY	285	x	68,40 €	116,85 €
JUSSY	399	x	95,76 €	163,59 €
LINDRY				
MONETEAU				
MONTIGNY-LA-RESLE				
PERRIGNY				
QUENNE				
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1 049	x	251,76 €	430,09 €
ST-GEORGES / Baulche				
VALLAN	699	x	167,76 €	286,59 €
VENOY				
VILLEFARGEAU	1 136	x	272,64 €	465,76 €
VILLENEUVE-ST-SALVES				
VINCELLES	950	x	228,00 €	389,50 €
VINCELOTES	285	x	68,40 €	116,85 €
Communauté de l'Auxerrois	70 182	x	16 843,68 €	28 774,62 €
TOTAL	119657		28 717,68 €	49 059,37 €



communauté
de l'auxerrois

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Convention de groupement de commandes permanent pour l'achat de prestations de services et de prestations intellectuelles entre la ville d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et le Centre communal d'action sociale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La ville d'Auxerre, représentée par son Maire,
Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;

- La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son Vice-Président,
Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;

- Le Centre communal d'action sociale de la ville d'Auxerre, représenté par sa Vice-Présidente,
Ci-après dénommé « Le CCAS »

Ci-après dénommés ensemble « Les membres du groupement ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services et de prestations intellectuelles, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire ces besoins.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et le Centre communal d'action sociale conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Elle s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les membres et qui porteront sur l'achat de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de prestations de services ou de prestations intellectuelles répondant aux besoins des membres du groupement.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre, la communauté d'agglomération de l'auxerrois et le centre communal d'action sociale de la ville d'Auxerre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La ville d'Auxerre est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du Code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Convoquer et réunir la commission compétente, le cas échéant ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations ;
- Décider de reconduire ou non les contrats après avis des membres du groupement ;

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier les contrats, le cas échéant, des avenants, des reconductions et des résiliations des marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est chargé de la gestion des procédures et reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation des contrats publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement ;
- Respecter le choix du(es) titulaire(s) des contrats correspondants à leurs besoins propres ;

Chaque membre s'engage sur le contrat à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

Au stade de l'exécution :

Chaque membre du groupement est autonome dans l'exécution du marché ou de l'accord cadre et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout litige dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

3.3 Recours au groupement de commandes

La procédure d'achat groupé reste optionnelle, les membres du groupement n'ont pas l'obligation de recourir au groupement de commandes permanent pour chaque achat de prestation de service ou de prestation intellectuelle.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la ville d'Auxerre.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces avenants éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un contrat en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est libre et constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente puis notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des contrats en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation d'un contrat

En cas de résiliation d'un contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la ville d'Auxerre,

Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Pour le Centre communal d'action sociale de la ville d'Auxerre,

[Pour retourner à la délibération, cliquez ici](#)



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

[FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet
Nom du bénéficiaire 2
N° Convention
Années et montants de la convention

COVID19-CDV89-AUXERRE	
COMMUNE D'AUXERRE	
202102660	
Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant prévisionnel de la subvention pour l'année concernée
2021	50 000 €
Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;	
Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale	
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;	
Vu le code de l'action sociale et des familles ;	

Paraphe bénéficiaires :

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

Vu la délégation de signature en cours ;

Vu le projet régional de santé de Bourgogne Franche-Comté 2018-2028 publié le 2 juillet 2018 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2021 désignant le centre de vaccination d'AUXERRE en tant que centre de vaccination contre la Covid 19 ;

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Adresse 2 place des Savoirs
Code postal - Commune 21000 - DIJON
Représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, Le directeur général

Ci-après dénommée « **Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté** »,

Et d'autre part :

Raison sociale COMMUNE D'AUXERRE
N° SIRET 21890024900010
Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale
Statut juridique 7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse 14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
Code postal - Commune 89000 AUXERRE
Représentée par
(représentant légal et qualité du signataire) MARAULT Crescent, Maire
Coordonnées complémentaires
(téléphone – mail) 0386724300
cabinet@auxerre.com

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Gestion du centre de vaccination situé, à AUXERRE avec mise en commun de moyens humains et matériels.

Financement des surcoûts liés à la gestion de crise.

Contexte du projet :

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, des centres de vaccination contre la covid-19 sont à déployer sur l'ensemble du territoire, faisant intervenir différents acteurs et une mise en commun de leurs moyens matériels et/ou humains.

Aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur »

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et les recommandations des autorités sanitaires (haute autorité de santé, ministère chargé de la santé, ...), tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2021 et le 30/06/2021. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 8.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La convention prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard au 31/12/2021.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention est constituée des documents ci-après :

- La présente convention ;
- L'annexe 1 relative à la répartition des missions du centre de vaccination ;
- L'annexe 2 composée des relevés d'identité bancaire des bénéficiaires.
- L'annexe 3 relative à l'état de frais du centre de vaccination

ARTICLE 4 – SUBVENTION

4.1 Montant de la subvention

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant de 50 000 € au titre du démarrage du projet,**

4.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considéré comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2) ;
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet ;
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire.

4.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, pour la mise en œuvre de ces contrôles, auxquels il ne peut s'opposer.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

5.1 Modalités de versement de la subvention

A réception de la présente convention signée, une décision attributive de financement sera adressée au bénéficiaire.

La subvention non pérenne, au titre du démarrage du projet, **d'un montant de 50 000 €** sera versée en une fois, après notification de la décision attributive de financement.

5.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée en une fois sur le compte des bénéficiaires dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

5.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour en déterminer le montant.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements liés aux missions :

- A respecter les engagements spécifiques associés aux missions dont il a la charge, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe 1 ;
- A veiller au respect des règles applicables en la matière et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, la Loi informatique et libertés ainsi que les dispositions prévues par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19.

Le bénéficiaire est libre d'exécuter ses missions par tout moyen.

Pour la gestion de la prise de rendez-vous, prévue en annexe 1, le bénéficiaire est libre de choisir le système de prise de rendez-vous qui lui convient, ou d'adhérer à la plateforme départementale mise en place par la préfecture.

6.2 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;

- A informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - d'adresse ;
 - de coordonnées bancaires ;
 - de statuts ou de règlement intérieur ;
 - de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de leurs cotisations sociales.

6.3 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les autres soutiens financiers ;
- A fournir leurs comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 11 [Clauses de reversement].

6.4 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Bourgogne-Franche-Comté apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – PRODUCTION DES ETATS DE FRAIS

Chaque bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté les pièces suivantes :

- pour le versement de subvention (hors forfait de démarrage), les états de frais résultant des missions réalisées (cf. annexe 3)
- des pièces justificatives pourront être demandées par l'ARS.

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté
DCPT FIR – CRB AT
2, place des savoirs
CS 73535
21035 DIJON Cedex

Ces documents devront en parallèle être envoyés sous format Excel par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-bfc-dcpt-at@ars.sante.fr

Un dialogue de gestion sera réalisé avec l'ARS dans les 3 mois suivants l'ouverture du centre de vaccination afin d'échanger sur l'usage du forfait de démarrage au regard de la gestion du centre.

Il permettra de définir les éventuels compléments de dotation à opérer au regard des surcoûts COVID constatés et à venir

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté **sans délai de tout évènement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention à l'adresse suivante :**

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté
DCPT FIR – CRB AT
2, place des savoirs
CS 73535
21035 DIJON Cedex

- Informer l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.
- Prévenir l'ARS de tout changement de statuts ou de règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire ;
- Toute modification des articles 2 à 5 ;
- Evolutions législatives ou réglementaires, publication d'instructions ou circulaires impactant les clauses de la présente convention.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 9 –SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure doit, aussitôt après leur survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

10.2 A l'initiative de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, notamment, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues aux bénéficiaires à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par les bénéficiaires déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 11 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 10 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 6 et à l'article 7 ;
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté après contrôle de service fait

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINALES

Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à AUXERRE en 2 exemplaires, le 04/05/2021

Le bénéficiaire,

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,

Didier JACOTOT

Directeur du Cabinet, du pilotage et des Territoires

Cachet de la structure

ANNEXE 1

ANNEXE 1: REPARTITION DES MISSIONS PAR BENEFICIAIRE

	Missions	Détail des missions	Engagements spécifiques du bénéficiaire	Bénéficiaire n°1	Bénéficiaire n°2
1/ Mission de coordination	Coordination entre les toutes les parties attenantes au centre				
2/ Mission logistique	Mise à disposition de locaux	locaux devant disposer de: vestiaires, toilettes, point d'eau, zone de pause/ restauration nettoyage des locaux			
	Equipement des locaux	fournitures de: cloisons, mobilier, téléphone, internet, ordinateurs, imprimantes, fournitures administratives diverses...			
	Sécurité des locaux				
	Signalétique du centre	fourniture et mise en place des affiches, barrières, fléchage au sol...			
	Gestion des vaccins	sécurisation des conditions de stockage et des accès aux vaccins, gestion du stock (suivi des doses...)			
	Gestion des consommables nécessaires à la vaccination	approvisionnement (alcool, sparadrap, coton, seringues, contenant DASRI...) gestion des déchets			
	Gestion logistique des agents du centre	fourniture des EPI, de repas sur place...			
	Accueil des personnes	enregistrement administratif des personnes, gestion du questionnaire, gestion de la file d'attente et l'orientation des patients	fournir des moyens dédiés suffisants vérifier le respect des priorisations		
	Gestion administrative post vaccination	certificat de vaccination, prise de rendez-vous 2ème injection saisie Vaccin-COVID	fournir des moyens dédiés suffisants		
	Gestion de la prise de rendez-vous	gestion de la plateforme téléphonique			
3/ Mission médicale/ paramédicale	Entretien médical				
	Vaccination				
	Surveillance post vaccination				
	Poste de secours				
	Gestion des données		respecter les modalités de reporting de l'ARS BFC veiller à ne pas transmettre des données à caractère personnel veiller au respect des règles applicables en la matière et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, la Loi informatique et libertés ainsi que les dispositions prévues par le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19.		

Paraphe bénéficiaires :

ANNEXE 2

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
D' AUXERRE
68 RUE DU PONT
89000 AUXERRE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00167 C8950000000 22
IBAN : FR26 3000 1001 67C8 9500 0000 022
BIC : BDFEFRPPCCT

Paraphe bénéficiaires :

ANNEXE 3

ETAT DE FRAIS CENTRE DE VACCINATION

STRUCTURE : _____

LIEU : _____
PERIODE : _____

	NOMBRE DE JOURS	MONTANT	COMMENTAIRE / DETAIL DES DEPENSES
SALAIRE PERSONNEL ADMINISTRATIF			
SALAIRE COORDINATEUR			
SALAIRE AUTRES (à préciser)			
FRAIS DE TELECOMMUNICATION			
ACHATS FOURNITURES (consommables de bureau, consommables)			
ACHATS EPI ET PRODUITS DE DESINFECTION			
AUTRES DEPENSES (à préciser)			
TOTAL SUR LA PERIODE		0,00 €	

SIGNATURE	
Je certifie l'exactitude des informations fournies dans cet état de frais.	
À : Le : Nom et qualité du signataire :	Signature et cachet

Paraphe bénéficiaires :